

# SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU

## RAPPORT ANNUEL

### PRIX & QUALITE

### DU SERVICE PUBLIC

### Eau potable



## Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.



# SOMMAIRE

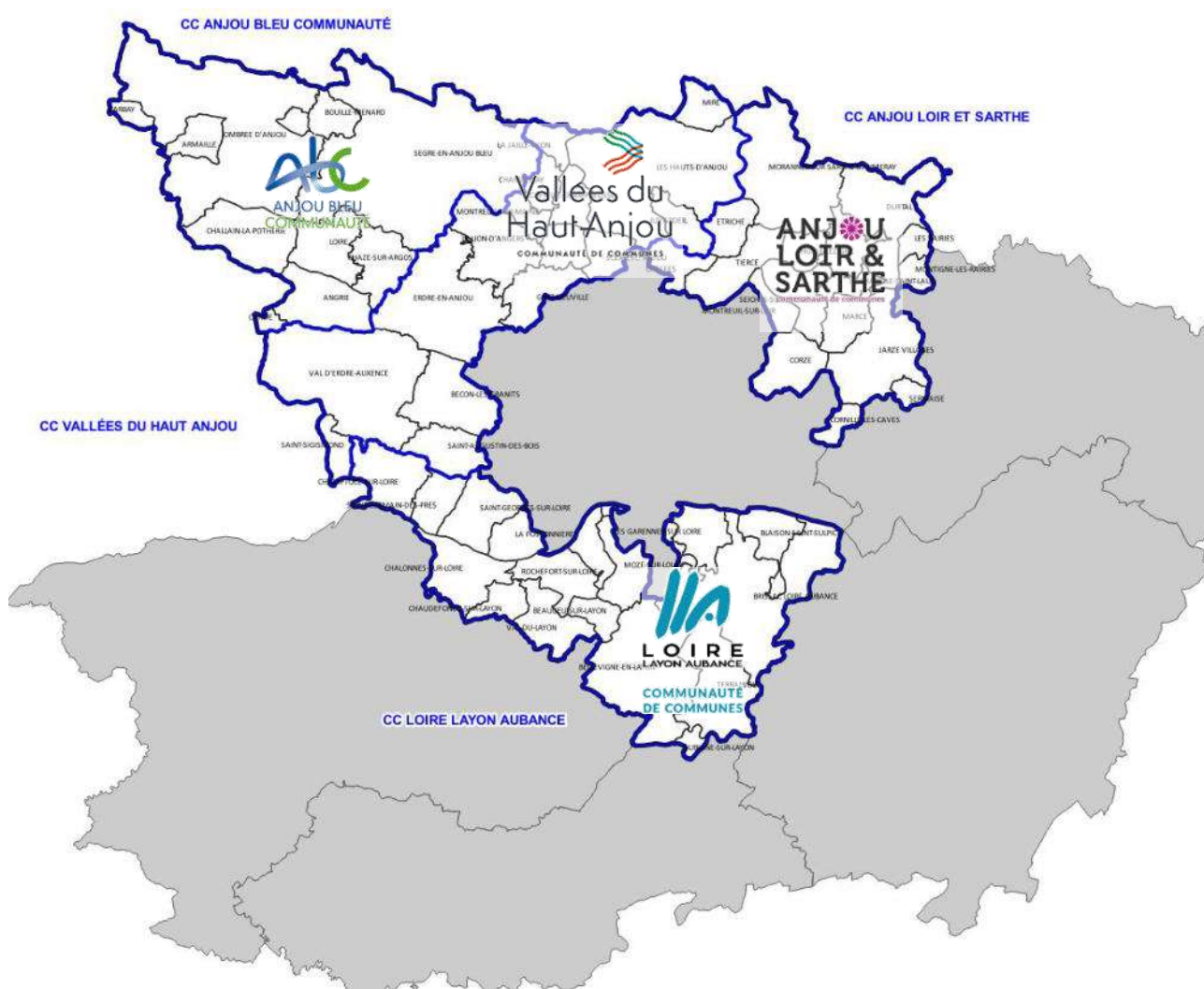
|                                                                               |           |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Caractérisation technique du service</b>                                | <b>4</b>  |
| 1.1. Présentation du territoire desservi en 2020                              | 4         |
| 1.2. Cadre contractuel                                                        | 6         |
| 1.2.1. Les contrats                                                           | 6         |
| 1.2.2. Les avenants                                                           | 8         |
| 1.3. Prestations assurées dans le cadre du service                            | 10        |
| 1.4. Nombre d'abonnés et population desservie                                 | 11        |
| 1.5. Ressources en eau                                                        | 12        |
| 1.5.1. Prélèvements                                                           | 12        |
| 1.5.2. Production                                                             | 14        |
| 1.5.3. Importations/ Exportations                                             | 15        |
| 1.6. Les volumes mis en distribution et vendus                                | 17        |
| 1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice               | 17        |
| 1.6.2. Autres volumes                                                         | 17        |
| 1.6.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020. | 18        |
| 1.7. Le patrimoine du service                                                 | 19        |
| <b>2. Tarification de l'eau et recettes du service</b>                        | <b>20</b> |
| 2.1. Modalités de tarification                                                | 20        |
| 2.2. Facture d'eau type (D102.0)                                              | 22        |
| 2.3. Recettes de la collectivité                                              | 25        |
| 2.4. Recettes des exploitants                                                 | 26        |
| <b>3. Indicateurs de performance</b>                                          | <b>27</b> |
| 3.1. Qualité de l'eau distribuée                                              | 27        |
| 3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau              | 30        |
| 3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux            | 30        |
| 3.4. Indicateurs de performance du réseau                                     | 32        |
| 3.4.1. Rendement du réseau de distribution                                    | 33        |
| 3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés                                | 34        |
| 3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau                                    | 35        |
| 3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable                 | 36        |
| 3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées         | 37        |

|           |                                                                                       |           |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 3.4.6.    | Délai maximal d'ouverture des branchements                                            | 37        |
| 3.4.7.    | Taux de réclamations                                                                  | 37        |
| 3.4.8.    | Durée d'extinction de la dette de la collectivité                                     | 38        |
| 3.4.9.    | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente                                 | 39        |
| <b>4.</b> | <b>Financement des investissements</b>                                                | <b>40</b> |
| 4.1.      | Montants financiers                                                                   | 40        |
| 4.2.      | Amortissements                                                                        | 40        |
| <b>5.</b> | <b>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</b> | <b>41</b> |
| 5.1.      | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité                            | 41        |
| 5.2.      | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)                      | 41        |
| <b>6.</b> | <b>Tableau récapitulatif des indicateurs</b>                                          | <b>42</b> |
| <b>7.</b> | <b>Annexes</b>                                                                        | <b>43</b> |
| 7.1.      | Grille de tarification complète par secteur                                           | 43        |
| 7.2.      | Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne                                | 43        |
| 7.3.      | Fiches Qualité de l'ARS                                                               | 43        |

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi en 2020

- **Nom de la collectivité** : Syndicat d'Eau de l'Anjou (Syndicat Mixte)
- **4 communautés de communes membres (63 communes)** :
  - Anjou Bleu Communauté,
  - Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,
  - Communauté de Communes Loire Layon Aubance,
  - Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.



En 2020, 3 communes déléguées de l'ex-SMAEP des Eaux de Loire ont été intégrées au SEA suite à un partage avec Mauges Communauté et l'Agglomération du Choletais (Chaufondons sur Layon et les communes déléguées de Faye d'Anjou et Champs sur Layon, sur la commune de Bellevigne sur Layon). Le périmètre du SEA est ainsi stabilisé.

En 2020, le territoire du SEA est toujours composé de 18 entités de gestion distinctes représentant 28 unités de distribution, selon l'identification de l'ARS.

| Entité de gestion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Mode de gestion                                                  | Les missions                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>Chalonnes-sur-Loire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Concession de service (SAUR)                                     | Distribution, Stockage,                                         |
| <b>La Cornuaille</b><br>(VAL D'ERDRE AUXENCE)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Concession de service (SAUR)                                     | Distribution                                                    |
| <b>Le Louroux Béconnais</b><br>(VAL D'ERDRE AUXENCE)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Régie simple (régie syndicale)                                   | Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, |
| <b>Secteur Layon :</b><br>BEAULIEU-SUR-LAYON, BELLEVIGNE-EN-LAYON (Rablay sur Layon), DENÉE, MOZÉ-SUR-LOUET, ROCHEFORT-SUR-LOIRE, VAL-DU-LAYON,                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Concession de service (SAUR)                                     | Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, |
| <b>Secteur Coutures :</b><br>BELLEVIGNE-EN-LAYON (Thouarcé, Faveray-Machelles), BLAISON-SAINT-SULPICE, BRISSAC-LOIRE-AUBANCE, TERRANJOU                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Concession de service (VEOLIA, partagé avec la CCBV et la CASVL) | Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, |
| <b>Secteur Juigné-sur-Loire :</b><br>SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX, LES GARENNES SUR LOIRE, SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Concession de service (VEOLIA)                                   | Distribution, Stockage                                          |
| <b>Secteur Bierné :</b><br>CHAMBELLAY, CHENILLÉ-CHAMPTOUSSÉ, LES HAUTS-D'ANJOU (Cherré, Champigné, Maigné, Soeurdes, Querré) LA JAILLE-YVON, SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU (Montguillon, Aviré, Louvaines, St Martin du Bois), THORIGNE-D'ANJOU                                                                                                                                                                                                | Concession de service (SAUR, partagé avec la CCPCG)              | Distribution, Stockage                                          |
| <b>Secteur Nord-Ouest (Segréen)</b><br>ANGRIE, ARMAILLÉ, BOUILLÉ-MÉNARD, BOURG-L'ÉVÊQUE, CANDÉ, CARBAY, CHALLAIN-LA-POThERIE, CHAZÉ-SUR-ARGOS, GREZ-NEUVILLE, LE LION-D'ANGERS, LOIRÉ, MONTREUIL-SUR-MAINE, OMBRÉE D'ANJOU, SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU (La Ferrière de Flée, le Bourg d'Iré, Chatelais, L'Hôtellerie de Flée, Marans, Nyoiseau, St Gemmes d'Andigné, St Sauveur de Flée, LA Chapelle sur Oudon, Noyant la Gravoyère, Segré) | Concession de service (SAUR)                                     | Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, |
| <b>Régie syndicale</b><br>BÉCON-LES-GRANITS, CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE, ERDRE-EN-ANJOU, LA POSSONNIÈRE, SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS, SAINT-SIGISMOND, VAL D'ERDRE AUXENCE (Villemoisin)                                                                                                                                                                                                       | Régie simple (régie syndicale)                                   | Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, |
| <b>Secteur Châteauneuf-Juvardeil</b><br>LES HAUTS-D'ANJOU (Châteauneuf sur Sarthe), JUVARDEIL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Concession de service (SAUR)                                     | Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, |
| <b>Secteur Loir et Sarthe</b><br>CHEFFES, ÉTRICHÉ, MONTREUIL-SUR-LOIR, SCEAUX-D'ANJOU, TIERCÉ                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Concession de service (SAUR)                                     | Distribution, Stockage                                          |

| Entité de gestion                                                                                                           | Mode de gestion                                                     | Les missions                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Secteur Miré-Morannes</b><br>LES HAUTS-D'ANJOU (Brissarthe, Contigné), MIRÉ,<br>MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY             | Concession de service<br>(SAUR)                                     | Distribution, Production,<br>Protection de la<br>ressource, Stockage, |
| <b>Secteur Durtal</b><br>BARACÉ, DURTAL, HUILLÉ-LÉZIGNÉ MONTIGNÉ-LÈS-RAIRIES, LES<br>RAIRIES,                               | Concession de service<br>(VEOLIA, partagé avec la<br>CCBV)          | Distribution, Production,<br>Protection de la<br>ressource, Stockage, |
| <b>Secteur Seiches-sur-le-Loir</b><br>LA CHAPELLE-SAINT-LAUD, CORZÉ JARZÉ VILLAGES,<br>MARCÉ, SEICHES-SUR-LE-LOIR, SERMAISE | Concession de service<br>(SUEZ)                                     | Distribution, Production,<br>Protection de la<br>ressource, Stockage, |
| <b>Cornillé-les-Caves</b>                                                                                                   | Marché de service (STGS)                                            | Distribution,                                                         |
| <b>Bellevigne-en-Layon</b><br>(Champs sur Layon et Faye d'Anjou)                                                            | Concession de service<br>(VEOLIA, ex- SMAEP des<br>Eaux de Loire)   | Distribution,                                                         |
| <b>Chaufonds-sur-Layon</b>                                                                                                  | Concession de service<br>(VEOLIA, ex- SMAEP des<br>Eaux de Loire)   | Distribution,                                                         |
| <b>Aubigné-sur-Layon</b>                                                                                                    | Concession de service<br>(VEOLIA, partagé avec<br>l'AdC et la CCBV) | Distribution,                                                         |

## 1.2. Cadre contractuel

### 1.2.1. Les contrats

| SERVICES AEP                                                                                    | 2006                                                        | 2007                                                         | 2008                                                         | 2009 | 2010                                                             | 2011                                                              | 2012                                         | 2013 | 2014                                          | 2015 | 2016                                          | 2017                                  | 2018                                  | 2019                                  | 2020                                          | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------|-----------------------------------------------|------|-----------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------|------|------|------|------|------|--|
| SIAEP DU SEGREEN                                                                                |                                                             | DSP SAUR - Fin au 31/12/2021 - Durée avec avenant : 15 ans   |                                                              |      |                                                                  |                                                                   |                                              |      |                                               |      |                                               |                                       | Avenant n°5 : prolongation du contrat |                                       |                                               |      |      |      |      |      |  |
| SIAEP SARTHE ANGEVINE (ex SIAEP Mire et Morannes)                                               |                                                             | DSP SAUR - Fin au 31/12/2019 - Durée : 12 ans                |                                                              |      |                                                                  |                                                                   |                                              |      |                                               |      |                                               |                                       |                                       |                                       | Avenant n°4 : prolongation du contrat         |      |      |      |      |      |  |
| SIAEP SARTHE ANGEVINE (Ex Chateaufort-sur-sarthe et Jurvadeil)                                  |                                                             |                                                              |                                                              |      |                                                                  |                                                                   | DSP SAUR - Fin au 31/12/2020 - Durée : 8 ans |      |                                               |      |                                               |                                       |                                       |                                       |                                               |      |      |      |      |      |  |
| SIAEP REGION DE DURTAL                                                                          |                                                             |                                                              |                                                              |      |                                                                  | DSP VEOLIA - Fin au 31/12/2020 - Durée : 10 ans                   |                                              |      |                                               |      |                                               |                                       |                                       |                                       |                                               |      |      |      |      |      |  |
| SIAEP SEICHES SUR LE LOIR                                                                       |                                                             |                                                              |                                                              |      |                                                                  | DSP SUEZ (ex-Nantaise des Eaux)- Fin au 31/12/2020 - Durée 10 ans |                                              |      |                                               |      |                                               |                                       |                                       |                                       |                                               |      |      |      |      |      |  |
| SIAEP DE LA REGION DE COUTURES                                                                  |                                                             | DSP VEOLIA - Fin au 31/12/2019 - Durée avec avenant : 13 ans |                                                              |      |                                                                  |                                                                   |                                              |      |                                               |      |                                               |                                       | Avenant n°6 : prolongation du contrat |                                       | Avenant n°9 : prolongation du contrat         |      |      |      |      |      |  |
| SYNDICAT DU LAYON                                                                               |                                                             |                                                              |                                                              |      |                                                                  |                                                                   |                                              |      | DSP SAUR - Fin au 31/12/2025 - Durée : 12 ans |      |                                               |                                       |                                       |                                       |                                               |      |      |      |      |      |  |
| COMMUNES DE CHALONNES-SUR-LOIRE                                                                 |                                                             | DSP SAUR - Fin au 31/12/2019 - Durée avec avenant : 14 ans   |                                                              |      |                                                                  |                                                                   |                                              |      |                                               |      |                                               |                                       | Avenant n°1 : prolongation du contrat |                                       | Avenant n°4 : prolongation du contrat         |      |      |      |      |      |  |
| SIAEP LOIRE BECONNAIS                                                                           | Régie syndicale                                             |                                                              |                                                              |      |                                                                  |                                                                   |                                              |      |                                               |      |                                               |                                       |                                       |                                       |                                               |      |      |      |      |      |  |
| SIAEP DE LOIR ET SARTHE                                                                         |                                                             |                                                              | DSP SAUR - Fin au 31/12/2020 - Durée : 12 ans                |      |                                                                  |                                                                   |                                              |      |                                               |      |                                               |                                       |                                       |                                       |                                               |      |      |      |      |      |  |
| SIAEP DE JUIGNE SUR LOIRE / SAINT JEAN DES MAUVRETS                                             |                                                             |                                                              | DSP VEOLIA - Fin au 31/12/2019 - Durée avec avenant : 12 ans |      |                                                                  |                                                                   |                                              |      |                                               |      |                                               |                                       | Avenant n°5 : prolongation du contrat |                                       | Avenant n°9 : prolongation du contrat         |      |      |      |      |      |  |
| COMMUNE LE LOUROUX-BECONNAIS                                                                    | Régie communale                                             |                                                              |                                                              |      |                                                                  |                                                                   |                                              |      |                                               |      |                                               |                                       | Régie syndicale                       |                                       |                                               |      |      |      |      |      |  |
| COMMUNE LA CORNUAILLE                                                                           |                                                             |                                                              |                                                              |      | DSP - SAUR - Fin au 31/12/2021 - Durée : 12 ans                  |                                                                   |                                              |      |                                               |      |                                               |                                       |                                       |                                       |                                               |      |      |      |      |      |  |
| SIAEP DE BEAUFORT (Cornillé les Caves) - piloté par Baugeois Vallée en 2019                     |                                                             |                                                              |                                                              |      | Prestation de services - STGS - Fin au 31/12/2019 - Durée 10 ans |                                                                   |                                              |      |                                               |      |                                               |                                       |                                       |                                       | Prestation de services avec STGS - durée 1 an |      |      |      |      |      |  |
| SMAEPA (Aubigné sur Layon) - piloté par la CASVL en 2019                                        |                                                             |                                                              |                                                              |      | DSP VEOLIA - Fin au 31/12/2020 - Durée ?                         |                                                                   |                                              |      |                                               |      |                                               |                                       |                                       |                                       |                                               |      |      |      |      |      |  |
| SIAEP de BIERNE (à partir de 2019)                                                              |                                                             |                                                              |                                                              |      |                                                                  |                                                                   |                                              |      |                                               |      | DSP SAUR - Fin au 31/12/2028 - Durée : 12 ans |                                       |                                       |                                       |                                               |      |      |      |      |      |  |
| SMAEP des eaux de Loire (Chaufonds sur Layon, Faye d'Anjou, Champ sur Layon) (à partir de 2019) | DSP VEOLIA - Fin au 31/12/2017 - Durée avec avenant: 14 ans |                                                              |                                                              |      |                                                                  |                                                                   |                                              |      |                                               |      |                                               | Avenant n°1 : prolongation du contrat |                                       | Avenant n°2 : prolongation du contrat |                                               |      |      |      |      |      |  |



Les 18 entités de gestions sont exploitées via une régie syndicale, un contrat de prestation de service avec STGS pour l'année 2020 et 14 contrats de délégation de services publics :

- 8 contrats de DSP avec la SAUR,
- 5 contrats de DSP avec VEOLIA,
- 1 contrat avec la Nantaise des Eaux, devenue SUEZ,

5 de ces contrats sont partagés avec d'autres collectivités :

- SIAEP de Bierné (SAUR), avec la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier,
- SIAEP de Durtal (VEOLIA), avec la Communauté de Communes de Baugeois Vallée,
- SIAEP de Coutures (VEOLIA), avec Angers Loire Métropole, Saumur Val de Loire Agglomération et la Communauté de Communes de Baugeois Vallée,
- SMAEPA de la région Sud Saumuroise (VEOLIA), avec Saumur Val de Loire Agglomération et l'agglomération du Choletais
- SMAEP des Eaux de Loire (VEOLIA), avec l'agglomération du Choletais et Mauges Communauté.

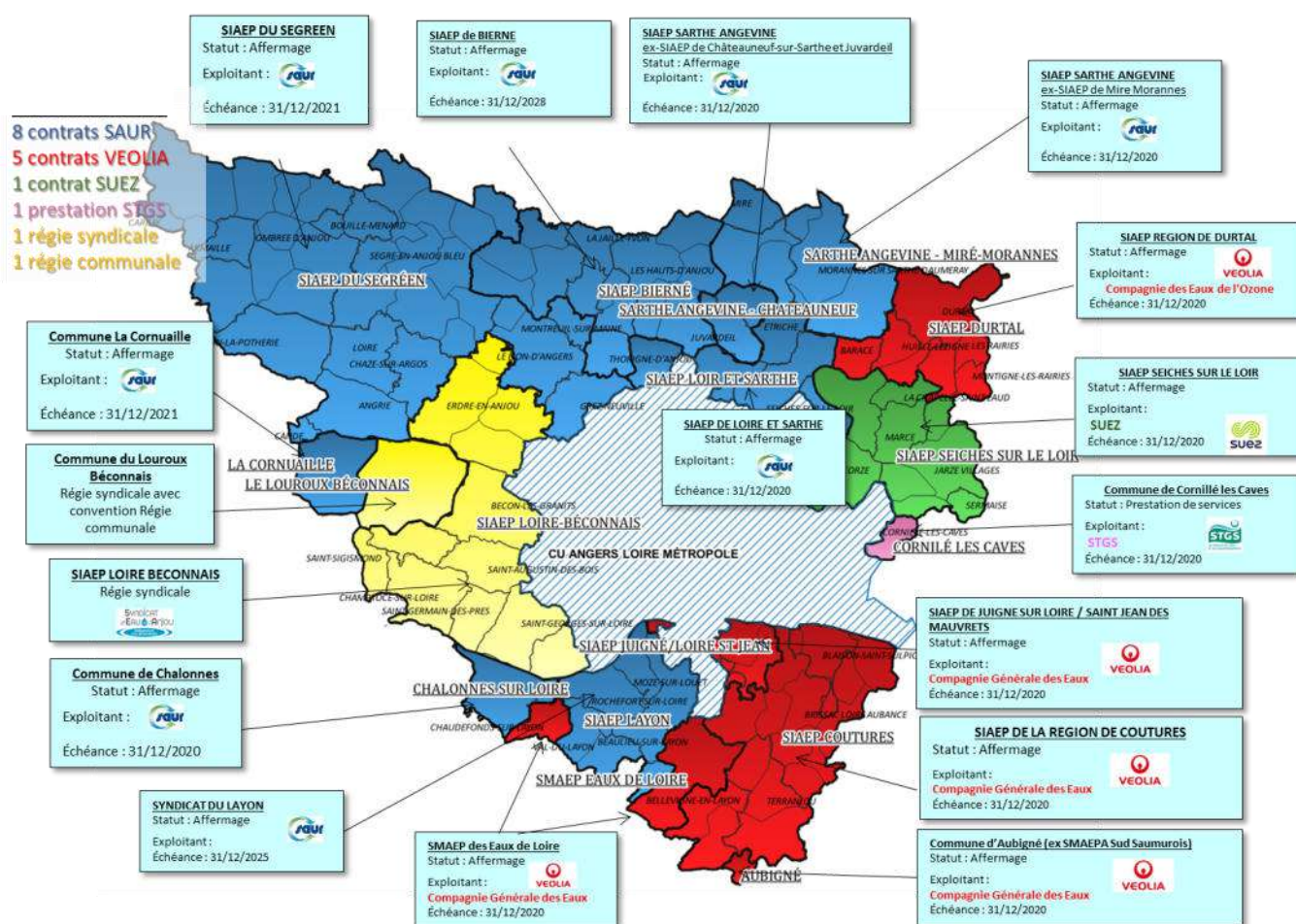


Figure 1. Exploitants du service d'eau potable en 2020.



9 contrats d'affermage sont arrivés à échéance au 31/12/2020.

A partir du 01/01/2021, les secteurs de :

- Châteauneuf sur Sarthe, Cornillé les Caves, Durtal, Miré Morannes, Loir et Sarthe et Seiches sur le Loir seront exploités via un nouveau contrat de DSP attribué à la société SAUR jusqu'au 31/12/2030.
- Aubigné sur Layon, Bellevigne en Layon, Coutures, Juigné sur Loire seront exploités via un nouveau contrat de DSP attribué à la société VEOLIA jusqu'au 31/12/2028.
- Chalonnes sur Loire et Chaudfonds sur Layon seront exploités via un nouveau contrat de prestation de services attribué à la société SAUR jusqu'au 31/12/2022, avant une intégration dans le périmètre de la régie syndicale.

## 1.2.2. Les avenants

| Avenant                                                                  | Date d'effet | Objet                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chalonnes-sur-Loire (Chalonnes-sur-Loire)</b>                         |              |                                                                                     |
| Avenant n°1                                                              | 1/01/2018    | Déploiement de la radio-relève et prolongation de deux ans                          |
| Avenant n°2                                                              | 1/06/2018    | Modification du régime de transfert de la TVA                                       |
| Avenant n°3                                                              | 1/01/2020    | Liquidation de la fin de contrat et prolongation d'un an                            |
| <b>Ex-SIAEP de Châteauneuf-Juvardeil (Secteur Châteauneuf-Juvardeil)</b> |              |                                                                                     |
| Avenant n°1                                                              | 1/06/2018    | Modification du régime de transfert de la TVA                                       |
| Avenant n°2                                                              | 1/01/2020    | Liquidation de la fin de contrat                                                    |
| <b>Ex-SIAEP de Coutures (Secteur Coutures)</b>                           |              |                                                                                     |
| Avenant n°1                                                              | 1/04/2007    | Modification des dates de relève des compteurs                                      |
| Avenant n°2                                                              | 1/06/2009    | Intégration de la commune de Martigné-Briand                                        |
| Avenant n°3                                                              | 1/07/2010    | Intégration des communes de Gennes et Les Rosiers                                   |
| Avenant n°4                                                              | 1/06/2013    | Intégration des nouveaux équipements de la réhabilitation de l'usine de La Chesnaie |
| Avenant n°5                                                              | 1/06/2016    | Modification du périmètre contractuel et de la rémunération                         |
| Avenant n°6                                                              | 1/01/2018    | Intégration de bornes Monéca et prolongation d'un an                                |
| Avenant n°7                                                              | 1/01/2019    | Modification du régime de transfert de la TVA                                       |
| Avenant n°8                                                              | 1/01/2020    | Séparation du contrat en trois parties et prolongation d'un an                      |
| Avenant n°9                                                              | 1/01/2020    | Liquidation de la fin de contrat                                                    |
| <b>Ex-SIAEP de Durtal (Secteur Durtal)</b>                               |              |                                                                                     |
| Avenant n°1                                                              | 1/01/2017    | Modification des clauses de renouvellement et de la rémunération                    |
| Avenant n°2                                                              | 1/06/2018    | Modification du régime de transfert de la TVA                                       |
| Avenant n°3                                                              | 1/08/2019    | Séparation du contrat entre deux parties                                            |
| Avenant n°4                                                              | 1/01/2020    | Liquidation de la fin de contrat                                                    |
| <b>Ex-SIAEP de Juigné-sur-Loire (Secteur Juigné-sur-Loire)</b>           |              |                                                                                     |
| Avenant n°1                                                              | 1/01/2011    | Intégration de la commune de Saint-Mélaine-sur-Aubance                              |

| Avenant                                                              | Date d'effet | Objet                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avenant n°2                                                          | 1/01/2012    | Modification des dates de facturation et de la formule de révision de la rémunération                       |
| Avenant n°3                                                          | 1/01/2018    | Prolongation de deux ans                                                                                    |
| Avenant n°4                                                          | 1/06/2018    | Modification du régime de transfert de la TVA                                                               |
| Avenant n°5                                                          | 1/01/2020    | Liquidation de la fin de contrat et prolongation d'un an                                                    |
| <b>Ex-SIAEP de Miré-Morannes (Secteur Miré-Morannes)</b>             |              |                                                                                                             |
| Avenant n°1                                                          | 1/04/2011    | Mise en place de la radio-relève en cas de remplacement du compteur                                         |
| Avenant n°2                                                          | 1/09/2018    | Modification du régime de transfert de la TVA                                                               |
| Avenant n°3                                                          | 1/01/2020    | Liquidation de la fin de contrat et prolongation d'un an                                                    |
| <b>Ex-SIAEP de Seiches-sur-le-Loir (Secteur Seiches-sur-le-Loir)</b> |              |                                                                                                             |
| Avenant n°1                                                          | 1/03/2015    | Modification des conditions de renouvellement des compteurs et de la formule de révision de la rémunération |
| Avenant n°2                                                          | 1/07/2018    | Cession du contrat de la Nantaise des Eaux au profit de Suez                                                |
| Avenant n°3                                                          | 1/09/2018    | Modification du régime de transfert de la TVA                                                               |
| Avenant n°4                                                          | 1/01/2020    | Liquidation de la fin de contrat                                                                            |
| <b>Ex-SIAEP de Loir et Sarthe (Secteur Loir et Sarthe)</b>           |              |                                                                                                             |
| Avenant n°1                                                          | 1/02/2012    | Séparation du contrat en deux parties                                                                       |
| Avenant n°2                                                          | 1/06/2013    | Modification d'alinéas pour la partie d'Angers Loire Métropole                                              |
| Avenant n°3                                                          | 1/01/2017    | Intégration d'améliorations contractuelles et modification des tarifs                                       |
| Avenant n°4                                                          | 1/07/2018    | Modification du régime de transfert de la TVA                                                               |
| Avenant n°5                                                          | 1/01/2020    | Liquidation de la fin de contrat                                                                            |
| <b>Ex-SIAEP de Bierné (Secteur Bierné)</b>                           |              |                                                                                                             |
| Avenant n°1                                                          | 1/01/2019    | Séparation du contrat en deux parties                                                                       |
| <b>Ex-SIAEP du Layon (Secteur Layon)</b>                             |              |                                                                                                             |
| Avenant n°1                                                          | 1/09/2018    | Modification du régime de transfert de la TVA                                                               |
| Avenant n°2                                                          | 23/12/2019   | Modification des tarifs du service                                                                          |
| <b>Ex-SIAEP du Segréen (Secteur Nord-Ouest (Segréen))</b>            |              |                                                                                                             |
| Avenant n°1                                                          | 23/11/2010   | Déploiement de la radio-relève et modification du périmètre contractuel                                     |
| Avenant n°2                                                          | 18/12/2012   | Modification du périmètre contractuel                                                                       |
| Avenant n°3                                                          | 26/07/2016   | Modification du périmètre contractuel et des tarifs du service                                              |
| Avenant n°4                                                          | 9/03/2017    | Modification du périmètre contractuel et des tarifs du service                                              |
| Avenant n°5                                                          | 1/01/2018    | Intégration de travaux concessifs et prolongation de trois ans                                              |
| Avenant n°6                                                          | 1/09/2018    | Intégration de nouvelles données financières                                                                |

### 1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

Le tableau suivant décrit les prestations assurées par les délégataires et par les collectivités dans le cadre des contrats de délégation de service public. Il s'agit de prestations communes à l'ensemble des ex-syndicats, maintenant Syndicat d'Eau de l'Anjou.

| Par l'exploitant           |                                                                                                                                        |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Gestion du service</b>  | Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs.                |
| <b>Gestion des abonnés</b> | Accueil des usagers, facturation, traitement des réclamations clients                                                                  |
| <b>Mise en service</b>     | Des branchements.                                                                                                                      |
| <b>Entretien</b>           | De l'ensemble des ouvrages.                                                                                                            |
| <b>Renouvellement</b>      | Des branchements, des canalisations <6 ml, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement. |

| Par la Collectivité   |                                                                         |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>Renouvellement</b> | Des branchements, des canalisations >6 ml, des forages, du génie civil. |

## 1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2020, le service public d'eau potable a desservi 72 183 abonnés représentant une population d'environ 150 000 habitants (soit 2.08 habitants/abonné).

| SERVICES                                          | 2 018         | 2 019         | 2 020         | Evolution   |
|---------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|-------------|
| Ex-SIAEP DU SEGREEN                               | 18 416        | 18 504        | 18 642        | 0,7%        |
| EX- MIRE - MORANNES                               | 3 195         | 3 186         | 3 189         | 0,1%        |
| EX - CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE                       | 1 740         | 1 748         | 1 758         | 0,6%        |
| Ex-SIAEP Durtal (total)                           | 5 218         | 5 279         | 5 280         | 0,0%        |
| SIAEP REGION DE DURTAL (SEA)                      | 3 254         | 3 297         | 3 310         | 0,4%        |
| Ex-SIAEP SEICHES SUR LE LOIR                      | 4 070         | 4 138         | 4 203         | 1,6%        |
| Ex-SIAEP DE LA REGION DE COUTURES (total)*        | 15 775        | 15 859        | 14 951        | -5,7%       |
| SIAEP DE LA REGION DE COUTURES (SEA)              | 8 777         | 8 801         | 8 787         | -0,2%       |
| Ex-SIAEP DU LAYON                                 | 5 134         | 5 182         | 5 233         | 1,0%        |
| CHALONNES-SUR-LOIRE                               | 3 067         | 3 093         | 3 121         | 0,9%        |
| Régie Syndicale*                                  | 9 907         | 10 056        | 9 206         | -8,5%       |
| Ex-SIAEP DE LOIR ET SARTHE                        | 3 925         | 3 961         | 3 985         | 0,6%        |
| Ex SIAEP DE JUIGNE / SAINT JEAN                   | 3 000         | 3 046         | 3 112         | 2,2%        |
| LA CORNUAILLE                                     | 423           | 421           | 424           | 0,7%        |
| LE LOUROUX BECONNAIS                              | 1 285         | 1 342         | 1 387         | 3,4%        |
| AUBIGNE SUR LAYON (SMAEPA)                        | 167           | 166           | 169           | 1,8%        |
| CORNILLE LES CAVES*                               | 262           | 261           | 211           | -19,2%      |
| Ex- SIAEP de BIERNE                               | 3 865         | 3 888         | 3 927         | 1,0%        |
| CHAUDFONDS SUR LAYON                              | 1509          | 1497          | 427           | 1.5%        |
| BELLEVIGNE SUR LAYON                              |               |               | 1 092         |             |
| <b>SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU (périmètre 2020)</b> | <b>71 067</b> | <b>71 643</b> | <b>72 183</b> | <b>0,8%</b> |

\*L'année 2020 a été marquée par :

- Le retrait d'une commune d'Angers Loire Métropole du contrat de l'ex-SIAEP de Coutures
- Le retrait de la commune d'Ingrandes du secteur de la régie syndicale (vers Atlantic'eau)
- La finalisation du partage de l'ex-SIAEP de Beaufort avec la CCBV (Cornillé les Caves)

|                                              |                       |
|----------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Nombre d'abonnés en 2019</b>              | 71 643 abonnés        |
| <b>Nombre total d'abonnés en 2020</b>        | <b>72 183 abonnés</b> |
| <b>Variation (à périmètre constant) en %</b> | + 0.8 %               |

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **14,53** abonnés/km pour l'année 2020.

Le nombre d'abonnés a augmenté de 0.8% en 2020, soit un rythme similaire aux années précédentes. Les secteurs avec les plus fortes augmentations du nombre d'abonnés sont proches de l'agglomération angevine (Juigné/St Jean, Seiches, ...).

## 1.5. Ressources en eau

### 1.5.1. Prélèvements

| Ressource                                                | Volume<br>prélevé en<br>2019 (m³) | Volume<br>prélevé en<br>2020 (m³) | Variation<br>en % | Indice<br>d'avancement de<br>la protection de la<br>ressource en 2020<br>(en %) |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Chalonnnes-sur-Loire                                     |                                   |                                   |                   |                                                                                 |
| Puits à drains Le Candais                                | 199 591                           | 0                                 | -100,00           | 80                                                                              |
| Le Louroux Béconnais                                     |                                   |                                   |                   |                                                                                 |
| Forage F1 des Chaponneaux                                | 115 920                           | 142 527                           | 22,95             | 80                                                                              |
| Forage F2 des Chaponneaux                                | 115 920                           | 76 763                            | -33,78            | 80                                                                              |
| Secteur Layon                                            |                                   |                                   |                   |                                                                                 |
| Puits à drains rayonnants Nappe alluviale                | 429 954                           | 463 000                           | 7,69              | 80                                                                              |
| Secteur Coutures                                         |                                   |                                   |                   |                                                                                 |
| Le Puits Boulet P3 Eaux souterraines                     | 1 772 392                         | 1 895 002                         | 6,92              | 80                                                                              |
| Secteur Nord-Ouest (Segréen)                             |                                   |                                   |                   |                                                                                 |
| Filière Oudon Eau de surface                             | 182 099                           | 183 211                           | 0,61              | 80                                                                              |
| Forage de Vritz Nappe souterraine                        | 285 182                           | 309 628                           | 8,57              | 80                                                                              |
| Prélèvement Mines de fer Nappe souterraine               | 551 644                           | 553 388                           | 0,32              | 80                                                                              |
| Prise d'eau de Chauvon dans la Mayenne Eau de surface    | 1 807 775                         | 1 821 486                         | 0,76              | 80                                                                              |
| Régie syndicale                                          |                                   |                                   |                   |                                                                                 |
| Prélèvement Boyau P3 Nappe alluviale                     | 676 351                           | 777 249                           | 14,92             | 80                                                                              |
| Prélèvement Boyau P2 Nappe alluviale                     | 629 089                           | 711 918                           | 13,17             | 80                                                                              |
| Prélèvement Bois Tiers P1 Nappe alluviale                | 224 868                           | 271 580                           | 20,77             | 80                                                                              |
| Secteur Châteauneuf-Juvardeil                            |                                   |                                   |                   |                                                                                 |
| Prélèvement de l'Arche Eaux de surface                   | 209 639                           | 218 130                           | 4,05              | 80                                                                              |
| Secteur Miré-Morannes                                    |                                   |                                   |                   |                                                                                 |
| Prélèvement Pendu Eaux de surface                        | 535 422                           | 498 981                           | -6,81             | 80                                                                              |
| Secteur Durtal                                           |                                   |                                   |                   |                                                                                 |
| Prise en rivière la petite Bouchardière Eaux de surface  | 767 961                           | 838 333                           | 9,16              | 80                                                                              |
| Secteur Seiches-sur-le-Loir                              |                                   |                                   |                   |                                                                                 |
| Forage de Jarzé Eaux souterraines                        | 312 929                           | 307 544                           | -1,72             | 80                                                                              |
| Forage du Pont Herbault                                  | 110 268                           | 540 009                           |                   | 80                                                                              |
| Prise d'eau dans le Loir Port Pinois Eaux superficielles | 407 868                           |                                   |                   | 80                                                                              |
|                                                          |                                   |                                   |                   |                                                                                 |
| TOTAL                                                    | 9 334 872                         | 9 608 749                         | 2,93              | 80                                                                              |



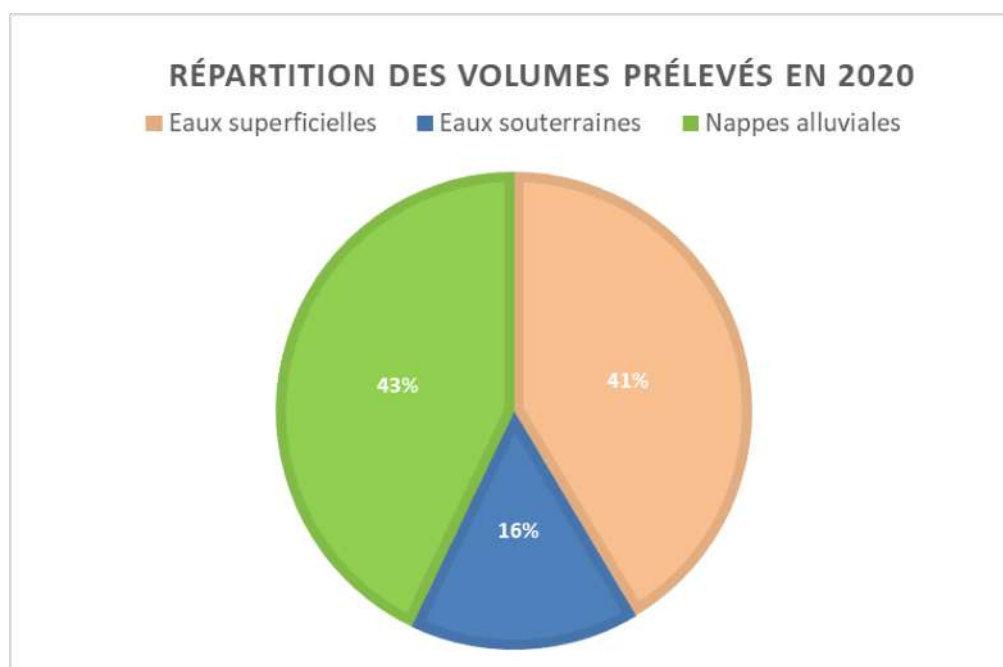
L'année 2020 a été marquée par l'arrêt du puits et de l'usine de Chalonnes sur Loire en raison de son obsolescence et de l'absence de diversité apportée par cette ressource. En effet, le prélèvement dans la nappe alluviale de Chalonnes était situé à quelques kilomètres des prélèvements dans cette même nappe alluviale sur les communes voisines de St Georges sur Loire et Rochefort sur Loire.

Depuis janvier 2020, la commune de Chalonnes est alimentée depuis l'usine de St Georges sur Loire (Régie syndicale), dont on observe une augmentation significative des volumes prélevés sur le champ captant du Boyau.

Toutes les ressources utilisées disposent d'arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique. Afin d'améliorer la protection de ces ressources, le SEA a recruté un technicien responsable de la protection et du suivi de la ressource en eau pour la finalisation et la mise en œuvre des mesures de protection de la ressource. L'indice de protection de la ressource est de 80/100 sur la totalité des points de prélèvements du syndicat.

Des actions de protections de la ressource avec une politique active d'acquisition foncière pour une gestion sans intrant sont mises en œuvre dans les Aires d'Alimentation des champs Captants (AAC) de Vritz et du Louroux Béconnais, afin notamment de réduire les teneurs en nitrates et en pesticides dans l'eau brute.

En 2020, le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé reste inchangé par rapport à 2019, soit 59% dont 43% dans la nappe alluviale de la Loire. Aucune de ces ressources n'est inscrite dans les Zones de Répartition des Eaux (ZRE).



On peut constater au paragraphe suivant que les volumes produits ont augmenté de 4%, soit dans des proportions légèrement supérieures aux volumes prélevés, ce qui indique une légère amélioration du rendement hydraulique des usines de traitement par rapport à 2019. (10 % d'eau de process)

### 1.5.2. Production

| Site de production                                     | Volume produit en 2019 (m3) | Volume produit en 2020 (m3) | Variation en % |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------|
| Usine de Chalonnes-sur-Loire                           | 185 615                     | 0                           | -100,00        |
| Station des Chaponneaux (Le Louroux Béconnais)         | 220 000                     | 215 000                     | -2,27          |
| Station de Rochefort-sur-Loire (Secteur Layon)         | 374 014                     | 443 429                     | 18,56          |
| Usine de La Chesnaie (Secteur Coutures)                | 1 651 806                   | 1 729 664                   | 4,71           |
| Usine de Chazé Henry (Secteur Segréen)                 | 2 509 673                   | 2 630 750                   | 4,82           |
| Usine du Boyau Saint-Georges-sur-Loire (Secteur Régie) | 1 379 450                   | 1 475 742                   | 6,98           |
| Station Route de Brissarthe (Secteur Châteauneuf)      | 180 294                     | 200 917                     | 11.4           |
| Usine du Moulin de Pendu (Secteur Miré-Morannes)       | 385 291                     | 427 759                     | 11.0           |
| Usine Henri Gandon (Secteur Durtal)                    | 611 458                     | 714 981                     | 16,93          |
| Station de Jarzé (Secteur de Seiches)                  | 302 131                     | 790 737                     |                |
| Station de Seiches                                     | 500 258                     |                             |                |
|                                                        |                             |                             |                |
| TOTAL                                                  | 8 299 990                   | 8 628 979                   | 4,00           |

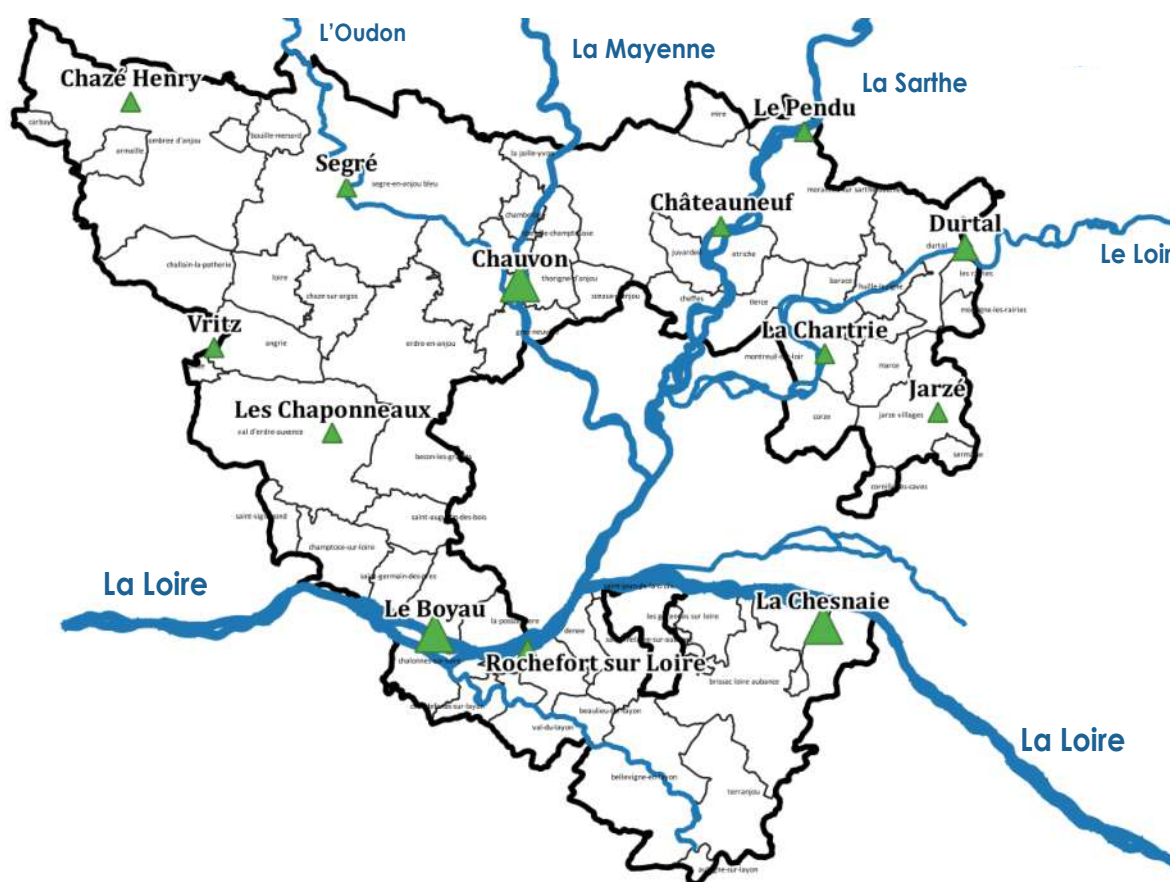


Figure 2. Schéma des cours d'eau et usine de production d'eau potable sur le SEA.

### 1.5.3. Importations/ Exportations

|                                               | Import en 2020 (m³) | Évolution<br>2020/2019 | Export en 2020 (m³) | Évolution<br>2020/2019 |
|-----------------------------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| <b>Angers Loire Métropole</b>                 | 1 714 394           | +4 %                   | 857 762             | +7.5 %                 |
| <b>CC du Pays de Château Gontier<br/>(53)</b> | 700 412             | +4 %                   |                     |                        |
| <b>CC Baugeois Vallée</b>                     | 357 663             | -11 %                  | 216 752             | 0 %                    |
| <b>CA Saumur Val de Loire</b>                 |                     |                        | 550 318             | +4.5%                  |
| <b>Syndicat Atlantic'eau (44)</b>             | 393 643             | -11 %                  | 90                  | /                      |
| <b>Mauges Communauté<br/>(ex-SMAEP EDL)</b>   | 241 827             | /                      |                     |                        |
| <b>SIDAEP Mauges Gatines</b>                  | 262 082             | +6 %                   |                     |                        |
| <b>Agglomération du Choletais</b>             | 20 988              | /                      |                     |                        |
| <b>CC du Pays de Craon (53)</b>               | 1 026               | - 24%                  | 475                 | - 8%                   |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>3 692 035</b>    | <b>- 1.3%</b>          | <b>1 626 298</b>    | <b>+ 6.4 %</b>         |

En 2020, les volumes échangés ont significativement évolué en lien avec la finalisation des partages de contrat, comprenant notamment le retrait d'ALM du secteur de Coutures (entraînant une augmentation des volumes vendus) et le retrait d'Ingrandes du SEA vers Atlantic'eau (entraînant une baisse des volumes achetés)

La carte ci-après fait apparaître schématiquement l'ensemble des échanges d'eau ayant eu lieu en 2020, que ce soit entre secteurs du SEA ou avec des collectivités voisines.



## 1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

### 1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

| Abonnés                        | Volume consommés en 2019 (m³) | Volume consommés en 2020 (m³) | Variation en %  |
|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------|
| Abonnés domestiques            | 8 892 836                     | 7 835 569                     |                 |
| Autres abonnés                 |                               | 1 108 351                     |                 |
| <b>Total vendu aux abonnés</b> | <b>8 892 836</b>              | <b>8 943 920</b>              | <b>+ 0.57 %</b> |

A périmètre identique, les volumes consommés ont augmenté de près de 0.6% en 2020 par rapport à 2019 avec de fortes disparités par secteurs, qui ne permettent de tirer aucune conclusion sur l'impact des confinements successifs sur la consommation d'eau :

| SERVICES- VOLUMES CONSOMMES (en m³)               | 2 018     | 2 019            | 2 020            | Evolution       |
|---------------------------------------------------|-----------|------------------|------------------|-----------------|
| Ex-SIAEP DU SEGREEN                               | 2 527 812 | 2 468 225        | 2 515 094        | 1,9%            |
| EX- MIRE - MORANNES                               | 321 342   | 329 669          | 326 193          | -1.1%           |
| EX - CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE                       | 184 797   | 186 502          | 195 601          | 4,9%            |
| Ex-SIAEP Durtal (total)                           | 523 947   | 535 706          | 542 407          | 1,3%            |
| SIAEP REGION DE DURTAL (SEA)                      |           | 342 295          | 379 489          | + 10%           |
| Ex-SIAEP SEICHES SUR LE LOIR                      | 613 304   | 609 367          | 608 914          | -0,1%           |
| Ex-SIAEP DE LA REGION DE COUTURES (total)*        | 1 640 061 | 1 646 090        | 1 503 602        | -8,7%           |
| SIAEP DE LA REGION DE COUTURES (SEA)              |           | 977 243          | 1 074 362        | 9,9%            |
| Ex-SIAEP DU LAYON                                 | 533 394   | 507 513          | 568 284          | 12,0%           |
| CHALONNES-SUR-LOIRE                               | 307 938   | 292 569          | 311 031          | 6,3%            |
| REGIE SYNDICALE                                   | 1 102 701 | 1 127 226        | 970 889          | -13,9%          |
| Ex-SIAEP DE LOIR ET SARTHE                        | 381 137   | 420 909          | 368 061          | -12,6%          |
| Ex SIAEP DE JUIGNE / SAINT JEAN                   | 305 638   | 313 446          | 330 189          | 5,3%            |
| LA CORNUAILLE                                     | 43 524    | 43 054           | 44 142           | 2,5%            |
| LE LOUROUX BECONNAIS                              | 167 000   | 207 149          | 205 692          | -0,7%           |
| AUBIGNE SUR LAYON (SMAEPA)                        | 15154     | 15 528           | 17 420           | 12%             |
| CORNILLE LES CAVES*                               |           | 358 472          | 335 834          | -6%             |
| Ex- SIAEP de BIERNE                               |           | 511 576          | 536 837          | 4,9%            |
| CHAUDEFONDS SUR LAYON                             |           | 166 565          | 106 907          | 1.5%            |
| BELLEVIGNE SUR LAYON                              |           |                  | 48 980           |                 |
| <b>SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU (périmètre 2020)</b> | <b>/</b>  | <b>8 892 836</b> | <b>8 943 920</b> | <b>+ 0.57 %</b> |

Le nombre d'abonnés ayant augmenté de 0.8%, on constate une légère baisse de la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **123 m³/abonné** (124 m³/abonné en 2019).

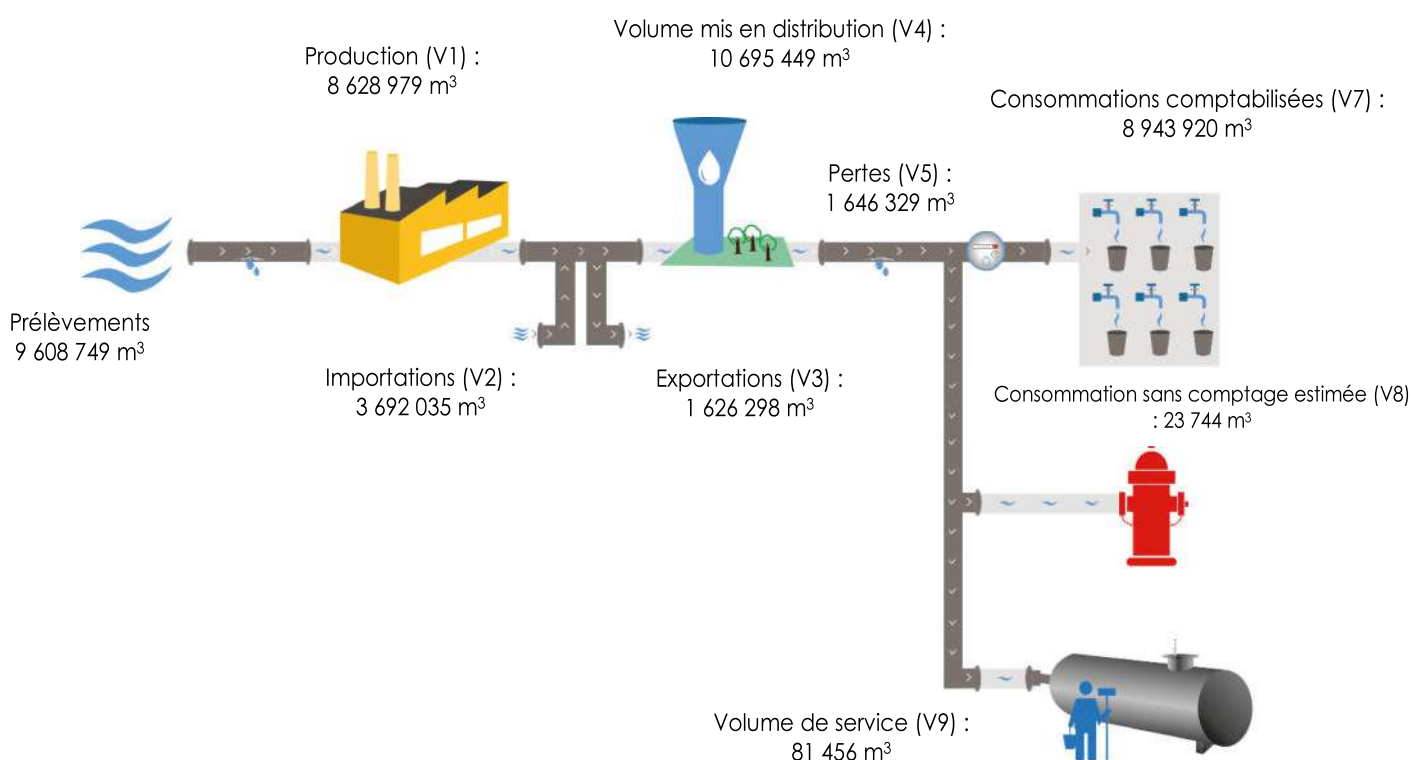


### 1.6.2. Autres volumes

|                               | Exercice 2019 (m³) | Exercice 2020 (m³) | Variation en % |
|-------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Volume consommé sans comptage | 25 151             | 23 744             | - 5.6          |
| Volume de service             | 76 819             | 81 456             | 8,9            |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>101 970</b>     | <b>105 200</b>     | <b>3.2</b>     |

Les volumes de service et sans comptage ont augmenté de 3% par rapport à l'année 2019, en raison notamment d'une augmentation des volumes purgés (CVM, Travaux, ...). En 2020, la méthode de calcul des volumes de services a été uniformisée sur les secteurs en DSP, afin d'éviter toute dérive de ces volumes non facturés.

### 1.6.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.



## 1.7. Le patrimoine du service

|                                               | Exercice 2020   |
|-----------------------------------------------|-----------------|
| Linéaire de réseaux (hors branchements) en km | <b>4 967,34</b> |
| Nombre de réservoirs                          | <b>75</b>       |
| Volume de stockage (m <sup>3</sup> )          | <b>30 986</b>   |

Le SEA comptabilise 4 967 km de réseau et 75 ouvrages de stockage, avec une capacité de 30 986 m<sup>3</sup>, soit 1.3 jours de consommation moyenne en 2020.

En 2020, le syndicat possédait 13 unités de production d'eau potable, avec une capacité totale de 2 579 m<sup>3</sup>/h, soit un temps de fonctionnement théorique moyen à pleine capacité de 9.5 h/jour en 2020 (8.6h/jour en 2019).

La carte ci-dessous présente une vue schématique des réseaux du SEA, des tailles des principaux réservoirs et des capacités de production des unités de traitement.

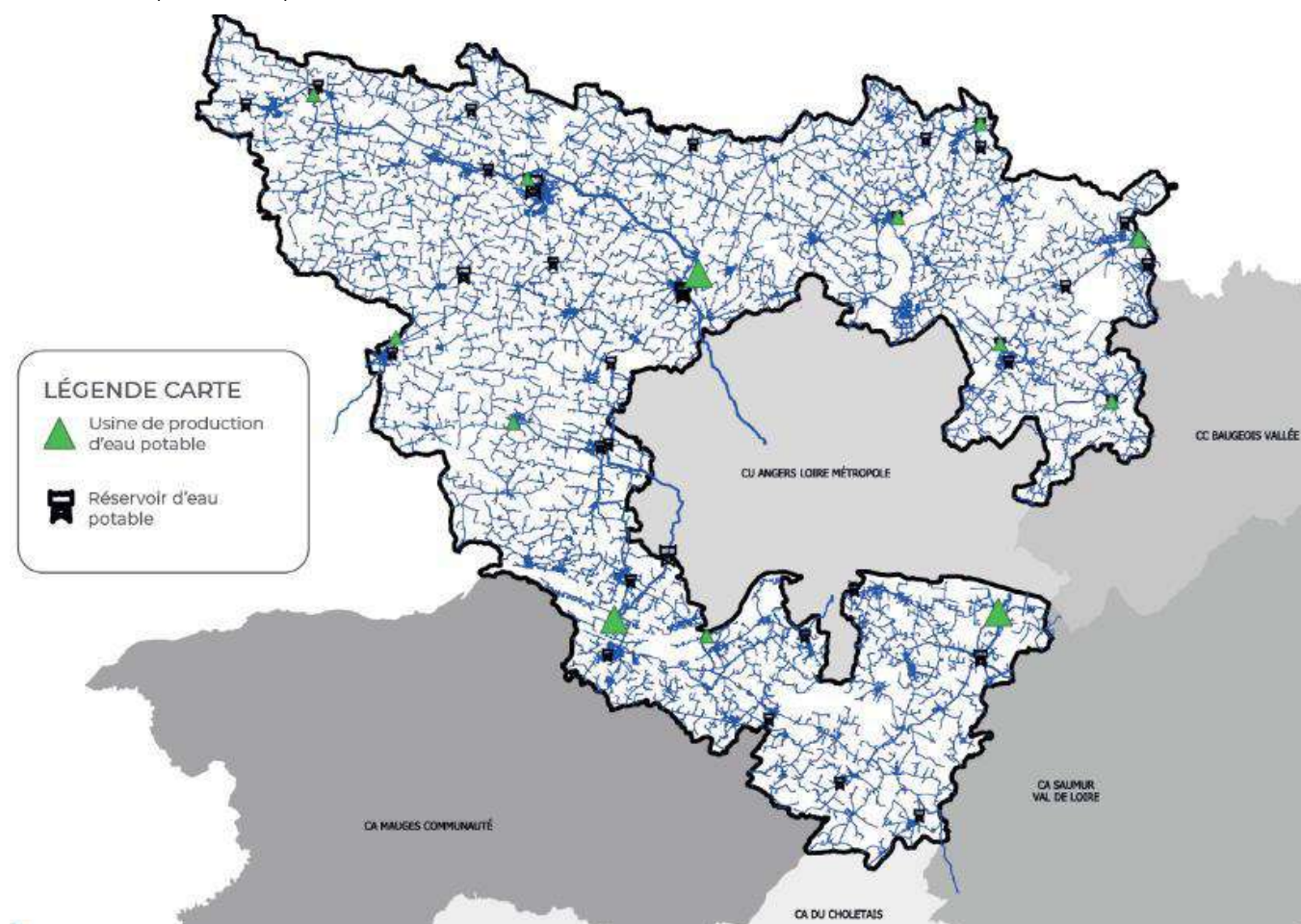


Figure 3. Carte des unités de production, des réseaux et réservoirs du SEA.



## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Les tarifs constituant la rémunération de l'exploitant sont fixés chaque année par application, aux tarifs mentionnés dans le contrat, du coefficient d'indexation de ces tarifs calculé selon la formule stipulée au contrat d'affermage.

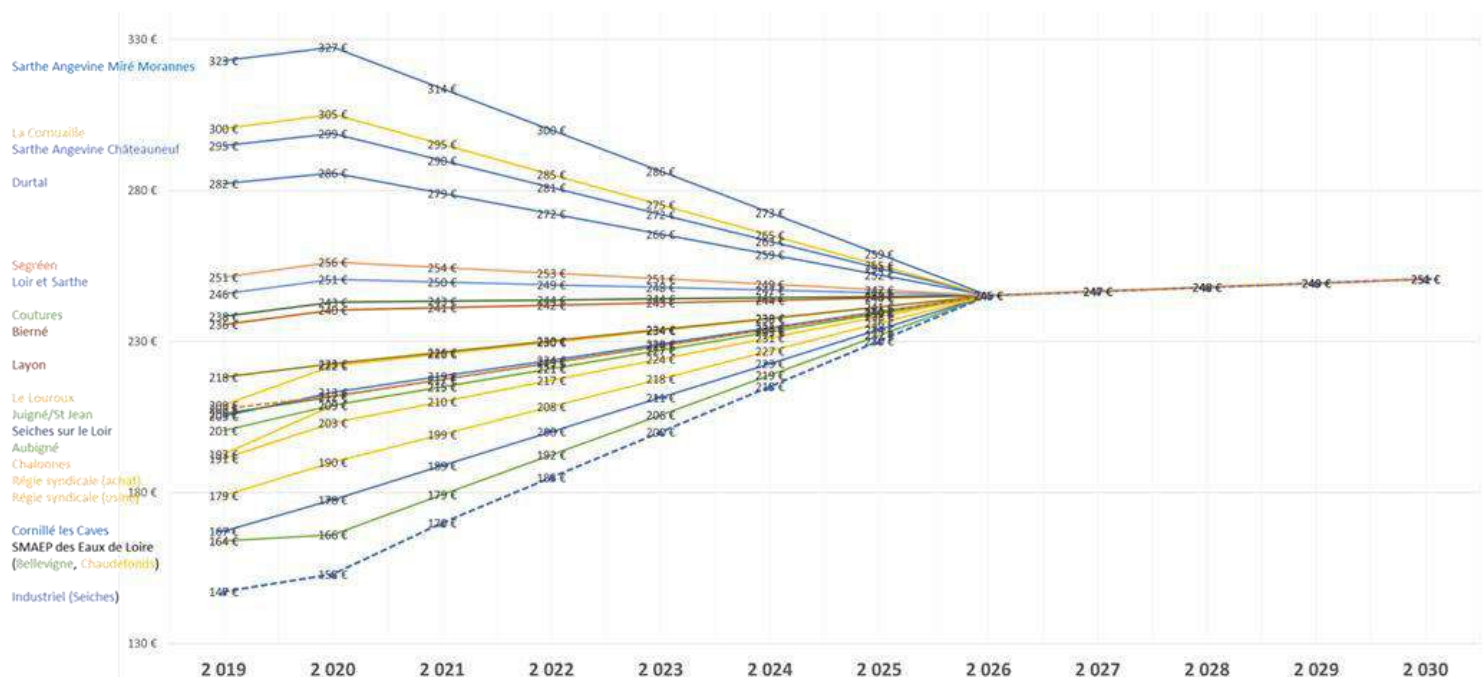
Parmi les évolutions significatives des parts exploitants, on peut noter l'impact significatif des nouveaux contrats d'exploitation, dont les tarifs sont applicables à partir du 01 Janvier 2021 :

- Baisse de la part délégataire sur les secteurs de Miré-Morannes et Châteauneuf, (- 20%)
- Hausse de la part délégataire sur le secteur de Seiches (+22%),
- Baisse de la part délégataire sur le secteur de Coutures (-9%),
- Suppression de la part délégataire sur les communes de Chalennes et Chaudfonds sur Layon,
- Ajout d'une part délégataire sur la commune de Cornillé les Caves,
- Baisse de la part délégataire sur la Cornuaille, suite à une renégociation des tarifs d'achat d'eau avec Atlantic'eau (-8%)

Les tarifs constituant la part collectivité de la redevance sont déterminés chaque année par délibération du Comité Syndical. Afin de faire converger progressivement les tarifs sur l'ensemble du SEA, le comité syndical du SEA a décidé en date du 20 novembre 2020 d'appliquer une politique de convergence à échéance 2026, qui permet, à euros constants :

- une convergence tarifaire pour tous à partir de l'année 2026,
- une suppression des tranches tarifaires à partir de l'année 2025,
- une harmonisation des parts fixe à hauteur de 30% d'une facture type 120 m3,
- un lissage des variations des parts délégataires, via la part collectivité,
- une convergence linéaire des tarifs,
- une augmentation des recettes de 18,5% à l'horizon 2030 pour financer le PPI.

Le schéma de convergence tarifaire retenu est le suivant, à euros constants :



Bien que les arguments suivants n'aient pas été pris en compte pour déterminer les scénarii de convergence tarifaire, on peut constater sur le graphique d'harmonisation tarifaire ci-dessus que :

- le tarif va rester relativement stable sur les deux plus gros anciens syndicats, possédant des usines récentes (ex-SIAEP du Segréen et ex-SIAEP de Coutures),
- le tarif va augmenter sur des secteurs où d'importants travaux sont prévus ou en cours (ex-SIAEP de Seiches, Chalonnnes, Régie syndicale, ...)
- Le tarif va baisser sur des secteurs ruraux avec de petites usines récentes (Miré-Morannes, Châteauneuf/ Juvardail, ...)

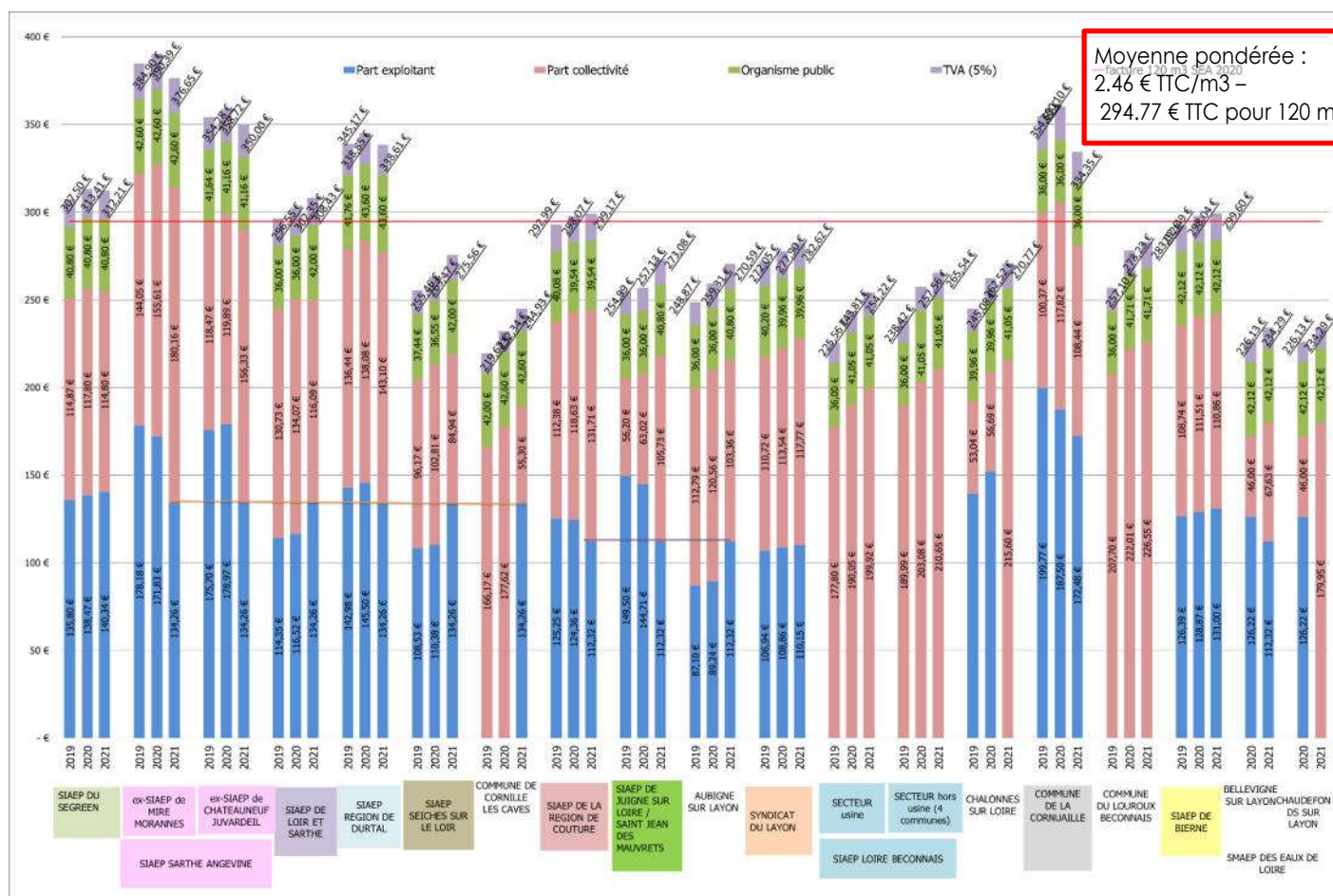
Par délibération du 11 décembre 2020, le comité syndical a fixé les tarifs effectifs en 2021, en appliquant :

- Une prise en compte l'inflation de 0,5%,
- Une réduction des écarts de tarifs en appliquant la politique de convergence tarifaire,
- Une compensation des évolutions de tarifs des délégataires.

**Les détails de l'ensemble des tarifs applicables par secteurs au 01/01/2019, 01/01/2020 et au 01/01/2021 sont détaillés en annexe 1.**

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Pour les années 2020 et 2021, les factures d'eau type, pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> sont les suivantes :



Les montants payés applicables pour une consommation de 120m<sup>3</sup> (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

| Service              | Montants                     | 1er janvier 2020 | 1er janvier 2021 |               |
|----------------------|------------------------------|------------------|------------------|---------------|
| Chalonnnes-sur-Loire | Part de la collectivité      | 56,69 € HT       | 215,60 € HT      |               |
|                      | Part de l'exploitant         | 152,18 € HT      | 0 € HT           |               |
|                      | Redevances (agence de l'eau) | 39,96 € HT       | 41,05 € HT       |               |
|                      | Taux de TVA                  | 5,50 %           | 5,50 %           |               |
|                      | Montant de la TVA            | 13,69 €          | 14,12 €          |               |
|                      | Total HT                     | 248,83 €         | 256,65 €         |               |
|                      | <b>Total TTC</b>             | <b>262,52 €</b>  | <b>270,77 €</b>  | <b>+3.1 %</b> |
| La Cornuaille        | Part de la collectivité      | 117,82 € HT      | 108,44 € HT      |               |
|                      | Part de l'exploitant         | 187,50 € HT      | 172,48 € HT      |               |
|                      | Redevances (agence de l'eau) | 36,00 € HT       | 36,00 € HT       |               |
|                      | Taux de TVA                  | 5,50 %           | 5,50 %           |               |
|                      | Montant de la TVA            | 18,77 €          | 17,43 €          |               |
|                      | Total HT                     | 341,32 €         | 316,92 €         |               |
|                      | <b>Total TTC</b>             | <b>360,09 €</b>  | <b>334,35 €</b>  | <b>- 7.1%</b> |
| Le Louroux Béconnais | Part de la collectivité      | 222,01 € HT      | 226,55 € HT      |               |
|                      | Part de l'exploitant         | 0,00 € HT        | 0,00 € HT        |               |
|                      | Redevances (agence de l'eau) | 41,05 € HT       | 41,05 € HT       |               |
|                      | Taux de TVA                  | 5,50 %           | 5,50 %           |               |
|                      | Montant de la TVA            | 14,47 €          | 14,27 €          |               |
|                      | Total HT                     | 263,06 €         | 267,60 €         |               |
|                      | <b>Total TTC</b>             | <b>277,53 €</b>  | <b>282,32 €</b>  | <b>+1.7%</b>  |

| Service                                                                                                                                                                  | Montants                     | 1er janvier 2020 | 1er janvier 2021 |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------|------------------|---------------|
| Secteur Layon                                                                                                                                                            | Part de la collectivité      | 113,54 € HT      | 117,77 € HT      |               |
|                                                                                                                                                                          | Part de l'exploitant         | 108,86 € HT      | 110,15 € HT      |               |
|                                                                                                                                                                          | Redevances (agence de l'eau) | 39,96 € HT       | 39,60 € HT       |               |
|                                                                                                                                                                          | Taux de TVA                  | 5,50 %           | 5,50 %           |               |
|                                                                                                                                                                          | Montant de la TVA            | 14,43 €          | 14,43 €          |               |
|                                                                                                                                                                          | Total HT                     | 262,36 €         | 267,52 €         |               |
|                                                                                                                                                                          | <b>Total TTC</b>             | <b>276,79 €</b>  | <b>282,24 €</b>  | <b>+2.0 %</b> |
| Secteur Coutures                                                                                                                                                         | Part de la collectivité      | 118,63 € HT      | 131,71 € HT      |               |
|                                                                                                                                                                          | Part de l'exploitant         | 124,36 € HT      | 112,32 € HT      |               |
|                                                                                                                                                                          | Redevances (agence de l'eau) | 39,54 € HT       | 39,54 € HT       |               |
|                                                                                                                                                                          | Taux de TVA                  | 5,50 %           | 5,50 %           |               |
|                                                                                                                                                                          | Montant de la TVA            | 15,54 €          | 15,60 €          |               |
|                                                                                                                                                                          | Total HT                     | 282,54 €         | 283,57 €         |               |
|                                                                                                                                                                          | <b>Total TTC</b>             | <b>298,08 €</b>  | <b>299,17 €</b>  | <b>+0.4 %</b> |
| Secteur Juigné-sur-Loire                                                                                                                                                 | Part de la collectivité      | 63,02 € HT       | 105,73 € HT      |               |
|                                                                                                                                                                          | Part de l'exploitant         | 144,71 € HT      | 112,32 € HT      |               |
|                                                                                                                                                                          | Redevances (agence de l'eau) | 36,00 € HT       | 36,00 € HT       |               |
|                                                                                                                                                                          | Taux de TVA                  | 5,50 %           | 5,50 %           |               |
|                                                                                                                                                                          | Montant de la TVA            | 13,41 €          | 13,97 €          |               |
|                                                                                                                                                                          | Total HT                     | 243,73 €         | 254,05 €         |               |
|                                                                                                                                                                          | <b>Total TTC</b>             | <b>257,14 €</b>  | <b>268,02 €</b>  | <b>+4.2 %</b> |
| Secteur Bierné                                                                                                                                                           | Part de la collectivité      | 111,51 € HT      | 110,86 € HT      |               |
|                                                                                                                                                                          | Part de l'exploitant         | 128,87 € HT      | 131,00 € HT      |               |
|                                                                                                                                                                          | Redevances (agence de l'eau) | 42,12 € HT       | 42,12 € HT       |               |
|                                                                                                                                                                          | Taux de TVA                  | 5,50 %           | 5,50 %           |               |
|                                                                                                                                                                          | Montant de la TVA            | 15,54 €          | 15,54 €          |               |
|                                                                                                                                                                          | Total HT                     | 282,50 €         | 283,98 €         |               |
|                                                                                                                                                                          | <b>Total TTC</b>             | <b>298,04 €</b>  | <b>299,60 €</b>  | <b>+0.5 %</b> |
| Secteur Nord-Ouest (Segréen)                                                                                                                                             | Part de la collectivité      | 117,80 € HT      | 114,80 € HT      |               |
|                                                                                                                                                                          | Part de l'exploitant         | 138,47 € HT      | 140,34 € HT      |               |
|                                                                                                                                                                          | Redevances (agence de l'eau) | 40,80 € HT       | 40,80 € HT       |               |
|                                                                                                                                                                          | Taux de TVA                  | 5,50 %           | 5,50 %           |               |
|                                                                                                                                                                          | Montant de la TVA            | 16,34 €          | 16,34 €          |               |
|                                                                                                                                                                          | Total HT                     | 297,12 €         | 297,12 €         |               |
|                                                                                                                                                                          | <b>Total TTC</b>             | <b>313,41 €</b>  | <b>312,21 €</b>  | <b>- 0.4%</b> |
| Régie syndicale<br>BÉCON-LES-GRANITS,<br>CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE,<br>ERDRE-EN-ANJOU, SAINT-<br>AUGUSTIN-DES-BOIS,<br>SAINT-GEORGES-SUR-<br>LOIRE, SAINT-GERMAIN-<br>DES-PRÉS | Part de la collectivité      | 190,05 € HT      | 199,92 € HT      |               |
|                                                                                                                                                                          | Part de l'exploitant         | 0,00 € HT        | 0,00 € HT        |               |
|                                                                                                                                                                          | Redevances (agence de l'eau) | 41,05 € HT       | 41,05 € HT       |               |
|                                                                                                                                                                          | Taux de TVA                  | 5,50 %           | 5,50 %           |               |
|                                                                                                                                                                          | Montant de la TVA            | 12,71 €          | 13,25 €          |               |
|                                                                                                                                                                          | Total HT                     | 231,10 €         | 240,97 €         |               |
|                                                                                                                                                                          | <b>Total TTC</b>             | <b>243,81 €</b>  | <b>254,22 €</b>  | <b>+4.3 %</b> |
| Régie syndicale<br>LA POSSONNIÈRE, SAINT-<br>SIGISMOND, VAL<br>D'ERDRE AUXENCE<br>(Villemoisin)                                                                          | Part de la collectivité      | 203,08 € HT      | 210,65 € HT      |               |
|                                                                                                                                                                          | Part de l'exploitant         | 0,00 € HT        | 0,00 € HT        |               |
|                                                                                                                                                                          | Redevances (agence de l'eau) | 41,05 € HT       | 41,05 € HT       |               |
|                                                                                                                                                                          | Taux de TVA                  | 5,50 %           | 5,50 %           |               |
|                                                                                                                                                                          | Montant de la TVA            | 13,43 €          | 13,25 €          |               |
|                                                                                                                                                                          | Total HT                     | 244,13 €         | 251,70 €         |               |
|                                                                                                                                                                          | <b>Total TTC</b>             | <b>257,56 €</b>  | <b>265,54 €</b>  | <b>+3.1 %</b> |
| Secteur Châteauneuf-Juvardeil                                                                                                                                            | Part de la collectivité      | 119,89 € HT      | 156,33 € HT      |               |
|                                                                                                                                                                          | Part de l'exploitant         | 178,97 € HT      | 134,26 € HT      |               |
|                                                                                                                                                                          | Redevances (agence de l'eau) | 41,16 € HT       | 40,80 € HT       |               |
|                                                                                                                                                                          | Taux de TVA                  | 5,50 %           | 5,50 %           |               |
|                                                                                                                                                                          | Montant de la TVA            | 18,70 €          | 18,23 €          |               |
|                                                                                                                                                                          | Total HT                     | 340,02 €         | 331,39 €         |               |
|                                                                                                                                                                          | <b>Total TTC</b>             | <b>358,72 €</b>  | <b>349,62 €</b>  | <b>-2.5%</b>  |

| Service                     | Montants                     | 1er janvier 2020 | 1er janvier 2021 |                |
|-----------------------------|------------------------------|------------------|------------------|----------------|
| Secteur Loir et Sarthe      | Part de la collectivité      | 134,07 € HT      | 116,09 € HT      |                |
|                             | Part de l'exploitant         | 116,52 € HT      | 134,26 € HT      |                |
|                             | Redevances (agence de l'eau) | 36,00 € HT       | 40,80 € HT       |                |
|                             | Taux de TVA                  | 5,50 %           | 5,50 %           |                |
|                             | Montant de la TVA            | 15,76 €          | 16,01 €          |                |
|                             | Total HT                     | 286,59 €         | 291,15 €         |                |
|                             | <b>Total TTC</b>             | <b>302,35 €</b>  | <b>307,17 €</b>  | <b>+1.6 %</b>  |
| Secteur Miré-Morannes       | Part de la collectivité      | 155,60 € HT      | 180,16 € HT      |                |
|                             | Part de l'exploitant         | 171,83 € HT      | 134,26 € HT      |                |
|                             | Redevances (agence de l'eau) | 42,60 € HT       | 40,80 € HT       |                |
|                             | Taux de TVA                  | 5,50 %           | 5,50 %           |                |
|                             | Montant de la TVA            | 20,35 €          | 19,54 €          |                |
|                             | Total HT                     | 370,02 €         | 355,22 €         |                |
|                             | <b>Total TTC</b>             | <b>390,38 €</b>  | <b>374,75 €</b>  | <b>- 4.0%</b>  |
| Secteur Durtal              | Part de la collectivité      | 138,08 € HT      | 143,1 € HT       |                |
|                             | Part de l'exploitant         | 145,5 € HT       | 134,26 € HT      |                |
|                             | Redevances (agence de l'eau) | 43,6 € HT        | 40,8 € HT        |                |
|                             | Taux de TVA                  | 5,50 %           | 5,50 %           |                |
|                             | Montant de la TVA            | 17,99 €          | 17,5 €           |                |
|                             | Total HT                     | 327,18 €         | 318,16 €         |                |
|                             | <b>Total TTC</b>             | <b>345,17 €</b>  | <b>335,66 €</b>  | <b>- 2.8%</b>  |
| Secteur Seiches-sur-le-Loir | Part de la collectivité      | 102,81 € HT      | 84,94 € HT       |                |
|                             | Part de l'exploitant         | 110,38 € HT      | 134,26 € HT      |                |
|                             | Redevances (agence de l'eau) | 36,55 € HT       | 40,80 € HT       |                |
|                             | Taux de TVA                  | 5,50 %           | 5,50 %           |                |
|                             | Montant de la TVA            | 13,74 €          | 14,30 €          |                |
|                             | Total HT                     | 249,74 €         | 360,00 €         |                |
|                             | <b>Total TTC</b>             | <b>263,48 €</b>  | <b>274,30 €</b>  | <b>+ 4.1%</b>  |
| Cornillé-les-Caves          | Part de la collectivité      | 177,62 € HT      | 55,30 € HT       |                |
|                             | Part de l'exploitant         | 0,00 € HT        | 134,26 € HT      |                |
|                             | Redevances (agence de l'eau) | 40,80 € HT       | 40,80 € HT       |                |
|                             | Taux de TVA                  | 5,50 %           | 5,50 %           |                |
|                             | Montant de la TVA            | 12,01 €          | 12,67 €          |                |
|                             | Total HT                     | 218,42 €         | 230,36 €         |                |
|                             | <b>Total TTC</b>             | <b>230,44 €</b>  | <b>243,03 €</b>  | <b>+5.5 %</b>  |
| Bellevigne-en-Layon         | Part de la collectivité      | 46,00 € HT       | 67,63 € HT       |                |
|                             | Part de l'exploitant         | 126,18 € HT      | 112,32 € HT      |                |
|                             | Redevances (agence de l'eau) | 36,00 € HT       | 36,00 € HT       |                |
|                             | Taux de TVA                  | 5,50 %           | 5,50 %           |                |
|                             | Montant de la TVA            | 11,45 €          | 12,16 €          |                |
|                             | Total HT                     | 213,27 €         | 221,00 €         |                |
|                             | <b>Total TTC</b>             | <b>225,00 €</b>  | <b>233,16 €</b>  | <b>+ 3.7 %</b> |
| Chaufefonds-sur-Layon       | Part de la collectivité      | 46,00 € HT       | 179,95 € HT      |                |
|                             | Part de l'exploitant         | 126,18 € HT      | 0 € HT           |                |
|                             | Redevances (agence de l'eau) | 41,05 € HT       | 41,05 € HT       |                |
|                             | Taux de TVA                  | 5,50 %           | 5,50 %           |                |
|                             | Montant de la TVA            | 11,45 €          | 12,16 €          |                |
|                             | Total HT                     | 213,27 €         | 221,00 €         |                |
|                             | <b>Total TTC</b>             | <b>225,00 €</b>  | <b>233,16 €</b>  | <b>+ 3.7 %</b> |
| Aubigné-sur-Layon           | Part de la collectivité      | 120,56 € HT      | 103,36 € HT      |                |
|                             | Part de l'exploitant         | 89,24 € HT       | 112,32 € HT      |                |
|                             | Redevances (agence de l'eau) | 36,00 € HT       | 40,80 € HT       |                |
|                             | Taux de TVA                  | 5,50 %           | 5,50 %           |                |
|                             | Montant de la TVA            | 13,52 €          | 14,11 €          |                |
|                             | Total HT                     | 245,80 €         | 256,48 €         |                |
|                             | <b>Total TTC</b>             | <b>259,32 €</b>  | <b>270,59 €</b>  | <b>+4.3 %</b>  |

## 2.3. Recettes de la collectivité

Les recettes du SEA liés aux ventes d'eau (consommation et abonnement) sont les suivantes :

|                                  | Recettes<br>collectivité<br>2018 (HT) | Recettes<br>collectivité<br>2019 (HT) | Recettes<br>collectivité<br>2020 (HT) | Evolution<br>2020/2019 |
|----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|
| <b>SERVICES</b>                  |                                       |                                       |                                       |                        |
| Chalonnes-sur-Loire*             | 106 758 €                             | 139 262 €                             | 173 774 €                             | +19.9 %                |
| La Cornuaille                    | 39 060 €                              | 39 585 €                              | 46 930 €                              | +15.7 %                |
| Secteur Layon                    | 507 906 €                             | 507 511 €                             | 524 338 €                             | +3.2 %                 |
| Secteur Coutures*                | 954 585 €                             | 942 011 €                             | 1 169 747 €                           | + 19.5%                |
| Secteur Juigné-sur-Loire*        | 144 674 €                             | 154 442 €                             | 172 308 €                             | +15.7 %                |
| Secteur Bierné                   | /                                     | 432 599 €                             | 430 785 €                             | -0.4 %                 |
| Secteur Nord-Ouest (Segréen)     | 2 281 008 €                           | 2 241 130 €                           | 2 377 691 €                           | + 5.7%                 |
| Secteur Châteauneuf-Juvardeil*   | 182 276 €                             | 169 546 €                             | 182 002 €                             | + 6.8%                 |
| Secteur Loir et Sarthe*          | 454 168 €                             | 458 060 €                             | 447 107 €                             | - 2.4%                 |
| Secteur Miré-Morannes*           | 397 148 €                             | 380 716 €                             | 413 426 €                             | + 7.9%                 |
| Secteur Durtal                   | 395 529 €                             | 407 094 €                             | 415 771 €                             | + 2.1%                 |
| Secteur Seiches-sur-le-Loir      | 405 906 €                             | 406 407 €                             | 412 989 €                             | +1.6%                  |
| Bellevigne-en-Layon **           | /                                     | 50 437 €                              | 50 000 €                              |                        |
| Chaufonds-sur-Layon**            |                                       |                                       |                                       |                        |
| Aubigné-sur-Layon**              | 14 017 €                              | 20 404 €                              | 20 000 €                              |                        |
| Régie syndicale                  | 1 634 945 €                           | 1 707 142 €                           | 1 572 337 €                           | - 8.6%                 |
| Le Louroux Béconnais             | 284 980 €                             | 133 222 €                             | 361 839 €                             |                        |
| Cornillé-les-Caves               | 382 579 €                             | 434 703 €                             | 380 000 €                             |                        |
| <b>SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU</b> | 8 080 271 €                           | <b>8 573 836 €</b>                    | <b>9 151 044 €</b>                    | <b>+ 6.7%</b>          |
| dont régie                       | 2 302 504 €                           | <b>2 275 068 €</b>                    | <b>2 314 176 €</b>                    | <b>+ 1.7 %</b>         |

\* En raison de la fin de certains contrats d'affermage, la durée des périodes de facturation a été prolongée jusqu'au 31 / 12 / 2020, d'où une augmentation importante des recettes sur certains secteurs.

\*\* Les recettes 2020 de ces secteurs partagés avec d'autres collectivités sont toujours en cours de fiabilisation lors de l'édition de ce rapport.



## 2.4. Recettes des exploitants

| SERVICES                                   | DELEGATAIRE | Produits des services |                    |                               |                       | Résultats avant Impôt sur les sociétés |                 |                |
|--------------------------------------------|-------------|-----------------------|--------------------|-------------------------------|-----------------------|----------------------------------------|-----------------|----------------|
|                                            |             | CA 2019<br>(en K€)    | CA 2020<br>(en k€) | dont part<br>collecti<br>vité | %<br>évolutio<br>n CA | 2019<br>(en K€)                        | 2020<br>(en k€) | Evoluti<br>on  |
| <b>NORD OUEST<br/>(Segréen)</b>            | SAUR        | 5 772,5               | 5 998,8            | 3 038,0                       | 3,8%                  | 188,0                                  | 179,8           | -4,4%          |
| <b>CHATEAUNEUF<br/>JUVARDEIL</b>           | SAUR        | 550,4                 | 572,9              | 249,0                         | 3,9%                  | 12,9                                   | -30,6           | -              |
| <b>MIRE MORANNES</b>                       | SAUR        | 1 011,8               | 1 132,3            | 524,0                         | 10,6%                 | -33,2                                  | 39,9            | +              |
| <b>DURTAL (en<br/>totalité)</b>            | VEOLIA      | 1 553,4               | 1 641,9            | 849,9                         | 5,4%                  | -113,2                                 | -90,6           | 20,0%          |
| <b>SEICHES SUR LE<br/>LOIR</b>             | SUEZ        | 1 100,1               | 1 122,4            | 605,0                         | 2,0%                  | -334,3                                 | -321,6          | 3,8%           |
| <b>COUTURES (en<br/>totalité)</b>          | VEOLIA      | 4 167,7               | 3 952,0            | 1 931,5                       | -5,5%                 | 98,3                                   | -135,9          | - -            |
| <b>LAYON</b>                               | SAUR        | 1 347,1               | 1 331,3            | 691,0                         | -1,2%                 | -99,2                                  | -108,2          | -9,1%          |
| <b>CHALONNES</b>                           | SAUR        | 637,0                 | 723,3              | 258,0                         | 11,9%                 | 6,7                                    | -3,0            | -              |
| <b>LOIR ET SARTHE</b>                      | SAUR        | 1 301,4               | 1 360,2            | 781,0                         | 4,3%                  | -20,5                                  | -1,0            | +              |
| <b>JUIGNE SUR LOIRE</b>                    | VEOLIA      | 729,2                 | 732,1              | 265,1                         | 0,4%                  | 12,6                                   | -48,0           | -              |
| <b>CORNUAILLE</b>                          | SAUR        | 127,7                 | 123,2              | 55,0                          | -3,7%                 | 1,3                                    | 1,6             | 23,1%          |
| <b>BIERNE (% 49)</b>                       | SAUR        | 1 170,0               | 1 195,8            | 63,2                          | 2,2%                  | 43,6                                   | -1,8            | -              |
| <b>SOUS-TOTAL SAUR</b>                     |             | 11 917,9              | 12 437,8           |                               | 4,2%                  | 99,6                                   | 67,4            | -32,3%         |
| <b>SOUS-TOTAL VEOLIA</b>                   |             | 6 450,3               | 6 326,0            |                               | -2,0%                 | -2,3                                   | -274,5          | - -            |
| <b>SOUS-TOTAL SUEZ</b>                     |             | 1 100,1               | 1 122,4            |                               | 2,0%                  | -334,3                                 | -321,6          | 3,8%           |
| <b>TOTAL SYNDICAT D'EAU DE<br/>L'ANJOU</b> |             | <b>19 468,3</b>       | <b>19 886,2</b>    | <b>9 310,7</b>                | <b>2.1%</b>           | <b>-236,9</b>                          | <b>-528,7</b>   | <b>-123,1%</b> |

Si le chiffre d'affaires total des exploitants (y compris la collecte des parts de la collectivité/ Agence de l'eau) a augmenté entre 2019 et 2020 pour atteindre 19.9 Millions d'euros, les résultats déclarés dans les CARE sont très significativement en baisse avec un résultat net négatif de 528 700 €.

On peut notamment noté :

- Des résultats étonnamment faibles sur l'ex-SIAEP de Seiches (SUEZ), avec des pertes déclarés correspondant à près de 40% des charges totales engagés sur ce secteur,
- Des résultats en forte baisse sur les contrats de VEOLIA, correspondant à la dernière année contractuelle et marqués par un rattrapage du programme de renouvellement,

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses                     | Nombre de prélèvements |                   |                  |                   |
|------------------------------|------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
|                              | Réalisés en 2019       | Conformes en 2019 | Réalisés en 2020 | Conformes en 2020 |
| Paramètres microbiologiques  | 584                    | <b>584</b>        | 492              | <b>492</b>        |
| Paramètres physico-chimiques | 726                    | <b>633</b>        | 453              | <b>397</b>        |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

| Analyses                             | Taux de conformité 2019 | Taux de conformité 2020 |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Conformité bactériologique (P101.1)  | <b>100 %</b>            | <b>100 %</b>            |
| Conformité physico-chimique (P102.1) | <b>88.1%*</b>           | <b>87.6 %</b>           |

\*En prenant en compte la norme applicable seulement à partir de 2020 pour les métabolites de pesticides.

En 2020, 100% des analyses physico-chimiques non conformes concernent les métabolites de pesticides et notamment le Métolachlore-ESA, qui a été jugé pertinent par l'ANSES, et dont 56 analyses sont au-dessus de la norme de 0.1 µg/l mais bien en dessous de la limite de potabilité (Vmax) fixée à 500 µg/l. La valeur maximale mesurée est égale à 0.3 µg/l en eau traitée.

L'eau reste donc consommable pour la totalité des abonnés du SEA.

A noter qu'avec les normes applicables en 2019, **le taux de conformité physico-chimique aurait été pour la première année depuis la création du SEA égal à 100% de conformité.**

Face à ce constat et suite aux préconisations de l'ANSES et de l'ARS en 2021, le SEA s'est engagé avec ses exploitants dans un coûteux programme de renouvellement anticipé des Charbons Actifs en Grains (CAG) présente dans la plupart des usines de traitement et de diverses optimisations techniques visant à réduire les quantités de métabolites dans l'eau distribuée. En fonction des résultats de ces optimisations, le SEA étudiera la pertinence d'ajouter ou non une nouvelle étape de traitement sur les usines existantes et concernées par ses dépassements. A noter que l'usine de St Georges sur Loire, touchée par des dépassements, fera l'objet

d'une reconstruction à l'horizon 2024/2025, comprenant une technologie capable de traiter ces résidus de pesticides.

L'eau distribuée aux abonnés ne contient aucune trace de métabolites pour 44 % des abonnés du SEA. Pour 19% des abonnés les dépassements sont périodiques, (en fonction des saisons, de l'âge des Charbons, ...), tandis que pour 37% des abonnés ces non-conformités sont récurrentes, avec des concentrations en métabolites principalement comprises généralement entre 0.05 et 0.25 µg/. Ces dépassements récurrents de la norme concernent les secteurs en orange foncé sur la carte suivante, qui représente la durée des dépassements de la norme en Métolachlore-ESA sur l'année 2020 :

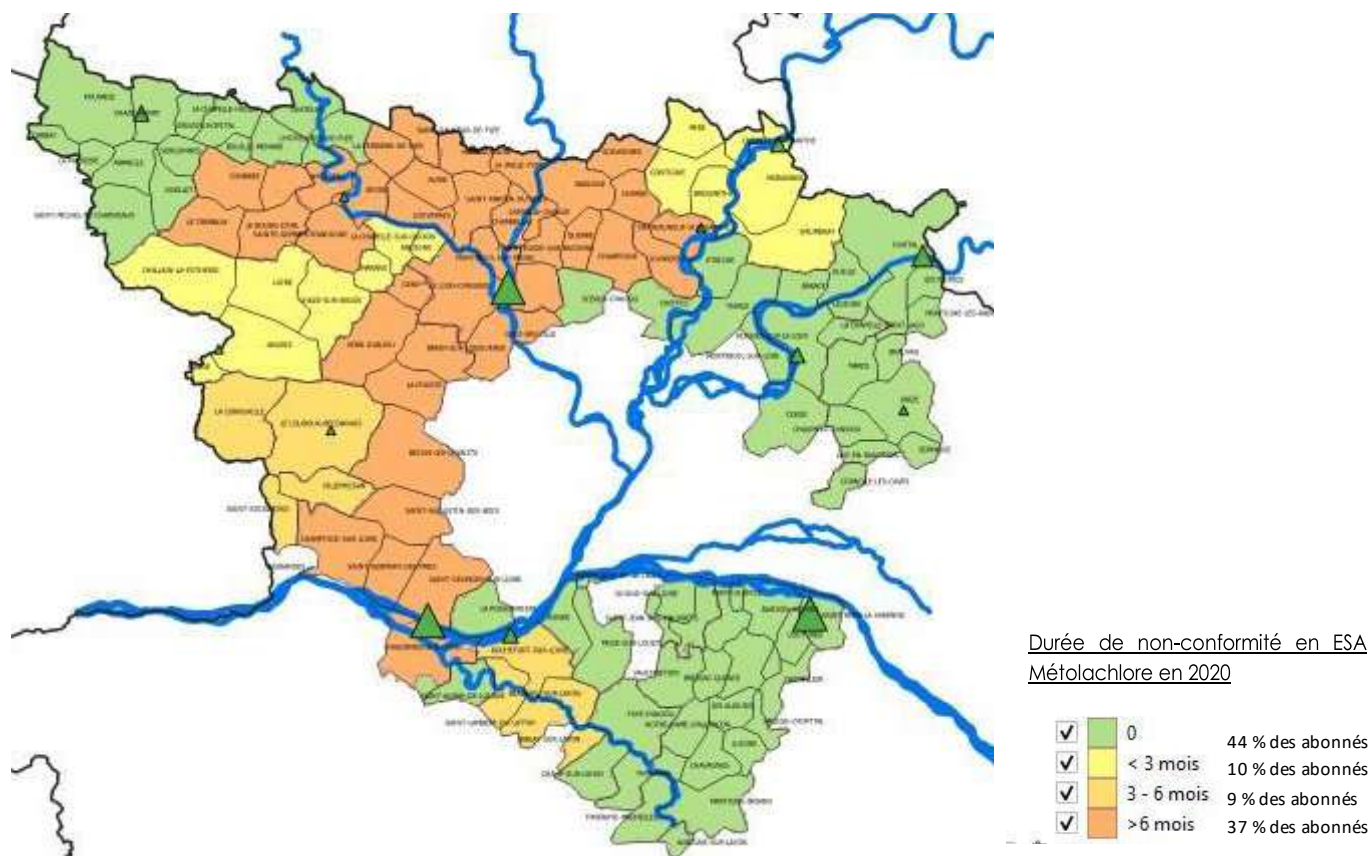


Figure 4. Durée de non-conformité en métabolites de pesticides en 2020.

A noter que pour l'année 2020, les résultats des analyses CVM n'ont pas été intégrées dans les résultats des contrôles sanitaires de l'ARS. En revanche, un bilan des campagnes de recherche a été effectué.

Fin 2020, 84 % des 32 points de vigilance, sont considérés comme conformes ou faisant l'objet de mesures qui devraient permettre de limiter l'apparition de CVM. 4 points sont actuellement identifiés comme non conformes par l'ARS (contre 7 en 2019).

Le bilan analytique des mesures de l'ARS (hors mesures d'autocontrôles) est plus mitigé avec 16 points qui ont présenté au moins un dépassement de la norme CVM en 2020.

En 2020, seules 42 analyses CVM ciblées ont été réalisées par l'ARS sur les secteurs les plus problématiques (extrémités de réseaux, réseaux anciens en PVC, période estivale). 22 analyses étaient non-conformes aux normes en vigueur. L'ensemble de ces points est équipé de purges dont le débit a été augmenté pour permettre de répondre à la norme CVM et qui ont fait l'objet d'autocontrôle de la part des exploitants.

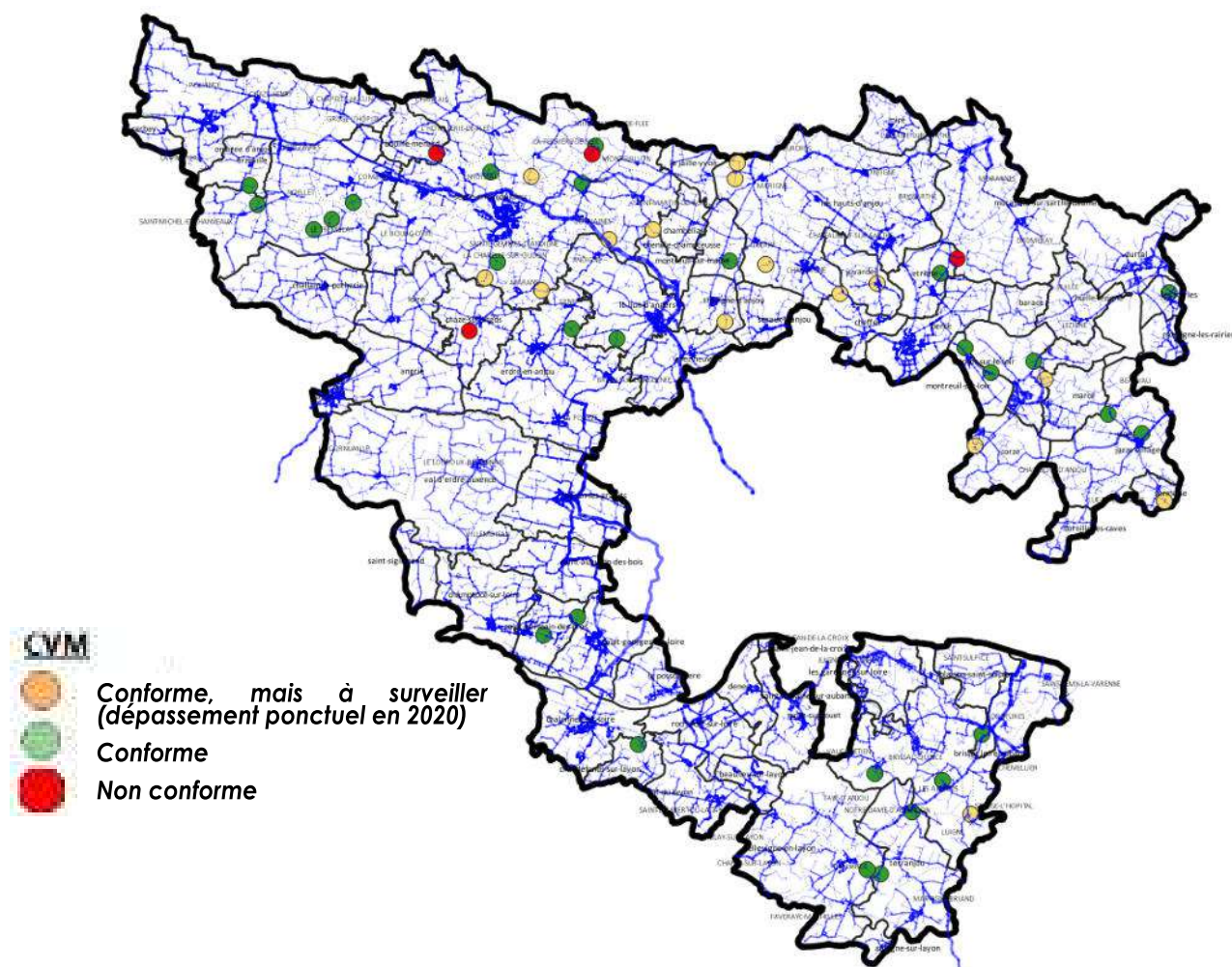


Figure 5. Carte de synthèse des points de surveillance des CVM en 2020 :

Le **Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)** constitue la principale matière première du PVC. Des dépassements de cette limite de qualité peuvent être observés en raison d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. En 2018, comme les années précédentes, le Agence Régionale de Sante (ARS), en collaboration avec les exploitants et le SEA, applique une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations présentant un risque (PVC posée avant 1980 et longs temps de séjour de l'eau dans la canalisation). Le syndicat appuie l'ARS et mène une politique de purges préventives des canalisations à risque, et prend en compte cette problématique lors de l'élaboration des programmes de réhabilitation de ses réseaux.

En parallèle, il faut noter que le Syndicat a intégré, dans son programme de renouvellement des réseaux, la substitution de réseaux en PVC relarguant des CVM en complément des dispositifs de purge mis en place.

### 3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

| Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau |                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0%                                                          | Aucune action                                                                                                                          |
| 20%                                                         | Études environnementale et hydrogéologique en cours                                                                                    |
| 40%                                                         | Avis de l'hydrogéologue rendu                                                                                                          |
| 50%                                                         | Dossier déposé en préfecture                                                                                                           |
| 60%                                                         | Arrêté préfectoral                                                                                                                     |
| 80%                                                         | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)                            |
| 100%                                                        | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté |

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

### 3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



|                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                   | Nombre de points                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                       |
| VP.236                                                                                                                                                                                                                    | Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures                                                      | oui : 10 points<br>non : 0 point                                      |
| VP.237                                                                                                                                                                                                                    | Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points<br>non : 0 point                                       |
| <b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b><br>(Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                       |
| VP.238                                                                                                                                                                                                                    | Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques                                                 | oui : 10 points<br>non : 0 point                                      |
| VP.240                                                                                                                                                                                                                    | Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)                | <b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b> |
| VP.239                                                                                                                                                                                                                    | Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres                                                                                                                                       | 1 à 5 points sous conditions (1)                                      |
| VP.241                                                                                                                                                                                                                    | Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose                                                                                                                                    | 0 à 15 points sous conditions (2)                                     |
| <b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b><br>(Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires) |                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                       |
| VP.242                                                                                                                                                                                                                    | Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux                                                                                                      | oui : 10 points<br>non : 0 point                                      |
| VP.243                                                                                                                                                                                                                    | Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)                | oui : 10 points<br>non : 0 point                                      |
| VP.244                                                                                                                                                                                                                    | Localisation des branchements sur le plan des réseaux                                                                                                                                                                                             | oui : 10 points<br>non : 0 point                                      |
| VP.245                                                                                                                                                                                                                    | Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur                                                                                                   | oui : 10 points<br>non : 0 point                                      |
| VP.246                                                                                                                                                                                                                    | Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées                                                                                                                              | oui : 10 points<br>non : 0 point                                      |
| VP.247                                                                                                                                                                                                                    | Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)                                                                                                                                 | oui : 10 points<br>non : 0 point                                      |
| VP.248                                                                                                                                                                                                                    | Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)                                                                                  | oui : 10 points<br>non : 0 point                                      |
| VP.249                                                                                                                                                                                                                    | Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux                                                                                                                                           | oui : 5 points<br>non : 0 point                                       |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>120</b>                                                            |

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

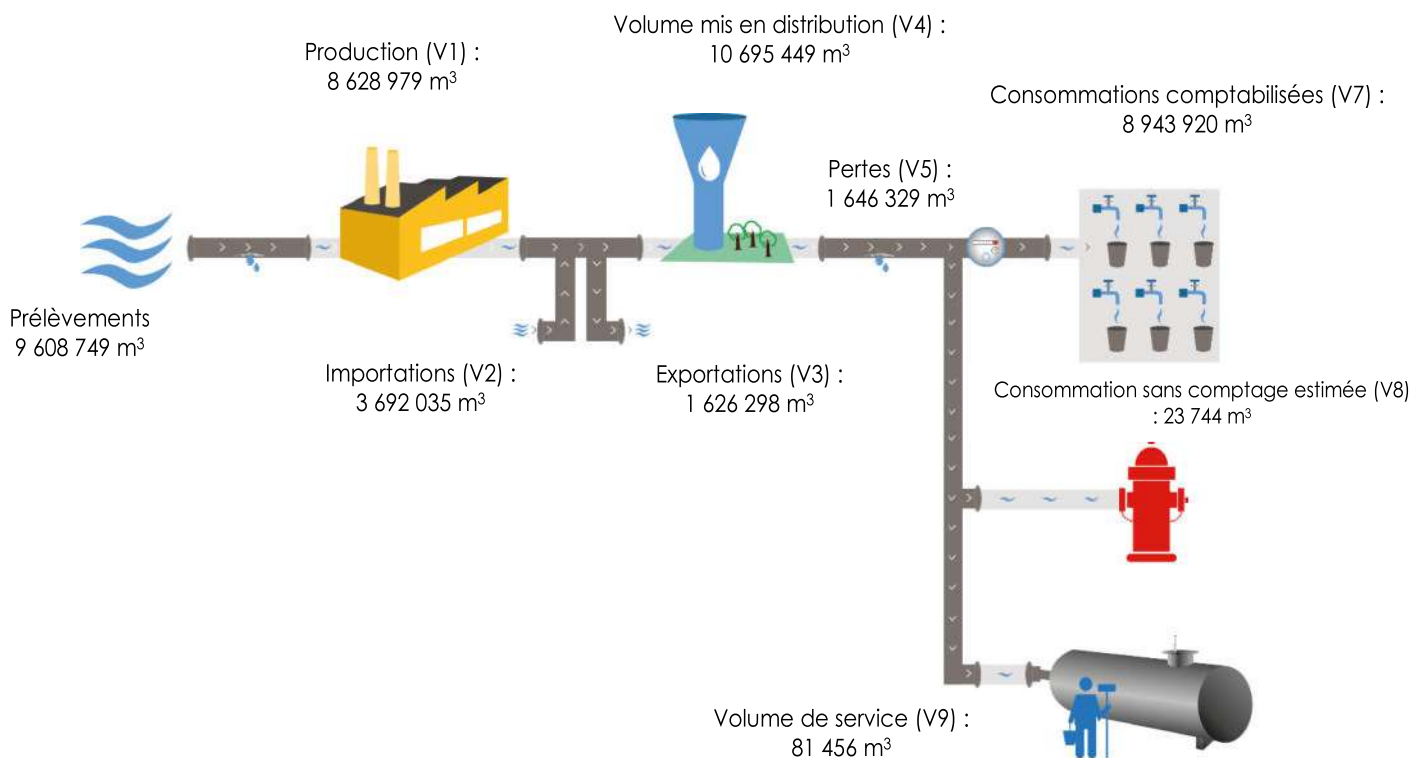


**Points obtenus et valeur de l'indice par service :**

| Service                       | Nombre de points |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        | Total      |
|-------------------------------|------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|------------|
|                               | VP.236           | VP.237 | VP.238 | VP.240 | VP.239 | VP.241 | VP.242 | VP.243 | VP.244 | VP.245 | VP.246 | VP.247 | VP.248 | VP.249 |            |
| Chalonnnes-sur-Loire          | 10               | 5      | 10     | oui    | 5      | 14     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 0      | 5      | <b>109</b> |
| La Cornuaille                 | 10               | 5      | 10     | oui    | 5      | 15     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 0      | 0      | <b>105</b> |
| Le Louroux Béconnais          | 10               | 5      | 10     | oui    | 4      | 12     | 10     | 0      | 10     | 0      | 0      | 0      | 10     | 5      | <b>76</b>  |
| Secteur Layon                 | 10               | 5      | 10     | oui    | 5      | 15     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 9      | 0      | 5      | <b>109</b> |
| Secteur Coutures              | 10               | 5      | 10     | oui    | 5      | 13     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 5      | <b>118</b> |
| Secteur Juigné-sur-Loire      | 10               | 5      | 10     | oui    | 5      | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 5      | <b>115</b> |
| Secteur Bierné                | 10               | 5      | 10     | oui    | 5      | 15     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 0      | 5      | <b>110</b> |
| Secteur Nord-Ouest (Segréen)  | 10               | 5      | 10     | oui    | 5      | 15     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 9      | 10     | 5      | <b>119</b> |
| Régie syndicale               | 10               | 5      | 10     | oui    | 5      | 10     | 10     | 0      | 10     | 10     | 0      | 0      | 10     | 5      | <b>85</b>  |
| Secteur Châteauneuf-Juvardeil | 10               | 5      | 10     | oui    | 5      | 13     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 5      | <b>118</b> |
| Secteur Loir et Sarthe        | 10               | 5      | 10     | oui    | 5      | 15     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 0      | 5      | <b>110</b> |
| Secteur Miré-Morannes         | 10               | 5      | 10     | oui    | 5      | 13     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 5      | <b>118</b> |
| Secteur Durtal                | 10               | 5      | 10     | oui    | 15     | 5      | 10     | 10     | 0      | 10     | 10     | 10     | 0      | 5      | <b>100</b> |
| Secteur Seiches-sur-le-Loir   | 10               | 5      | 10     | oui    | 5      | 15     | 10     | 10     | 0      | 10     | 10     | 10     | 0      | 5      | <b>100</b> |
| Cornillé-les-Caves            | 10               | 5      | 10     | oui    | 5      | 13     | 10     | 10     | 0      | 10     | 10     | 10     | 0      | 5      | <b>98</b>  |
| Bellevigne-en-Layon           | 10               | 5      | 10     | oui    | 5      | 12     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 5      | <b>117</b> |
| Chaufonds-sur-Layon           | 10               | 5      | 10     | oui    | 5      | 12     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 5      | <b>117</b> |
| Aubigné-sur-Layon             | 10               | 5      | 10     | oui    | 5      | 15     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 10     | 5      | <b>120</b> |

### 3.4. Indicateurs de performance du réseau

### 3.4.1. Rendement du réseau de distribution



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

|                                                                                                                                | Exercice 2019       | Exercice 2020       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Rendement du réseau (P104.3)                                                                                                   | 87,4 %              | 86,6 %              |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) | 5,09 m³ / jour / km | 5,89 m³ / jour / km |
| Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)                                                               | 84,6%               | 83,7 %              |

| RENDEMENT DU RESEAU :          | 2017*  | 2018*  | 2019   | 2020   |                                                                                       | Objectif contractuel        |
|--------------------------------|--------|--------|--------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Secteur Nord-Ouest (Segréen)   | 83,4%  | 84,1%  | 84.1 % | 83.1 % | =                                                                                     | Par secteur,<br>Moyenne 87% |
| Secteur Miré Morannes          | 85,7%  | 85,4%  | 85.5 % | 79 %   |    | 86%                         |
| Secteur Châteauneuf- Juvardell | 86,9%  | 85,9%  | 90 %   | 92.4 % |    | 92 %                        |
| Secteur Durtal                 | 90,2%  | 90,3%  | 88.7 % | 77.2%  |    | 88 %                        |
| Secteur Seiches sur le Loir    | 77,5%  | 80,3%  | 78.6 % | 79.1 % | =                                                                                     | 85 %                        |
| Secteur Coutures               | 91,9%  | 90,5%  | 89.1 % | 84.6 % |    | 85 %                        |
| Secteur du Layon               | 85,9%  | 86,8%  | 88.8 % | 88.6%  | =                                                                                     | 85 %                        |
| CHALONNES                      | 83,80% | 87,9%  | 87.3 % | 86.4 % | =                                                                                     | 88 %                        |
| LA CORNUAILLE                  | 93,5%  | 94,5%  | 97.2 % | 89.6 % |    | 85% puis 90 %               |
| Régie syndicale                | 89,4%  | 87,9%  | 88 %   | 88.8%  | =                                                                                     | /                           |
| Secteur LOIR ET SARTHE         | 87,3%  | 92,3%  | 94.4 % | 87.8%  |    | 85 %                        |
| Secteur Juigné sur Loire       | 88,9%  | 90,0%  | 85.4 % | 86.9 % |   | 90 %                        |
| Secteur Bierné                 | 87.6 % | 88.3 % | 88 %   | 88 %   | =                                                                                     | /                           |
| CORNILLE LES CAVES             |        |        | 95.9%  | 98.4 % |  | /                           |
| SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU      | 86.2 % | 86.2 % | 87.4 % | 86.6 % |                                                                                       |                             |

\*Les périmètres étaient différents en 2017 et 2018, les totaux ne sont donc pas comparables aux rendements 2019 et 2020 qui sont eux à iso périmètre.

Le rendement s'est légèrement dégradé sur la totalité du périmètre du SEA en 2020, avec une baisse de 0.8% de rendement. On constate que certaines baisses sont corrélées avec des fins de contrat d'affermage, qui ont permis de comptabiliser plus précisément certains volumes.

On observe une importante baisse du rendement sur le secteur de Durtal, correspondant à la dernière année du contrat de l'exploitant VEOLIA.

### 3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0.95 m3/j/km** (1,03 en 2019).

### 3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,90 m3/j/km** (0,97 en 2019).

| ILP :                          | 2017*      | 2018*      | 2019        | 2020       |                                                                                       | ILC<br>(m3/jour/km) |
|--------------------------------|------------|------------|-------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Secteur Nord-Ouest (Segréen)   | 0,9        | 0,93       | 0,92        | 0,97       | =                                                                                     | 4,8                 |
| Secteur Miré Morannes          | 0,45       | 0,44       | 0,45        | 0,7        |    | 2,6                 |
| Secteur Châteauneuf- Juvardail | 1,19       | 1,3        | 0,88        | 0,68       |    | 7,8                 |
| Secteur Durtal                 | 0,34       | 0,34       | 0,41        | 0,95       |   | 3,1                 |
| Secteur Seiches sur le Loir    | 1,43       | 1,3        | 1,47        | 1,45       | =                                                                                     | 5,0                 |
| Secteur Coutures               | 0,48       | 0,56       | 0,69        | 0,77       | =                                                                                     | 5,3                 |
| Secteur du Layon               | 1,15       | 1,07       | 0,84        | 0,95       |  | 4,9                 |
| CHALONNES                      | 1,46       | 1,08       | 1,08        | 1,25       |  | 7,4                 |
| LA CORNUAILLE                  | 0,15       | 0,12       | 0,06        | 0,25       |  | 2,0                 |
| Régie syndicale                | 0,75       | 0,81       | 0,80        | 0,86       | =                                                                                     | 5,5                 |
| Secteur LOIR ET SARTHE         | 0,75       | 0,46       | 0,435       | 0,87       |  | 4,9                 |
| Secteur Juigné sur Loire       | 1,24       | 1,11       | 1,74        | 1,57       |  | 10,1                |
| Secteur Bierné                 | 0,51       | 0,51       | 0,50        | 0,64       |  | 3,5                 |
| CORNILLE LES CAVES             |            |            | 2,27        | 0,87       |  | 52,5                |
| SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU      | <b>0.8</b> | <b>0.8</b> | <b>0.87</b> | <b>0.9</b> |                                                                                       | <b>4,6</b>          |

\*Les périmètres étaient différents en 2017 et 2018, les totaux ne sont donc pas comparables aux rendements 2019 et 2020 qui sont eux à iso périmètre.

Afin de pouvoir comparer les ILP par secteur, le tableau précédent intègre un Indicateur Linéaire de Consommation, qui permet de caractériser la densité de service (considéré comme rural avec un ILC <10 et semi-rural ensuite). Bien qu'en légère augmentation, l'indice linéaire de pertes reste considéré comme bon pour un secteur rural (objectif < 1.5 m3 perdu/jour/km)

### 3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2020, un linéaire de 31.1 km de réseau a été renouvelé, ainsi que 621 branchements
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 31.1 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,62 %**.

| Secteur                              | Nombre de branchements renouvelés 2020 | Linéaires renouvelés (en ml) 2020 | Montant des travaux 2020 | Linéaire total (en km) | % renouvelé en 2020 | % renouvelé sur 5 ans (moyenne 2016-2020) |
|--------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------------|
| <b>Secteur Nord-Ouest (Segréen)</b>  | 261                                    | 6 881                             | 1 455 902 €              | 1416                   | 0,5%                | 0,7%                                      |
| <b>Régie syndicale</b>               | 138                                    | 9 862                             | 1 518 980 €              | 665                    | 1,5%                | 0,8%                                      |
| <b>Secteur Coutures</b>              | 22                                     | 4 288                             | 373 113 €                | 484                    | 0,9%                | 1,0%                                      |
| <b>Secteur Bierné</b>                | 17                                     | 3 145                             | 534 269 €                | 405                    | 0,8%                | 0,3%                                      |
| <b>Secteur Miré Morannes</b>         | 14                                     | 941                               | 99 749 €                 | 343                    | 0,3%                | 0,2%                                      |
| <b>Secteur Seiches sur le Loir</b>   | 3                                      | 671                               | 105 327 €                | 335                    | 0,2%                | 0,2%                                      |
| <b>Secteur du Layon</b>              | 3                                      | 560                               | 47 411 €                 | 281                    | 0,2%                | 0,1%                                      |
| <b>Secteur Loir et Sarthe</b>        | 60                                     | 888                               | 317 409 €                | 234                    | 0,4%                | 0,9%                                      |
| <b>Secteur de Durtal</b>             | 2                                      | 0                                 | 6 135 €                  | 228                    | 0,0%                | 0,5%                                      |
| <b>Bellevigne en Layon</b>           | 39                                     | 591                               | 147 942 €                | 77                     | 0,8%                | à consolider                              |
| <b>Chalonnès sur Loire</b>           | 0                                      | 0                                 | 0 €                      | 108                    | 0,0%                | 0,2%                                      |
| <b>Le Louroux Béconnais</b>          | 7                                      | 1 233                             | 116 625 €                | 106                    | 1,2%                | à consolider                              |
| <b>Secteur Juigné/St Jean</b>        | 31                                     | 1 443                             | 192 088 €                | 85                     | 1,7%                | 1,5%                                      |
| <b>Secteur Châteauneuf-Juvardeil</b> | 20                                     | 349                               | 154 571 €                | 65                     | 0,5%                | 1,0%                                      |
| <b>La Cornuaille</b>                 | 0                                      | 0                                 | 0 €                      | 59                     | 0,0%                | 0,2%                                      |
| <b>Cornille les caves</b>            | 0                                      | 0                                 | 0 €                      | 19                     | 0,0%                | à consolider                              |
| <b>Aubigne sur Layon</b>             | 0                                      | 0                                 | 0 €                      | 13                     | 0,0%                | à consolider                              |
| <b>Chaufonds sur Layon</b>           | 4                                      | 272                               | 47 049 €                 | 50                     | 0,5%                | à consolider                              |
| <b>Total</b>                         | <b>621</b>                             | <b>31 124</b>                     | <b>5 116 570 €</b>       | <b>4969</b>            | <b>0,6%</b>         | <b>0,6%</b>                               |

### 3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, **253 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (330 en 2019). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **5.8** interventions / 1000 abonnés

Cet indicateur n'est pas disponible en 2020, sur le secteur exploité en régie.

### 3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,7** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de **97 %** (96 % en 2019).

Cet indicateur n'est pas disponible en 2020, sur le secteur exploité en régie.

### 3.4.7. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 31

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de **0,43 pour 1000 abonnés** (1.2 en 2019).

Cet indicateur n'est pas disponible en 2020, sur le secteur exploité en régie.



### 3.4.8. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

#### **Budget Principal**

|                                          | <b>Exercice 2019</b> | <b>Exercice 2020</b>  |
|------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Encours de la dette en €                 | 6 175 926.90 €       | <b>5 434 335.89 €</b> |
| Epargne brute annuelle en €              | 4 591 448.94 €       | <b>7 732 158.05 €</b> |
| Durée d'extinction de la dette en années | 1.3 an(s)            | <b>0.7 an(s)</b>      |

#### **Budget Annexe (Régie)**

|                                          | <b>Exercice 2019</b> | <b>Exercice 2020</b>  |
|------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Encours de la dette en €                 | 2 463 848.90 €       | <b>2 117 758.74 €</b> |
| Epargne brute annuelle en €              | 1 160 078.31 €       | <b>2 135 482.76 €</b> |
| Durée d'extinction de la dette en années | 2.1 an(s)            | <b>1 an(s)</b>        |

L'épargne brute de l'année 2020 est artificiellement élevée puisque le SEA a décidé pour la première année de rattacher à l'exercice les charges et les produits. Le montant global des dépenses et des recettes du budget 2020 est donc plus mécaniquement plus important que celui de 2019, du fait de ce premier exercice appliquant les rattachements (de l'ordre de 30%).

Malgré cela, la situation financière du SEA est bonne et le taux d'endettement, déjà très faible, a diminué par rapport à 2019.

### 3.4.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

|                                                                                          | Exercice 2019 | Exercice 2020       |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n | 284 686 €     | <b>352 800 €</b>    |
| Chiffre d'affaires TTC facturé en € au titre de l'année n-1                              | 22 016 000 €  | <b>21 458 200 €</b> |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'eau                                               | 1.3 %         | <b>1.5 %</b>        |

|                                 |            | Taux d'impayés |              |              |
|---------------------------------|------------|----------------|--------------|--------------|
| SERVICES                        | EXPLOITANT | taux 2018      | taux 2019    | taux 2020    |
| Secteur Nord-Ouest (Segréen)    | SAUR       | 1,9%           | 1,6%         | 1,9%         |
| Secteur Châteauneuf- Juvardail  | SAUR       | 2,0%           | 1,1%         | 3,1%         |
| Secteur Miré Morannes           | SAUR       | 1,9%           | 0,9%         | 2,8%         |
| Secteur DURTAL (en totalité)    | VEOLIA     | 1,4%           | 1,4%         | 2,4%         |
| Secteur Seiches sur le Loir     | SUEZ       | 0,7%           | 0,9%         | 1,6%         |
| Secteur COUTURES (en totalité)- | VEOLIA     | 1,0%           | 1,4%         | 1,0%         |
| Secteur du Layon                | SAUR       | 1,2%           | 0,6%         | 0,7%         |
| CHALONNES                       | SAUR       | 0,5%           | 0,7%         | 1,4%         |
| REGIE SYNDICALE                 | REGIE      | 1,1%           | 1,3%         | 1,3%         |
| Secteur LOIR ET SARTHE          | SAUR       | 0,5%           | 0,6%         | 0,6%         |
| Secteur Juigné sur Loire        | VEOLIA     | 1,0%           | 1,4%         | 0,6%         |
| LA CORNUAILLE                   | SAUR       | 4,1%           | 3,9%         | 2,4%         |
| Secteur BIERNE (% 49)           | SAUR       | /              | 1,5%         | 1,1%         |
| <b>TOTAL</b>                    |            | <b>1.3 %</b>   | <b>1.3 %</b> | <b>1.5 %</b> |

Le taux d'impayés sur les factures N-1 a augmenté en 2020 pour s'établir à 1.5% du montant des factures émises. Ce taux reste inférieur à la moyenne nationale qui est de 1.7% en 2019.

## 4. Financement des investissements

Les données budgétaires du Syndicat d'Eau de l'Anjou sont synthétisés dans le rapport d'activité 2020 du syndicat.

### 4.1. Montants financiers

|                                                                                                           | Exercice 2019 | Exercice 2020       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------|
| Montants financiers HT des travaux <u>sur réseaux</u> réceptionnés pendant le dernier exercice budgétaire | 3 068 583 €   | <b>5 116 570 €</b>  |
| Montant des investissements réalisés sur le budget régie                                                  | 1 043 785 €   | <b>1 506 343.85</b> |
| Montant des investissements réalisés sur le budget principal                                              | 5 337 424 €   | <b>5 210 535 €</b>  |
| Montant des investissements réalisés sur la totalité du SEA.                                              | 6 381 209 €   | <b>6 716 879 €</b>  |

En 2020, les montants d'investissements réalisés sont en augmentation par rapport à 2019 et atteignent **6.7 Millions d'euros en 2020.**

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements du syndicat, il est prévu une augmentation progressive de ces investissements afin d'augmenter progressivement le renouvellement des réseaux et de sécuriser l'adduction en eau potable, avec notamment la création d'une nouvelle usine et de réseau d'interconnexion. Ainsi les budgets primitifs de 2021 comprennent un montant d'investissement prévisionnel de 16 Millions d'euros, comprenant les Restes à Réaliser de l'année 2020.

### 4.2. Amortissements

Pour l'année 2020, les dotations aux amortissements ont été de :

- 3 279 970 € sur le budget principal (2 662 865 € en 2019).
- 903 435 € sur le budget annexe (768 208 € en 2019).

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2020, le service public a procédé à des abandons de créance pour 1031 abonnés (1.4% des abonnés du SEA) pour un montant de 70 307 €, correspondant à 0.77% des recettes totales, répartis selon les secteurs ci-dessous :

| SERVICES              | DELEGATAIRE | 2020 proposition irrécouvrable (part collectivité) | nombre d'abonnés | % des recettes de la collectivité |
|-----------------------|-------------|----------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------|
| NORD-OUEST (SEGREEN)  | SAUR        | 38 072,97 €                                        | 437              | 1,3%                              |
| CHATEAUNEUF JUVARDEIL | SAUR        | 2 349,00 €                                         | 49               | 0,9%                              |
| MIRE MORANNES         | SAUR        | 4 290,74 €                                         | 60               | 0,8%                              |
| DURTAL                | VEOLIA      | 4 312,00 €                                         | 71               | 0,5%                              |
| SEICHES SUR LE LOIR   | SUEZ        | 2 200,71 €                                         | 29               | 0,4%                              |
| COUTURES              | VEOLIA      | 2 050,00 €                                         | 57               | 0,1%                              |
| LAYON                 | SAUR        | 4 396,75 €                                         | 71               | 0,6%                              |
| CHALONNES             | SAUR        | 1 213,26 €                                         | 47               | 0,5%                              |
| REGIE SYNDICALE       | REGIE       | 4 648,73 €                                         | 118              | 0,3%                              |
| LOIR ET SARTHE        | SAUR        | 1 184,40 €                                         | 15               | 0,2%                              |
| JUIGNE / SAINT JEAN   | VEOLIA      | 301,58 €                                           | 6                | 0,1%                              |
| LA CORNUAILLE         | SAUR        | 2,85 €                                             | 1                | 0,0%                              |
| BIERNE (% 49)         | SAUR        | 5 284,60 €                                         | 70               | 0,9%                              |
| <b>TOTAL SEA</b>      |             | <b>70 307,59 €</b>                                 | <b>1031</b>      | <b>0.77 %</b>                     |

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 4 000 € en 2020 pour les actions suivantes :

- Amélioration de la gestion de la ressource en eau au Burkina-Faso : association AFDI 49 : 2000 €
- Création de points d'eau potable en Ethiopie : association AVEC l'Ethiopie : 2000 €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

|                                      |                                                                                                                                                                                                   | Exercice 2019 | Exercice 2020  |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|
| Indicateurs descriptifs des services |                                                                                                                                                                                                   |               |                |
| D101.0                               | Estimation du nombre d'habitants desservis                                                                                                                                                        | 150 403       | <b>150 000</b> |
| D151.0                               | Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]                                                                                     | 1,7           | <b>1,7</b>     |
| Indicateurs de performance           |                                                                                                                                                                                                   |               |                |
| P101.1                               | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)                 | 100           | <b>100</b>     |
| P102.1                               | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%) | 88.1          | <b>87.6</b>    |
| P103.2B                              | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)                                                                                                         | 110           | <b>110</b>     |
| P104.3                               | Rendement du réseau de distribution (%)                                                                                                                                                           | 87.4          | <b>86.6</b>    |
| P105.3                               | Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]                                                                                                                                              | 0.90          | <b>0.95</b>    |
| P106.3                               | Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]                                                                                                                                                  | 0,84          | <b>0,90</b>    |
| P107.2                               | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)                                                                                                                                        | 0,60          | <b>0,62</b>    |
| P108.3                               | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)                                                                                                                                   | 80            | <b>80</b>      |
| P151.1                               | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]                                                                                                                  | 6.8           | <b>5.8</b>     |
| P152.1                               | Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)                                                                                                       | 96            | <b>97</b>      |
| P153.2                               | Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]                                                                                                                                            | 1.5           | <b>0.8</b>     |
| P154.0                               | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)                                                                                                                                   | 1.4           | <b>1.5</b>     |
| P155.1                               | Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]                                                                                                                                                            | 1.2           | <b>0,43</b>    |

## 7. Annexes

**7.1. Grille de tarification complète par secteur**

**7.2. Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

**7.3. Fiches Qualité de l'ARS**

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/qualite-de-l-eau-potable-pays-de-la-loire>



## 7.1 Grille de tarification complète par secteur

### Secteur Nord-Ouest (Segréen)

| Part Collectivité                |                              | 2019     | 2020     | 2021     |
|----------------------------------|------------------------------|----------|----------|----------|
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 39,17 €  | 40,17 €  | 40,23 €  |
| Part proportionnelle Tranche N°1 | 1 à 6 000 m3                 | 0,63 €   | 0,6469 € | 0,6214 € |
| Part proportionnelle Tranche N°2 | au-delà de 6 000 m3          | 0,6308   | 0,6469 € | 0,6214 € |
| Part Déléataire                  |                              |          |          |          |
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 31,870 € | 32,51 €  | 32,94 €  |
| Part proportionnelle Tranche N°1 | 1 à 6 000 m3                 | 0,8661   | 0,8834 € | 0,8950 € |
| Part proportionnelle Tranche N°2 | au-delà de 6 000 m3          | 0,5035   | 0,5136 € | 0,5203 € |
| Redevance Agence de l'Eau        | Prélèvement ressource en eau | 0,04     | 0,0400 € | 0,0400 € |
| Redevance Agence de l'Eau        | Pollution domestique         | 0,3      | 0,3000 € | 0,3000 € |

### Secteur Miré Morannes

| Part Collectivité                |                              | 2019     | 2020     | 2021      |
|----------------------------------|------------------------------|----------|----------|-----------|
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 49,59 €  | 50,19 €  | 66,78 €   |
| Part proportionnelle Tranche N°1 | 1 à 1 000 m3                 | 0,7872   | 0,8785 € | 0,9448 €  |
| Part proportionnelle Tranche N°2 | au-delà de 1 000 m3          | 0,6101   | 0,6809 € | 0,5712 €  |
| Part Déléataire                  |                              |          |          |           |
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 53,260 € | 54,25 €  | 32,5000 € |
| Part proportionnelle Tranche N°1 | 1 à 1 000 m3                 | 1,041    | 0,9798 € | 0,8480 €  |
| Part proportionnelle Tranche N°2 | au-delà de 1 000 m3          | 0,774€   | 0,7292 € | 0,8480 €  |
| Redevance Agence de l'Eau        | Prélèvement ressource en eau | 0,055 €  | 0,0550 € | 0,0400 €  |
| Redevance Agence de l'Eau        | Pollution domestique         | 0,3 €    | 0,3000 € | 0,30 €    |

### Secteur Châteauneuf- Juvardeil

| Part Collectivité                |                              | 2019     | 2020     | 2021      |
|----------------------------------|------------------------------|----------|----------|-----------|
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 37,59 €  | 38,04 €  | 55,76 €   |
| Part proportionnelle Tranche N°1 | 1 à 1 000 m3                 | 0,674    | 0,6821 € | 0,8381 €  |
| Part proportionnelle Tranche N°2 | au-delà de 1 000 m3          | 0,3838   | 0,3884 € | 0,5934 €  |
| Part Déléataire                  |                              |          |          |           |
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 51,980 € | 52,97 €  | 32,5000 € |
| Part proportionnelle Tranche N°1 | 1 à 1 000 m3                 | 1,031    | 1,0500 € | 0,8480 €  |
| Part proportionnelle Tranche N°2 | au-delà de 1 000 m3          | 1,031    | 1,0500 € | 0,8480 €  |
| Redevance Agence de l'Eau        | Prélèvement ressource en eau | 0,047    | 0,0470 € | 0,0470 €  |
| Redevance Agence de l'Eau        | Pollution domestique         | 0,3000   | 0,3000 € | 0,3000 €  |

## Secteur Durtal :

| Part Collectivité                |                              | 2019        | 2020        | 2021        |
|----------------------------------|------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 61,74 €/an  | 62,48 €/an  | 67,22 €/an  |
| Part proportionnelle Tranche N°1 | 1 à 40 m3                    | 0,4546 €/m3 | 0,4601 €/m3 | 0,4964 €/m3 |
| Part proportionnelle Tranche N°2 | 41 à 200 m3                  | 0,7065 €/m3 | 0,7150 €/m3 | 0,7003 €/m3 |
| Part proportionnelle Tranche N°3 | au-delà de 200 m3            | 0,5048 €/m3 | 0,5109 €/m3 | 0,5370 €/m3 |
| <b>Part Déléataire</b>           |                              |             |             |             |
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 42,30 €/an  | 43,02 €/an  | 32,50 €/an  |
| Part proportionnelle             |                              | 0,8390 €/m3 | 0,8540 €/m3 | 0,8480 €/m3 |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Prélèvement ressource en eau | 0,0480 €/m3 | 0,0633 €/m3 | 0,0400 €/m3 |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Pollution domestique         | 0,3000 €/m3 | 0,3000 €/m3 | 0,3000 €/m3 |

## Secteur Seiches sur le Loir

| Part Collectivité                               |                              | 2019       | 2020          | 2021        |
|-------------------------------------------------|------------------------------|------------|---------------|-------------|
| Part Fixe                                       | Abonnement                   | 29,84 €/an | 31,91 €/an    | 32,27€/an   |
| Part proportionnelle Tranche N°1                | 0 à 6 000 m3                 | 0,5527€/m3 | 0,5908 €/m3   | 0,4389 €/m3 |
| Part proportionnelle Tranche N°2                | au-delà de 6 000 m3          | 0,2764€/m3 | 0,2954 €/m3   | 0,0200 €/m3 |
| <b>Part Déléataire</b>                          |                              |            |               |             |
| Part Fixe - Domestique et Municipaux            | Abonnement                   | 30,29€/an  | 30,82 €/an    | 32,50 €/an  |
| Part proportionnelle - Domestique et Municipaux |                              | 0,652€/m3  | 0,6630€/m3    | 0,8480 €/m3 |
| Part Fixe - Industriel                          | Abonnement                   | 1 122 €/an | 1 141,60 €/an | 32,50 €/an  |
| Part proportionnelle - Industriel               |                              | 0,449€/m3  | 0,4570 €/m3   | 0,8480 €/m3 |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b>                | Prélèvement ressource en eau | 0,012€/m3  | 0,0460 €/m3   | 0,0400€/m3  |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b>                | Pollution domestique         | 0,3€/m3    | 0,3000 €/m3   | 0,3000 €/m3 |

## Secteur Coutures

| Part Collectivité                |                              | 2019       | 2020        | 2021        |
|----------------------------------|------------------------------|------------|-------------|-------------|
| C Part Fixe                      | Abonnement                   | 28,02 €/an | 29,88 €/an  | 46,39 €/an  |
| C Part proportionnelle           |                              | 0,703€/m3  | 0,7396 €/m3 | 0,7111 €/m3 |
| <b>Part Déléataire</b>           |                              |            |             |             |
| D Part Fixe                      | Abonnement                   | 42,20 €/an | 41,90 €/an  | 25,92 €/an  |
| D Part proportionnelle           |                              | 0,6921€/m3 | 0,6872 €/m3 | 0,7200 €/m3 |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Prélèvement ressource en eau | 0,0295€/m3 | 0,0295 €/m3 | 0,0295 €/m3 |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Pollution domestique         | 0,3€/m3    | 0,3000 €/m3 | 0,3000 €/m3 |

## Secteur du Layon

| Part Collectivité                |                              | 2019     | 2020     | 2021     |
|----------------------------------|------------------------------|----------|----------|----------|
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 45,20 €  | 46,35 €  | 45,90 €  |
| Part proportionnelle Tranche N°1 | 0-40 m3                      | 0,3026   | 0,3103 € | 0,3992 € |
| Part proportionnelle Tranche N°2 | 40 - 100m3                   | 0,6989   | 0,7167 € | 0,7243 € |
| Part proportionnelle Tranche N°3 | 100 à 500 m3                 | 0,5743   | 0,5889 € | 0,6221 € |
| Part proportionnelle Tranche N°4 | au-delà de 500 m3            | 0,563    | 0,5774 € | 0,6129 € |
| <b>Part Déléataire</b>           |                              |          |          |          |
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 27,500 € | 28,05 €  | 28,31 €  |
| Part proportionnelle             |                              | 0,662 €  | 0,6753 € | 0,6820 € |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Prélèvement ressource en eau | 0,035 €  | 0,0350 € | 0,0350 € |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Pollution domestique         | 0,3 €    | 0,3000 € | 0,3000 € |

## Commune de Chalonnes sur Loire :

| Part Collectivité                |                              | 2019     | 2020     | 2021     |
|----------------------------------|------------------------------|----------|----------|----------|
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 10,37 €  | 11,08 €  | 54,73 €  |
| Part proportionnelle             |                              | 0,3556 € | 0,3801 € | 1,3406 € |
| <b>Part Déléataire</b>           |                              |          |          |          |
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 38,500 € | 39,14 €  | 0,00 €   |
| Part proportionnelle             |                              | 0,84 €   | 0,9420 € | 0,0000 € |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Prélèvement ressource en eau | 0,033 €  | 0,0330 € | 0,0421 € |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Pollution domestique         | 0,3 €    | 0,3000 € | 0,3000 € |

## Commune déléguée de la Cornuaille :

| Part Collectivité                |                              | 2019        | 2020     | 2021     |
|----------------------------------|------------------------------|-------------|----------|----------|
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 59,04 €     | 61,70 €  | 60,34 €  |
| Part proportionnelle Tranche N°1 | 1 à 500 m3                   | 0,3444 €    | 0,4677 € | 0,4008 € |
| Part proportionnelle Tranche N°2 | au-delà de 500 m3            | 0,1968 €    | 0,2673 € | 0,2337 € |
| <b>Part Déléataire</b>           |                              |             |          |          |
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 24,090 €    | 22,62 €  | 20,80 €  |
| Part proportionnelle             |                              | 1,4640 €    | 1,3740 € | 1,2640 € |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Prélèvement ressource en eau | 0,0000 €    | 0,0000 € | 0,0000 € |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Pollution domestique         | 0,3000 €/m3 | 0,3000 € | 0,3000 € |

## Régie syndicale :

| Part Collectivité                                         |                              | 2019     | 2020     | 2021     |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------|----------|----------|----------|
| Part Fixe DN 15 mm                                        | Abonnement                   | 37,59 €  | 40,18 €  | 46,51 €  |
| Part Fixe DN 25/30mm                                      | Abonnement                   | 82,5€    | 87,97 €  | 84,74 €  |
| Part Fixe DN 40/50 mm                                     | Abonnement                   | 102,62 € | 109,69 € | 102,11 € |
| Part Fixe DN 60/65 mm                                     | Abonnement                   | 133,1 €  | 142,27 € | 128,18 € |
| Part Fixe DN 80 mm                                        | Abonnement                   | 213,36 € | 228,06 € | 196,81 € |
| Part Fixe DN 100 mm                                       | Abonnement                   | 345,44 € | 369,24 € | 309,75 € |
| Communes alimentées par la station de production du Boyau |                              |          |          |          |
| Part proportionnelle Tranche N°1                          | 0 à 500 m3                   | 1,1684€  | 1,2489 € | 1,2784 € |
| Part proportionnelle Tranche N°2                          | au-delà de 500 m3            | 1,0668 € | 1,1403 € | 1,1868 € |
| Communes de St Sigismond, Villemoisin, et La Possonnière  |                              |          |          |          |
| Part proportionnelle Tranche N°1                          | 0 à 500 m3                   | 1,27 €   | 1,3575 € | 1,3678 € |
| Part proportionnelle Tranche N°2                          | au-delà de 500 m3            | 1,0668 € | 1,1403 € | 1,1868 € |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b>                          | Prélèvement ressource en eau | 0 €      | 0,0421 € | 0,0421 € |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b>                          | Pollution domestique         | 0,3 €    | 0,3000 € | 0,3000 € |

## Secteur Bierné

| Part Collectivité                |                              | 2019     | 2020     | 2021     |
|----------------------------------|------------------------------|----------|----------|----------|
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 46,18 €  | 47,36 €  | 46,54 €  |
| Part proportionnelle Tranche N°1 | 0-200 m3                     | 0,5213 € | 0,5346 € | 0,5360 € |
| Part proportionnelle Tranche N°2 | 200 - 1000m3                 | 0,4793 € | 0,4915 € | 0,5127 € |
| Part proportionnelle Tranche N°3 | au-delà de 1 000 m3          | 0,4668 € | 0,4787 € | 0,5024 € |
| <b>Part Délégataire</b>          |                              |          |          |          |
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 28,230 € | 28,79 €  | 29,24 €  |
| Part proportionnelle Tranche N°1 | 0-200 m3                     | 0,8180 € | 0,8340 € | 0,8480 € |
| Part proportionnelle Tranche N°2 | 200 - 1000m3                 | 0,7360 € | 0,7504 € | 0,7630 € |
| Part proportionnelle Tranche N°3 | au-delà de 1 000 m3          | 0,6540 € | 0,6668 € | 0,6780 € |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Prélèvement ressource en eau | 0,0510 € | 0,0510 € | 0,0510 € |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Pollution domestique         | 0,3000 € | 0,3000 € | 0,3000 € |

## Secteur Juigné sur Loire

| <b>Part Collectivité</b>         |                              | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> |
|----------------------------------|------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 15,60 €     | 16,66 €     | 29,76 €     |
| Part proportionnelle             |                              | 0,3383 €    | 0,3863 €    | 0,6326 €    |
| <b>Part Déléataire</b>           |                              |             |             |             |
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 34,22 €     | 34,72 €     | 25,92 €     |
| Part proportionnelle             | terme distribution           | 0,225 €     | 0,2289 €    | 0,0000 €    |
| Part proportionnelle             | terme importation            | 0,7352 €    | 0,6878 €    | 0,7200 €    |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Prélèvement ressource en eau | 0,0000 €/m3 | 0,0000 €    | 0,0295 €    |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Pollution domestique         | 0,3000 €/m3 | 0,3000 €    | 0,3000 €    |

## Secteur LOIR ET SARTHE

| <b>Part Collectivité</b>         |                              | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> |
|----------------------------------|------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 51,82 €     | 53,14 €     | 54,45 €     |
| Part proportionnelle             |                              | 0,6576 €    | 0,6744 €    | 0,5137 €    |
| <b>Part Déléataire</b>           |                              |             |             |             |
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 36,15 €     | 36,84 €     | 32,50 €     |
| Part proportionnelle             |                              | 0,6517 €    | 0,6640 €    | 0,8480 €    |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Prélèvement ressource en eau | 0 €         | 0,0000 €    | 0,0470 €    |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Pollution domestique         | 0,3 €       | 0,3000 €    | 0,3000 €    |

**Commune Aubigné sur Layon :**

| <b>Part Collectivité</b>         |                              | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> |
|----------------------------------|------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 38,38 €     | 41,02 €     | 48,33 €     |
| Part proportionnelle             |                              | 0,6201€     | 0,6628 €    | 0,4586 €    |
| <b>Part Déléataire</b>           |                              |             |             |             |
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 33,100 €    | 33,92 €     | 25,92 €     |
| Part proportionnelle             |                              | 0,45 €      | 0,4610 €    | 0,7200 €    |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Prélèvement ressource en eau | 0,038 €     | 0,0380 €    | 0,0380 €    |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Pollution domestique         | 0,3 €       | 0,3000 €    | 0,3000 €    |

**Commune de Cornillé les Caves :**

| <b>Part Collectivité</b>         |                              | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> |
|----------------------------------|------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 40,64 €     | 43,44 €     | 16,49 €     |
| Part proportionnelle             |                              | 1,0461 €    | 1,1182 €    | 0,3234 €    |
| <b>Part Déléataire</b>           |                              |             |             |             |
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 0,000 €     | 0,00 €      | 32,50 €     |
| Part proportionnelle             |                              | 0 €         | 0,0000 €    | 0,8480 €    |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Prélèvement ressource en eau | 0,05 €      | 0,0550 €    | 0,0550 €    |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Pollution domestique         | 0,31 €      | 0,3000 €    | 0,3000 €    |

**Commune déléguée du Louroux Béconnais**

| <b>Part Collectivité</b>         |                              | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> |
|----------------------------------|------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 55,3        | 59,11 €     | 61,97 €     |
| Part proportionnelle Tranche N°1 | 0 à 500 m3                   | 1,27        | 1,3575 €    | 1,3715 €    |
| Part proportionnelle Tranche N°2 | au-delà de 500 m3            | 1,1         | 1,1758 €    | 1,2261 €    |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Prélèvement ressource en eau | 0           | 0,0421 €    | 0,0421 €    |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Pollution domestique         | 0,3         | 0,3000 €    | 0,3000 €    |

**Commune déléguée de Faye d'Anjou et Champs sur Layon (Bellevigne en Layon -ex-SMAEP)**

| <b>Part Collectivité</b>         |                              | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> |
|----------------------------------|------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 10,00 €     | 10,00 €     | 22,98 €     |
| Part proportionnelle             |                              | 0,3 €       | 0,3000 €    | 0,3721 €    |
| <b>Part Déléataire</b>           |                              |             |             |             |
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 32,820 €    | 32,38 €     | 25,92 €     |
| Part proportionnelle             |                              | 0,7404 €    | 0,7817 €    | 0,7200 €    |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Prélèvement ressource en eau | 0,051 €     | 0,0421 €    | 0,0421 €    |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Pollution domestique         | 0,3 €       | 0,3000 €    | 0,3000 €    |

**Commune de Chaudefonds sur Layon (ex-SMAEP)**

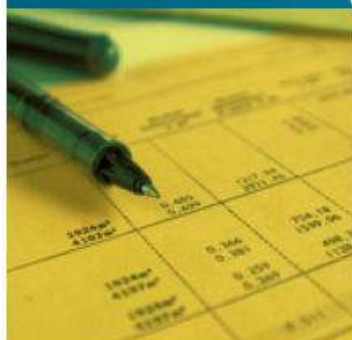
| <b>Part Collectivité</b>         |                              | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> |
|----------------------------------|------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Part Fixe                        | Abonnement                   | 10,00 €     | 10,00 €     | 49,14 €     |
| Part proportionnelle             |                              | 0,3         | 0,3000 €    | 1,0901 €    |
| Part Déléataire                  |                              |             |             |             |
| <b>Part Fixe</b>                 | Abonnement                   | 32,820 €    | 32,38 €     | 0,00 €      |
| Part proportionnelle             |                              | 0,7404 €    | 0,7817 €    | 0,0000 €    |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Prélèvement ressource en eau | 0,051 €     | 0,0421 €    | 0,0421 €    |
| <b>Redevance Agence de l'Eau</b> | Pollution domestique         | 0,30 €      | 0,3000 €    | 0,3000 €    |



## 7.2. Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Édition mars 2021  
CHIFFRES 2020

# L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

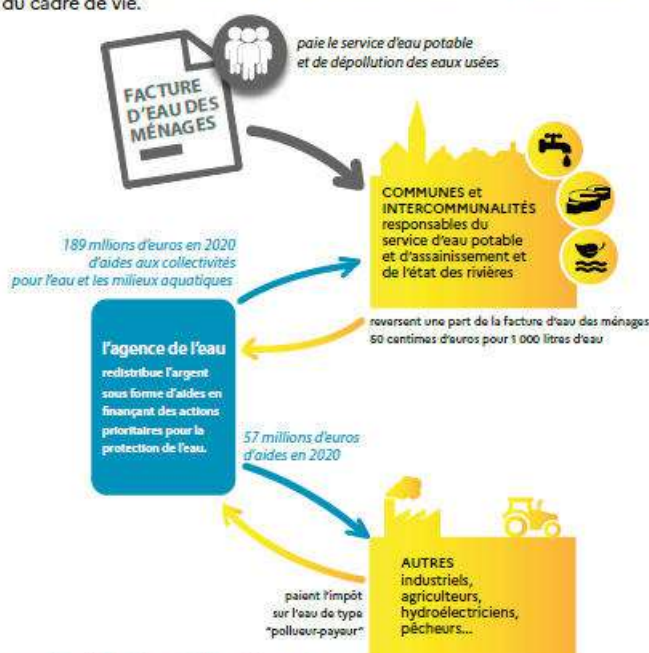
### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



### NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement  
Ed. mars 2021

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



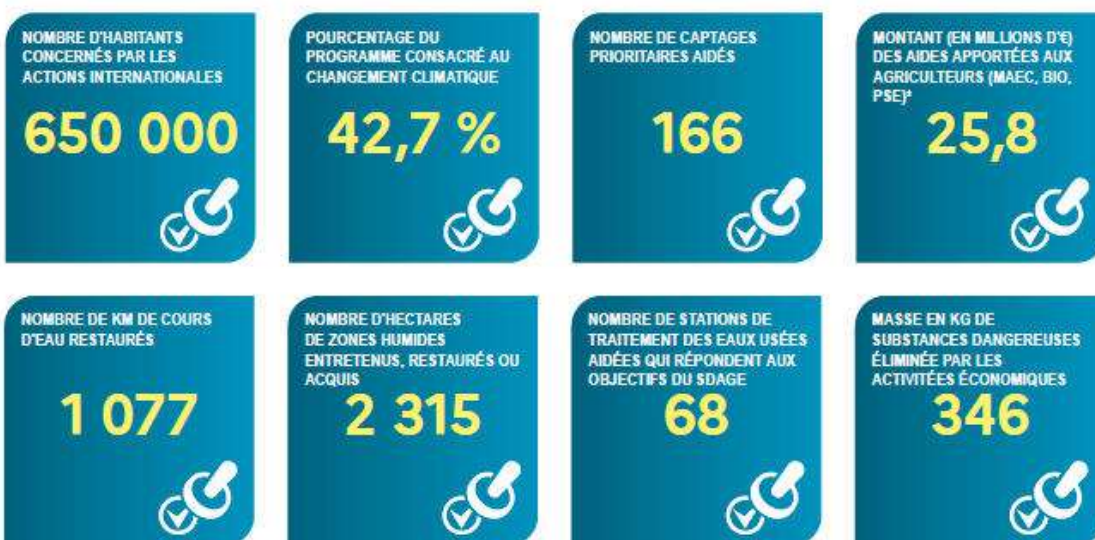
En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2020...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits. Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.

Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

- > investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : <http://bit.ly/PR-EauPotable>
- > investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : <http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosurv>
- > travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : <http://bit.ly/PR-Continuite>



### PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027 et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.





## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

### Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
agence.eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Maine-Loire-Océan

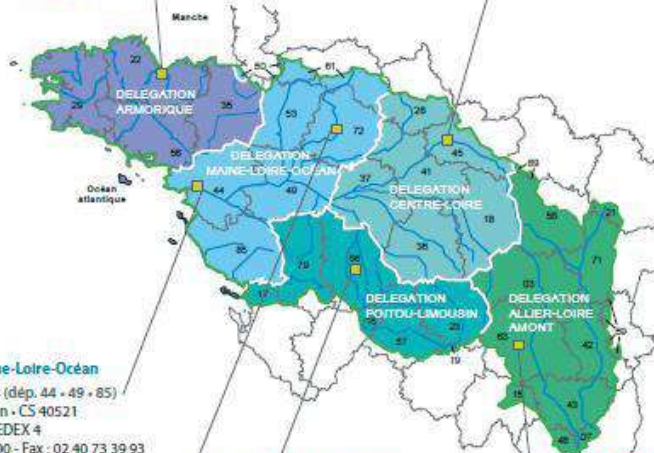
→ Site de Nantes (dépt. 44 - 49 - 85)  
1 rue Eugène Varlin - CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
→ Site du Mans (dépt. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)  
17 rue Jean Grémillon - CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
mlo-mans@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goelette - CS 20040  
86282 SAINT-BENOÎT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud - CS 40039  
63370 LEMPODES  
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [agence.eau-loire-bretagne.fr](https://agence.eau-loire-bretagne.fr)

& [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

Donnez votre avis sur

DU 1<sup>ER</sup> MARS  
AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

LES  
COMITÉS  
DE BASSIN

les inondations  
et le milieu marin

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>



Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site [enimmersion-eau.fr](https://enimmersion-eau.fr)

**Nouveau** Découvrez les nouveaux "Podcasts"



Syndicat d'Eau de l'Anjou

12 rue Joseph Fourier – 49070 Beaucouzé

Tel. 02 41 34 34 00

[www.syndicat-eau-anjou.fr](http://www.syndicat-eau-anjou.fr)

## ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de CANDE.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par SAUR FRANCE.

L'eau distribuée est produite par les stations de traitement :

- ◆ CANDE
- ◆ ANCENIS

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

## PROTECTION DE LA RESSOURCE

Les ressources en eau bénéficient d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

## CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

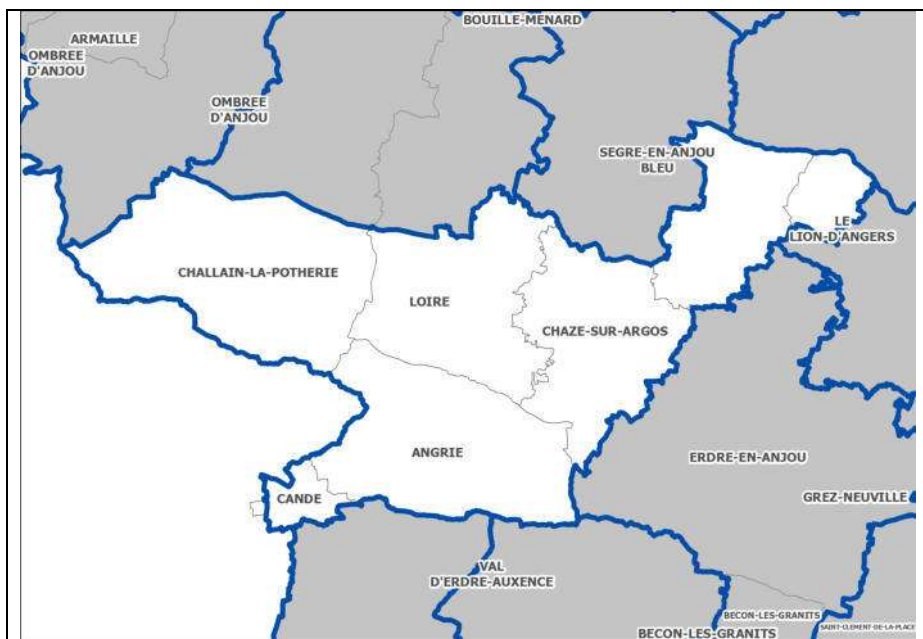
Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 28 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

## CONSEILS DE CONSOMMATION

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



## APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICOCHIMIQUE A L'EXCEPTION DES PESTICIDES.**

VIS-A-VIS DES PESTICIDES, EAU NON CONFORME EN RAISON DE DEPASSEMENT DE LA LIMITE DE QUALITE REGLEMENTAIRE DE 0,1 µg/L PAR SUBSTANCE INDIVIDUALISEE POUR L'ESA METOLACHLORE (PRODUIT DE DEGRADATION).

**CETTE SITUATION NE PRESENTE PAS DE RISQUE POUR LA SANTE DES CONSOMMATEURS AU REGARD DES VALEURS SANITAIRES DE CONSOMMATION DEFINIES PAR L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES) ET NE JUSTIFIE DONC PAS DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

## APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 21,0 mg/L |
| Moyenne | 37,8 mg/L |
| Maximum | 44,0 mg/L |

### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau non conforme pour le paramètre pesticides : dépassement de la limite réglementaire n'ayant pas entraîné de restriction de consommation

| Molécules concernées par un dépassement | Valeur maximale mesurée en µg/L | Valeur limite sanitaire de consommation en µg/L | Nombre de jours de dépassement |
|-----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| ESAMTC                                  | 0,17                            | 510                                             | 53                             |

### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,07 mg/L |
|---------|-----------|

### DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 14,6 °F |
| Moyenne | 15,7 °F |
| Maximum | 16,8 °F |



### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de CHAZE HENRY.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par SAUR FRANCE.

L'eau distribuée est produite par les stations de traitement :

- ◆ CHAZE HENRY
- ◆ SEGRE
- ◆ LE LION D'ANGERS

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

Les 3 ressources en eau bénéficient d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

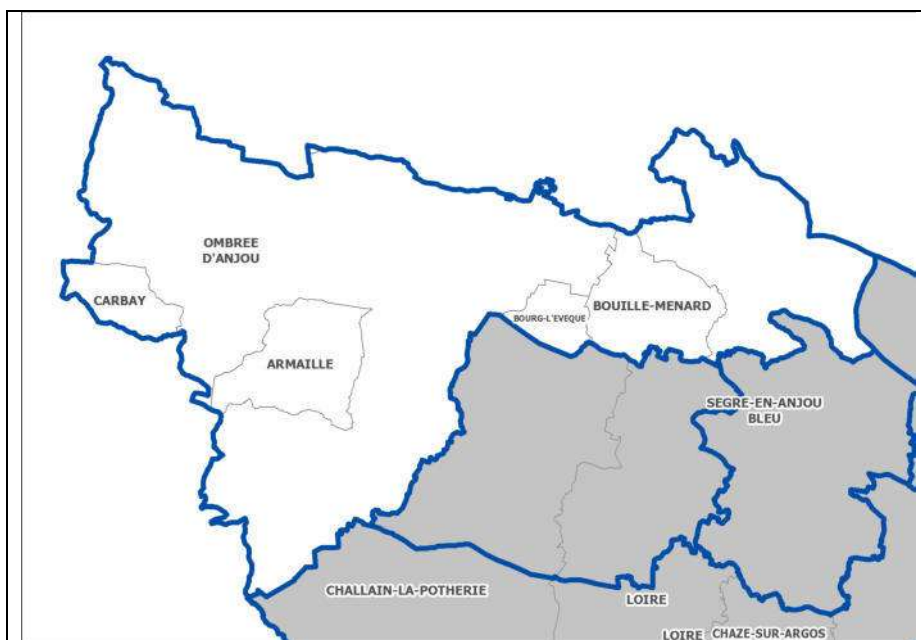
Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 28 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et la cuisine.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET CHIMIQUE, CONFORME AUX EXIGENCES DE QUALITE DE LA REGLEMENTATION.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**



### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 2,2 mg/L  |
| Moyenne | 8,1 mg/L  |
| Maximum | 15,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

#### Eau conforme pour le paramètre pesticides

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,11 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure (TH élevé) n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce (TH faible) peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé.

#### Eau moyennement dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 19,3 °F |
| Moyenne | 20,5 °F |
| Maximum | 22,9 °F |

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de COMBREE.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par SAUR FRANCE.

L'eau distribuée est produite par les stations de traitement :

◆ LE LION D'ANGERS

◆ DAON

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

Les ressources en eau bénéficient d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 45 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.

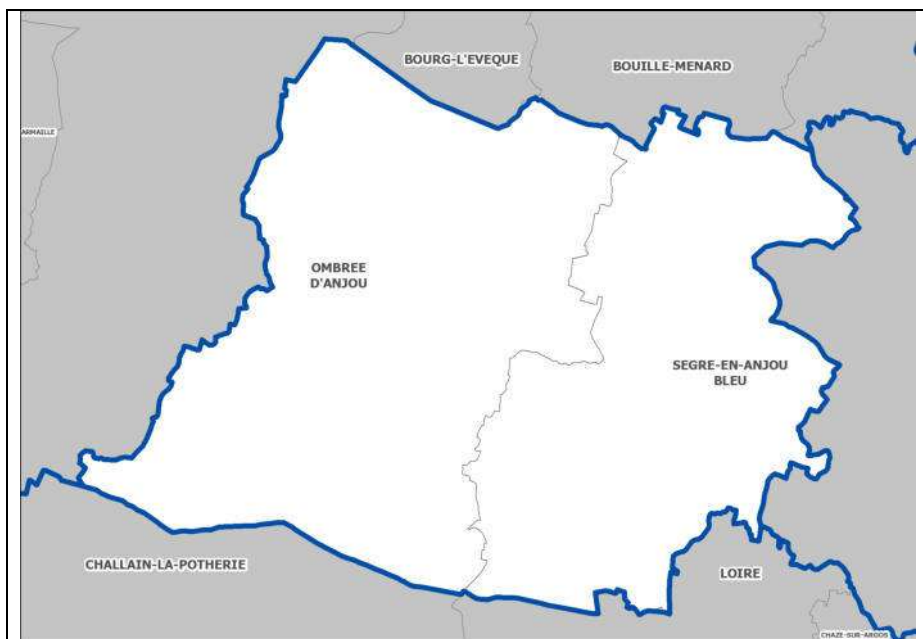
◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.

◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.

◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICOCHIMIQUE A L'EXCEPTION DES PESTICIDES.**

VIS-A-VIS DES PESTICIDES, EAU NON CONFORME EN RAISON DE DEPASSEMENT DE LA LIMITE DE QUALITE REGLEMENTAIRE DE 0,1 µG/L PAR SUBSTANCE INDIVIDUALISEE POUR L'ESA METOLACHLORE (PRODUIT DE DEGRADATION).

**CETTE SITUATION NE PRESENTE PAS DE RISQUE POUR LA SANTE DES CONSOMMATEURS AU REGARD DES VALEURS SANITAIRES DE CONSOMMATION DEFINIES PAR L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES) ET NE JUSTIFIE DONC PAS DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 3,8 mg/L  |
| Moyenne | 19,3 mg/L |
| Maximum | 34,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau non conforme pour le paramètre pesticides : dépassement de la limite réglementaire n'ayant pas entraîné de restriction de consommation

| Molécules concernées par un dépassement | Valeur maximale mesurée en µg/L | Valeur limite sanitaire de consommation en µg/L | Nombre de jours de dépassement |
|-----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| ESAMTC                                  | 0,26                            | 510                                             | 366                            |

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,08 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 14,1 °F |
| Moyenne | 15,4 °F |
| Maximum | 17,8 °F |

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de LES FLEES.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par SAUR FRANCE.

L'eau distribuée est produite par les stations de traitement :

- ◆ DAON
- ◆ LE LION D'ANGERS
- ◆ CHEMAZE

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

Les 3 ressources en eau bénéficient d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

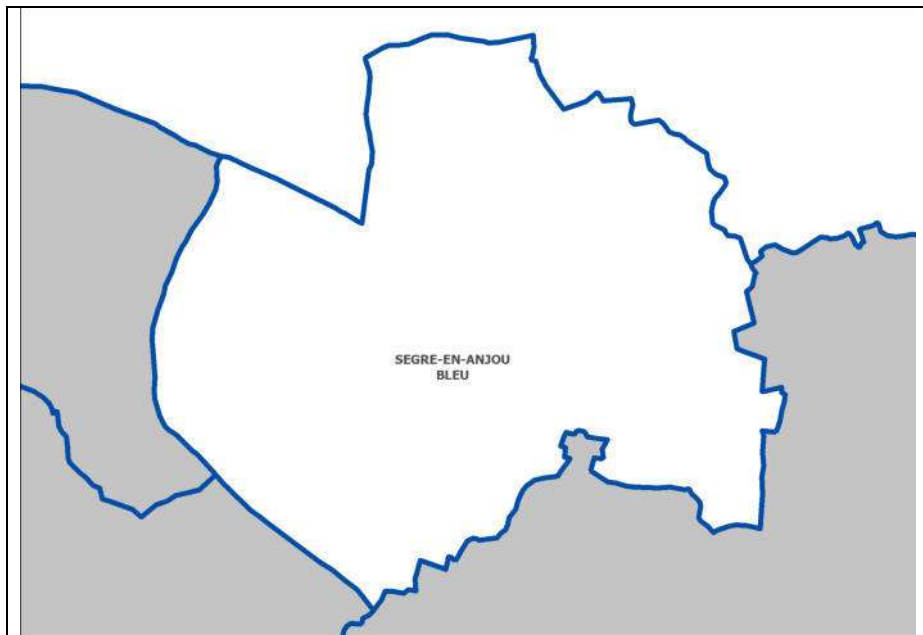
Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 48 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICOCHIMIQUE A L'EXCEPTION DES PESTICIDES.**

VIS-A-VIS DES PESTICIDES, EAU NON CONFORME EN RAISON DE DEPASSEMENT DE LA LIMITE DE QUALITE REGLEMENTAIRE DE 0,1 µg/L PAR SUBSTANCE INDIVIDUALISEE POUR L'ESA METOLACHLORE (PRODUIT DE DEGRADATION).

**CETTE SITUATION NE PRESENTE PAS DE RISQUE POUR LA SANTE DES CONSOMMATEURS AU REGARD DES VALEURS SANITAIRES DE CONSOMMATION DEFINIES PAR L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES) ET NE JUSTIFIE DONC PAS DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

## APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 3,8 mg/L  |
| Moyenne | 19,2 mg/L |
| Maximum | 34,0 mg/L |

### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau non conforme pour le paramètre pesticides : dépassement de la limite réglementaire n'ayant pas entraîné de restriction de consommation

| Molécules concernées par un dépassement | Valeur maximale mesurée en µg/L | Valeur limite sanitaire de consommation en µg/L | Nombre de jours de dépassement |
|-----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| ESAMTC                                  | 0,33                            | 510                                             | 366                            |

### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,07 mg/L |
|---------|-----------|

### DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 11,4 °F |
| Moyenne | 12,8 °F |
| Maximum | 17,8 °F |



### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de LE LION D'ANGERS.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par SAUR FRANCE.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

#### ◆ LE LION D'ANGERS

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 40 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.

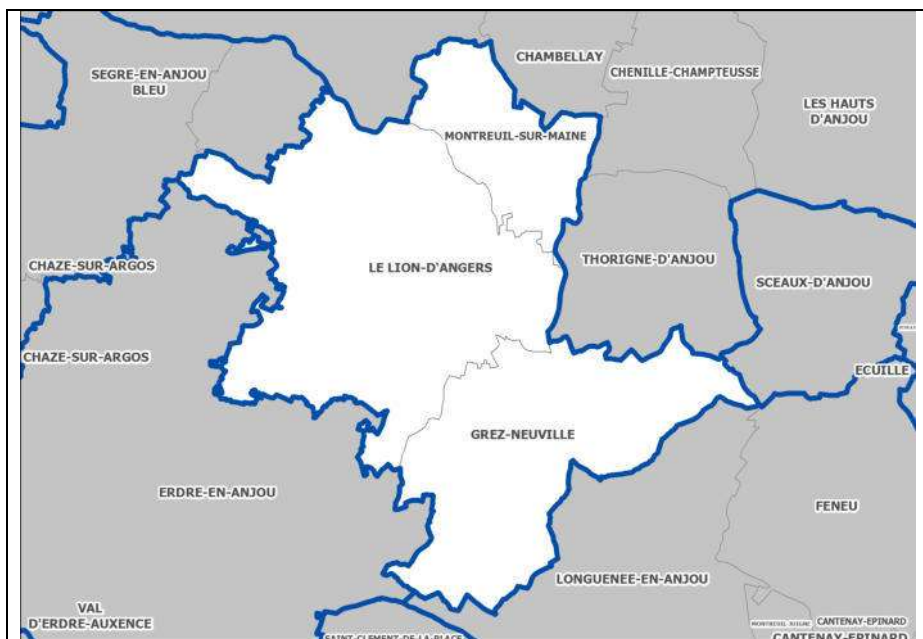
◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.

◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.

◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

#### L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICOCHIMIQUE A L'EXCEPTION DES PESTICIDES.

VIS-A-VIS DES PESTICIDES, EAU NON CONFORME EN RAISON DE DEPASSEMENT DE LA LIMITE DE QUALITE REGLEMENTAIRE DE 0,1 µg/L PAR SUBSTANCE INDIVIDUALISEE POUR L'ESA METOLACHLORE (PRODUIT DE DEGRADATION).

**CETTE SITUATION NE PRESENTE PAS DE RISQUE POUR LA SANTE DES CONSOMMATEURS AU REGARD DES VALEURS SANITAIRES DE CONSOMMATION DEFINIES PAR L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES) ET NE JUSTIFIE DONC PAS DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**



### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 3,8 mg/L  |
| Moyenne | 19,3 mg/L |
| Maximum | 34,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau non conforme pour le paramètre pesticides : dépassement de la limite réglementaire n'ayant pas entraîné de restriction de consommation

| Molécules concernées par un dépassement | Valeur maximale mesurée en µg/L | Valeur limite sanitaire de consommation en µg/L | Nombre de jours de dépassement |
|-----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| ESAMTC                                  | 0,26                            | 510                                             | 366                            |

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,08 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 14,1 °F |
| Moyenne | 15,4 °F |
| Maximum | 17,8 °F |

## ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de SEGRE.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par SAUR FRANCE.

L'eau distribuée est produite par les stations de traitement :

- ◆ SEGRE
- ◆ LE LION D'ANGERS
- ◆ DAON

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

## PROTECTION DE LA RESSOURCE

Les 3 ressources en eau bénéficient d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

## CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

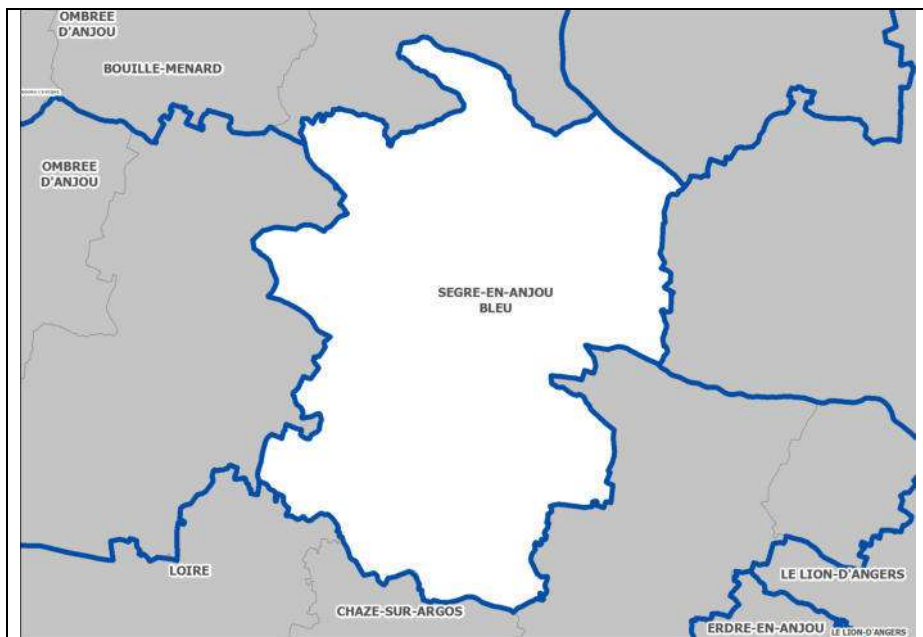
Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 39 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

## CONSEILS DE CONSOMMATION

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



## APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICOCHIMIQUE A L'EXCEPTION DES PESTICIDES.**

VIS-A-VIS DES PESTICIDES, EAU NON CONFORME EN RAISON DE DEPASSEMENT DE LA LIMITE DE QUALITE REGLEMENTAIRE DE 0,1 µg/L PAR SUBSTANCE INDIVIDUALISEE POUR L'ESA METOLACHLORE (PRODUIT DE DEGRADATION).

**CETTE SITUATION NE PRESENTE PAS DE RISQUE POUR LA SANTE DES CONSOMMATEURS AU REGARD DES VALEURS SANITAIRES DE CONSOMMATION DEFINIES PAR L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES) ET NE JUSTIFIE DONC PAS DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

## APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 4,0 mg/L  |
| Moyenne | 20,5 mg/L |
| Maximum | 36,0 mg/L |

### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau non conforme pour le paramètre pesticides : dépassement de la limite réglementaire n'ayant pas entraîné de restriction de consommation

| Molécules concernées par un dépassement | Valeur maximale mesurée en µg/L | Valeur limite sanitaire de consommation en µg/L | Nombre de jours de dépassement |
|-----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| ESAMTC                                  | 0,23                            | 510                                             | 321                            |

### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,08 mg/L |
|---------|-----------|

### DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 13,7 °F |
| Moyenne | 15,1 °F |
| Maximum | 17,1 °F |

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de CHAMPIGNE.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par SAUR FRANCE.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

#### ◆ DAON

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

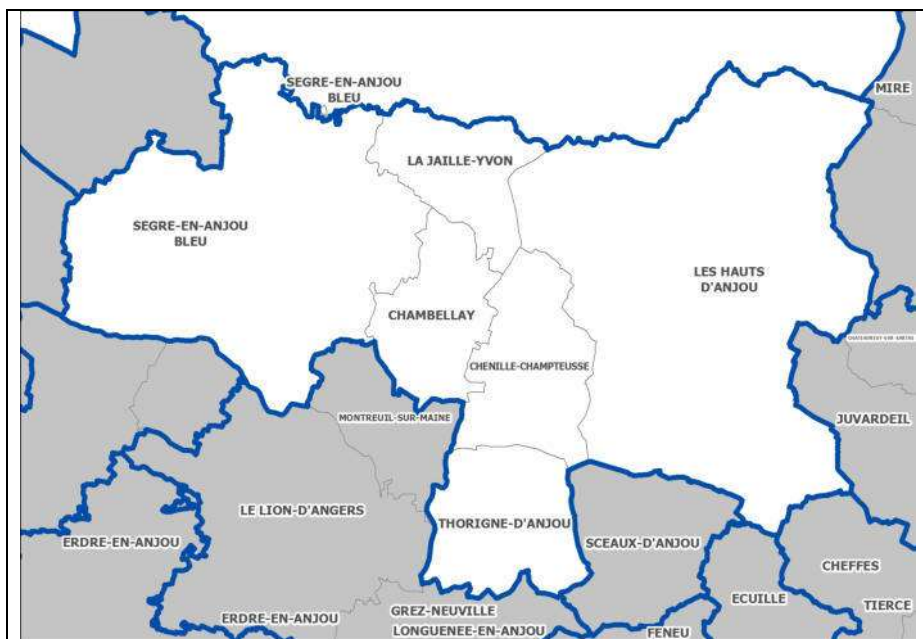
Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 29 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

#### L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICOCHIMIQUE A L'EXCEPTION DES PESTICIDES.

VIS-A-VIS DES PESTICIDES, EAU NON CONFORME EN RAISON DE DEPASSEMENT DE LA LIMITE DE QUALITE REGLEMENTAIRE DE 0,1 µg/L PAR SUBSTANCE INDIVIDUALISEE POUR L'ESA METOLACHLORE (PRODUIT DE DEGRADATION).

**CETTE SITUATION NE PRESENTE PAS DE RISQUE POUR LA SANTE DES CONSOMMATEURS AU REGARD DES VALEURS SANITAIRES DE CONSOMMATION DEFINIES PAR L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES) ET NE JUSTIFIE DONC PAS DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

## APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 4,8 mg/L  |
| Moyenne | 19,1 mg/L |
| Maximum | 28,0 mg/L |

### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau non conforme pour le paramètre pesticides : dépassement de la limite réglementaire n'ayant pas entraîné de restriction de consommation

| Molécules concernées par un dépassement | Valeur maximale mesurée en µg/L | Valeur limite sanitaire de consommation en µg/L | Nombre de jours de dépassement |
|-----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| ESAMTC                                  | 0,33                            | 510                                             | 366                            |

### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,07 mg/L |
|---------|-----------|

### DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 11,4 °F |
| Moyenne | 12,5 °F |
| Maximum | 13,8 °F |



### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de SEICHES.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par SUEZ SABLE.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

#### ◆ SEICHES SUR LE LOIR

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 28 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et la cuisine.

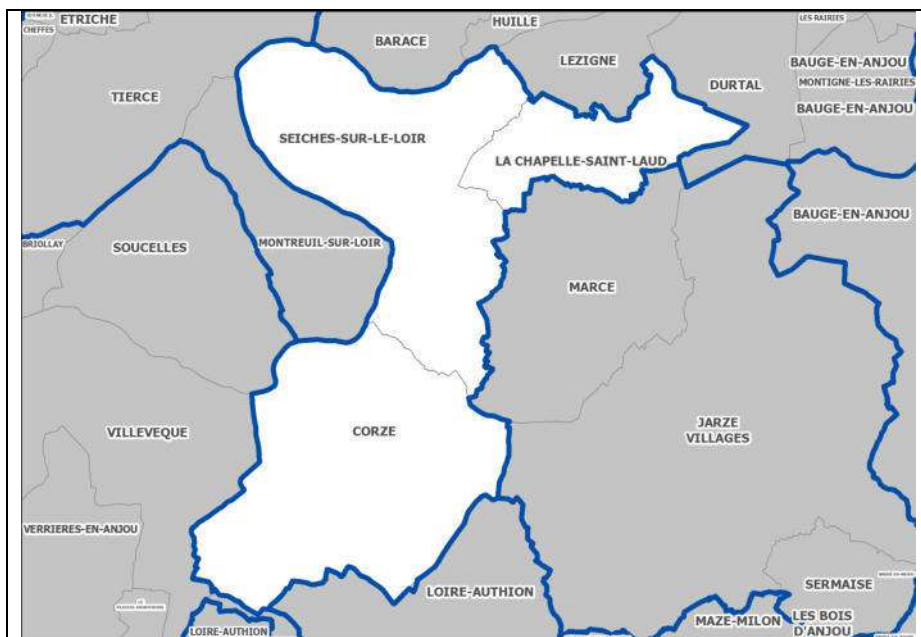
◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.

◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET  
CHIMIQUE, CONFORME AUX EXIGENCES DE QUALITE DE LA  
REGLEMENTATION.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET  
PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE  
DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**



## APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 15,0 mg/L |
| Moyenne | 21,1 mg/L |
| Maximum | 26,0 mg/L |

### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau conforme pour le paramètre pesticides

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,33 mg/L |
|---------|-----------|

### DURETE

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure (TH élevé) n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce (TH faible) peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé.

#### Eau moyennement dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 24,9 °F |
| Moyenne | 26,9 °F |
| Maximum | 29,6 °F |

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de JARZE.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par SUEZ SABLE.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

#### ♦ JARZE

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement physico chimique avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 15 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

♦ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et la cuisine.

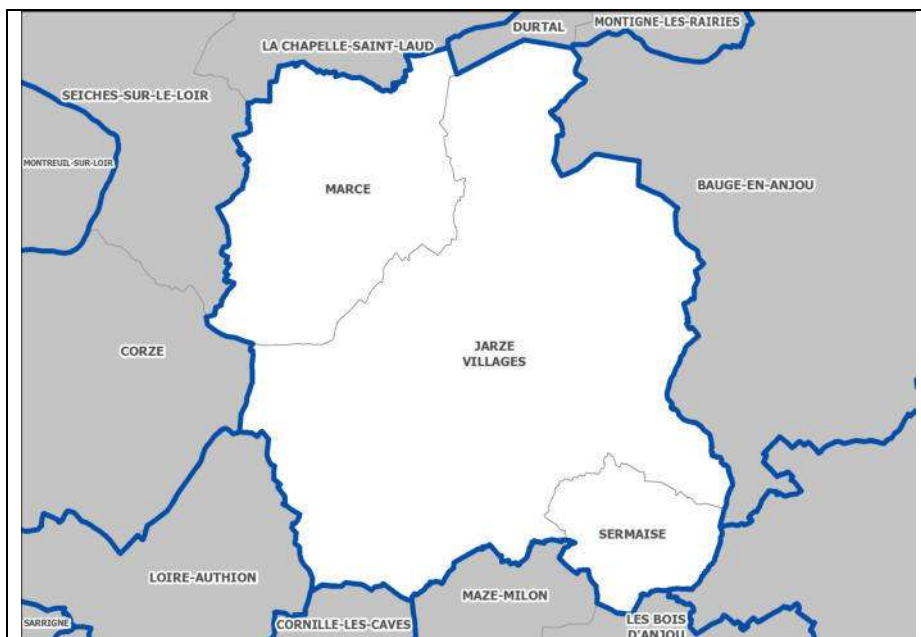
♦ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

♦ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

♦ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.

♦ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

♦ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET  
CHIMIQUE, CONFORME AUX EXIGENCES DE QUALITE DE LA  
REGLEMENTATION.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET  
PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE  
DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |          |
|---------|----------|
| Minimum | 0,0 mg/L |
| Moyenne | 0,9 mg/L |
| Maximum | 2,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

#### Eau conforme pour le paramètre pesticides

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,11 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure (TH élevé) n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce (TH faible) peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé.

#### Eau moyennement dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 22,6 °F |
| Moyenne | 24,0 °F |
| Maximum | 24,9 °F |

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de CORNILLE.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par S.T.G.S.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

◆ MAZE

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement physico chimique avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 28 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et la cuisine.

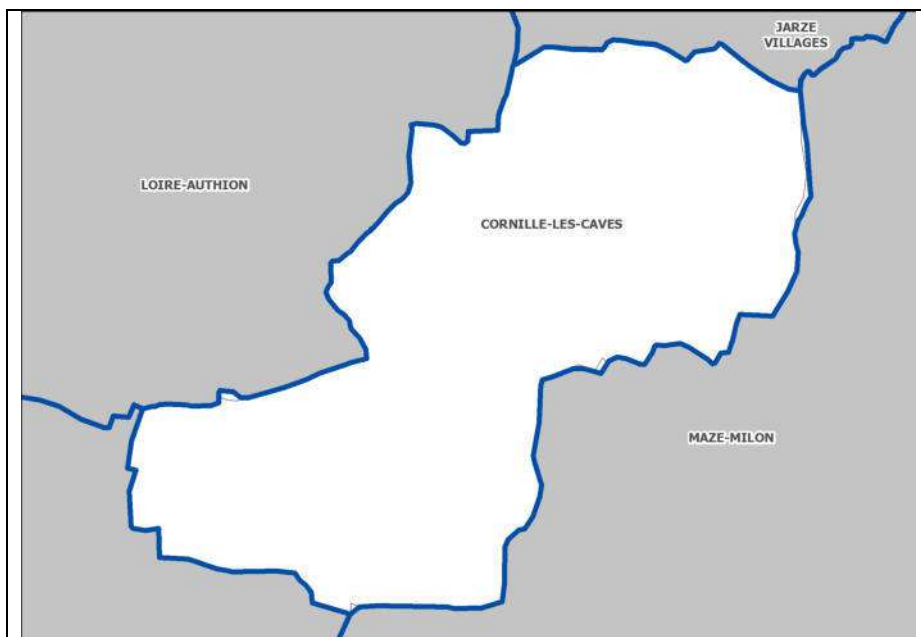
◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.

◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET  
CHIMIQUE, CONFORME AUX EXIGENCES DE QUALITE DE LA  
REGLEMENTATION.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET  
PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE  
DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 0,6 mg/L  |
| Moyenne | 4,2 mg/L  |
| Maximum | 18,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau conforme pour le paramètre pesticides

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,25 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure (TH élevé) n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce (TH faible) peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé.

#### Eau dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 28,1 °F |
| Moyenne | 30,9 °F |
| Maximum | 34,4 °F |



### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de DURTAL.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par VEOLIA EAU.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

◆ DURTAL

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 28 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et la cuisine.

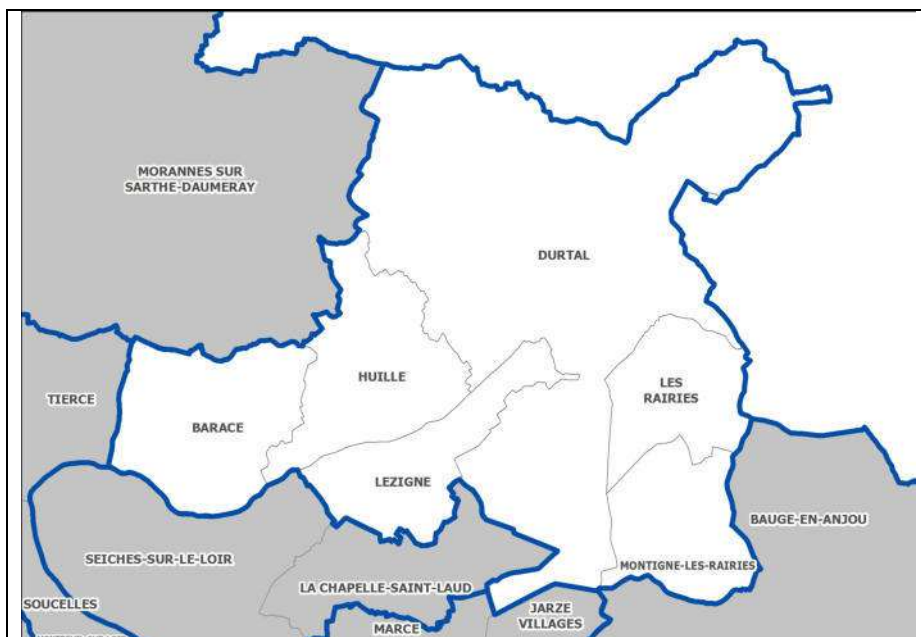
◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.

◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET CHIMIQUE, CONFORME AUX EXIGENCES DE QUALITE DE LA REGLEMENTATION.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**



## APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 21,0 mg/L |
| Moyenne | 27,2 mg/L |
| Maximum | 33,0 mg/L |

### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau conforme pour le paramètre pesticides

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,11 mg/L |
|---------|-----------|

### DURETE

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure (TH élevé) n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce (TH faible) peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 12,6 °F |
| Moyenne | 16,6 °F |
| Maximum | 18,6 °F |

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de CHATEAUNEUF SUR SARTHE.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par SAUR FRANCE.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

#### ◆ CHATEAUNEUF SUR SARTHE

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 27 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.

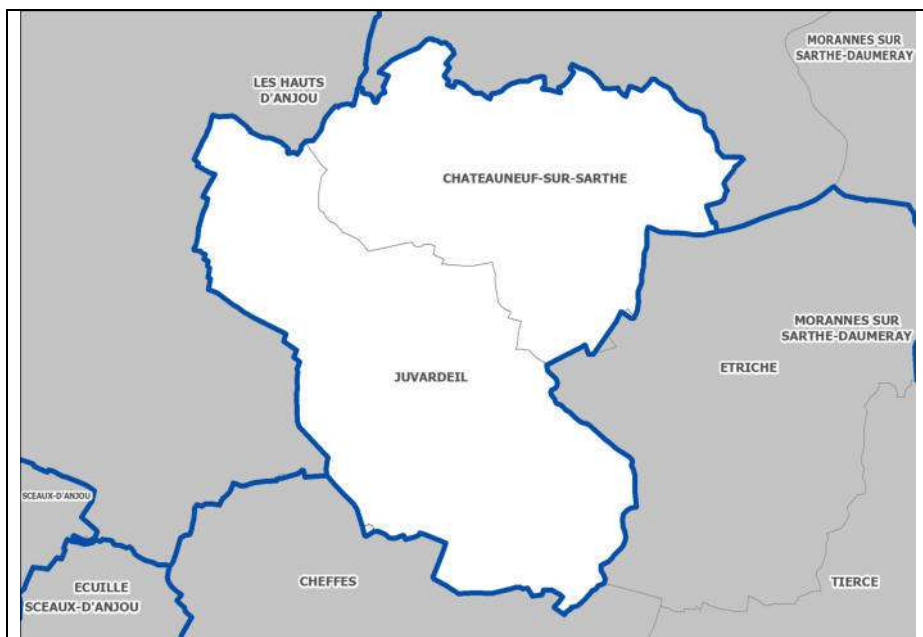
◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.

◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.

◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

#### L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICOCHIMIQUE A L'EXCEPTION DES PESTICIDES.

VIS-A-VIS DES PESTICIDES, EAU NON CONFORME EN RAISON DE DEPASSEMENT DE LA LIMITE DE QUALITE REGLEMENTAIRE DE 0,1 µG/L PAR SUBSTANCE INDIVIDUALISEE POUR L'ESA METOLACHLORE (PRODUIT DE DEGRADATION).

**CETTE SITUATION NE PRESENTE PAS DE RISQUE POUR LA SANTE DES CONSOMMATEURS AU REGARD DES VALEURS SANITAIRES DE CONSOMMATION DEFINIES PAR L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES) ET NE JUSTIFIE DONC PAS DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 22,0 mg/L |
| Moyenne | 26,8 mg/L |
| Maximum | 34,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau non conforme pour le paramètre pesticides : dépassement de la limite réglementaire n'ayant pas entraîné de restriction de consommation

| Molécules concernées par un dépassement | Valeur maximale mesurée en µg/L | Valeur limite sanitaire de consommation en µg/L | Nombre de jours de dépassement |
|-----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| ESAMTC                                  | 0,22                            | 510                                             | 184                            |

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,10 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

#### Eau moyennement dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 23,5 °F |
| Moyenne | 25,9 °F |
| Maximum | 28,0 °F |

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de MORANNES.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par SAUR FRANCE.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

#### ◆ MORANNES

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

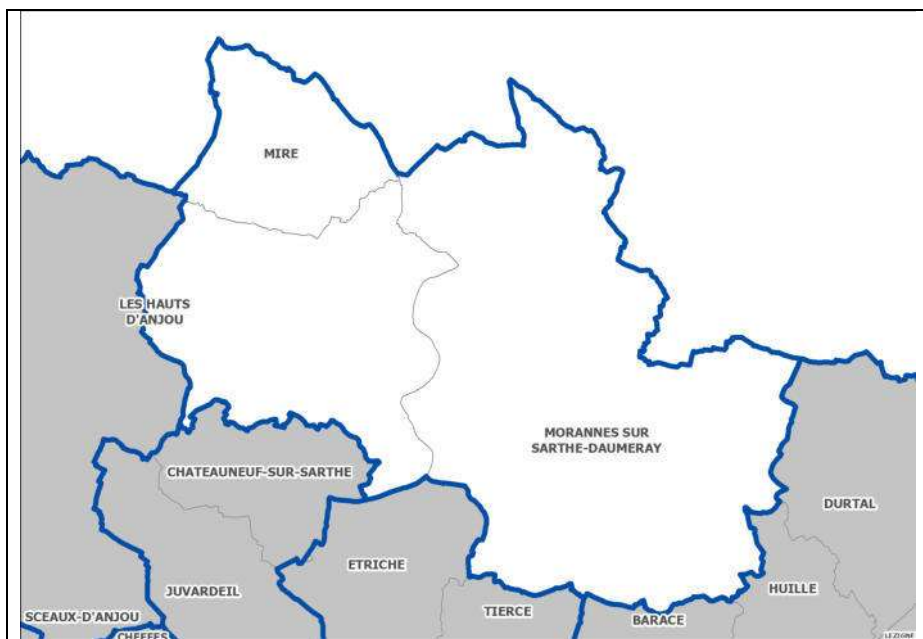
Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 37 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

#### L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICOCHIMIQUE A L'EXCEPTION DES PESTICIDES.

VIS-A-VIS DES PESTICIDES, EAU NON CONFORME EN RAISON DE DEPASSEMENT DE LA LIMITE DE QUALITE REGLEMENTAIRE DE 0,1 µG/L PAR SUBSTANCE INDIVIDUALISEE POUR L'ESA METOLACHLORE (PRODUIT DE DEGRADATION).

**CETTE SITUATION NE PRESENTE PAS DE RISQUE POUR LA SANTE DES CONSOMMATEURS AU REGARD DES VALEURS SANITAIRES DE CONSOMMATION DEFINIES PAR L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES) ET NE JUSTIFIE DONC PAS DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 17,0 mg/L |
| Moyenne | 25,0 mg/L |
| Maximum | 32,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau non conforme pour le paramètre pesticides : dépassement de la limite réglementaire n'ayant pas entraîné de restriction de consommation

| Molécules concernées par un dépassement | Valeur maximale mesurée en µg/L | Valeur limite sanitaire de consommation en µg/L | Nombre de jours de dépassement |
|-----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| ESAMTC                                  | 0,18                            | 510                                             | 70                             |

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,10 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

#### Eau moyennement dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 15,5 °F |
| Moyenne | 25,0 °F |
| Maximum | 30,2 °F |



### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de LOIR ET SARTHE.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par SAUR FRANCE.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

#### ◆ LES PONTS DE CE

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 90 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et la cuisine.

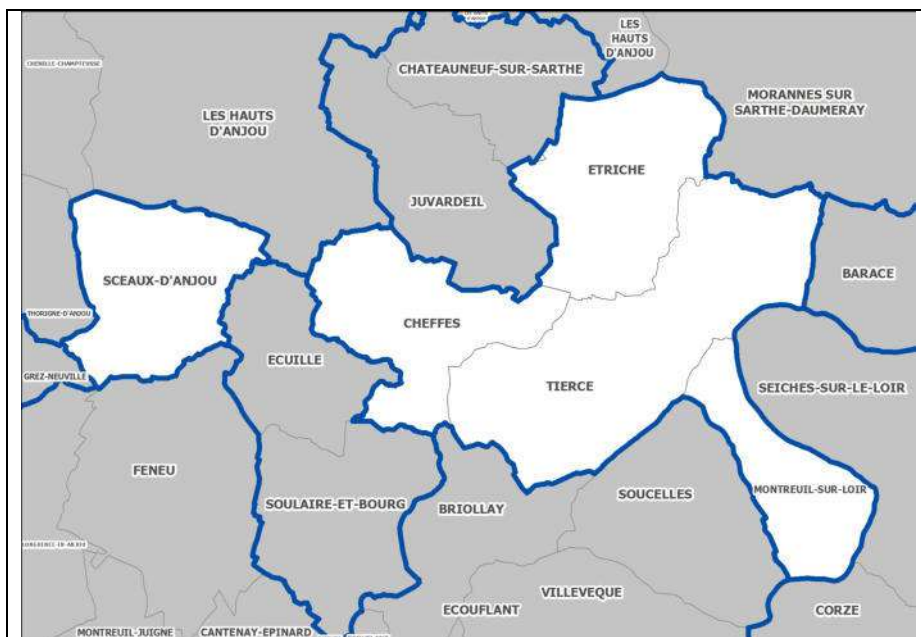
◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.

◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET  
CHIMIQUE, CONFORME AUX EXIGENCES DE QUALITE DE LA  
REGLEMENTATION.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET  
PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE  
DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**



### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 0,0 mg/L  |
| Moyenne | 12,2 mg/L |
| Maximum | 20,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau conforme pour le paramètre pesticides

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,13 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure (TH élevé) n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce (TH faible) peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 14,2 °F |
| Moyenne | 18,2 °F |
| Maximum | 23,1 °F |

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de CHALONNES.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par SAUR FRANCE.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

#### ◆ SAINT GEORGES SUR LOIRE

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

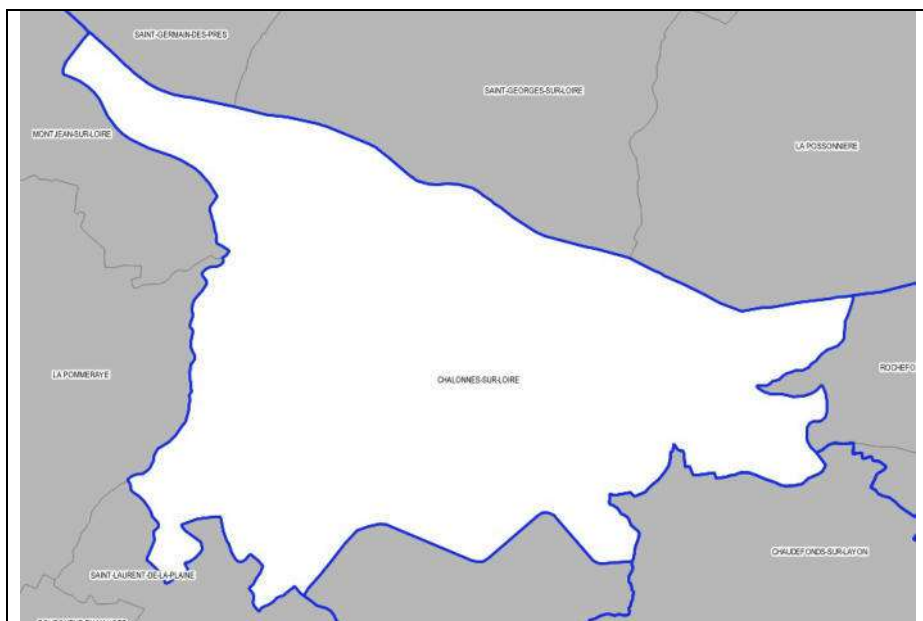
Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 27 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

#### L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICOCHIMIQUE A L'EXCEPTION DES PESTICIDES.

VIS-A-VIS DES PESTICIDES, EAU NON CONFORME EN RAISON DE DEPASSEMENT DE LA LIMITE DE QUALITE REGLEMENTAIRE DE 0,1 µG/L PAR SUBSTANCE INDIVIDUALISEE POUR L'ESA METOLACHLORE (PRODUIT DE DEGRADATION).

**CETTE SITUATION NE PRESENTE PAS DE RISQUE POUR LA SANTE DES CONSOMMATEURS AU REGARD DES VALEURS SANITAIRES DE CONSOMMATION DEFINIES PAR L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES) ET NE JUSTIFIE DONC PAS DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |          |
|---------|----------|
| Minimum | 1,8 mg/L |
| Moyenne | 6,9 mg/L |
| Maximum | 9,8 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau non conforme pour le paramètre pesticides : dépassement de la limite réglementaire n'ayant pas entraîné de restriction de consommation

| Molécules concernées par un dépassement | Valeur maximale mesurée en µg/L | Valeur limite sanitaire de consommation en µg/L | Nombre de jours de dépassement |
|-----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| ESAMTC                                  | 0,28                            | 510                                             | 322                            |

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,12 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 15,3 °F |
| Moyenne | 16,2 °F |
| Maximum | 17,0 °F |

# QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2020

## CHALONNES-LA BOURGONNIERE

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de CHALONNES-LA BOURGONNIERE.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par SAUR FRANCE.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

◆ MONTJEAN SUR LOIRE

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une certaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 28 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et la cuisine.

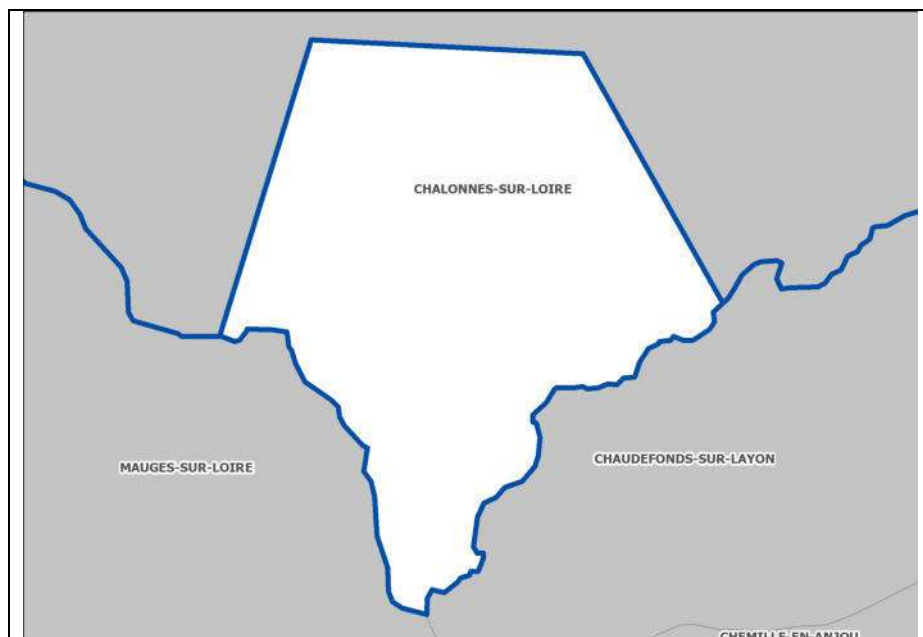
◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.

◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET CHIMIQUE, CONFORME AUX EXIGENCES DE QUALITE DE LA REGLEMENTATION.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 3,7 mg/L  |
| Moyenne | 8,9 mg/L  |
| Maximum | 13,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau conforme pour le paramètre pesticides

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,12 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure (TH élevé) n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce (TH faible) peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 12,7 °F |
| Moyenne | 14,4 °F |
| Maximum | 17,4 °F |



### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de ROCHEFORT.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par SAUR FRANCE.

L'eau distribuée est produite par les stations de traitement :

◆ ROCHEFORT SUR LOIRE

◆ LES PONTS DE CE

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

Les ressources en eau bénéficient d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 31 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.

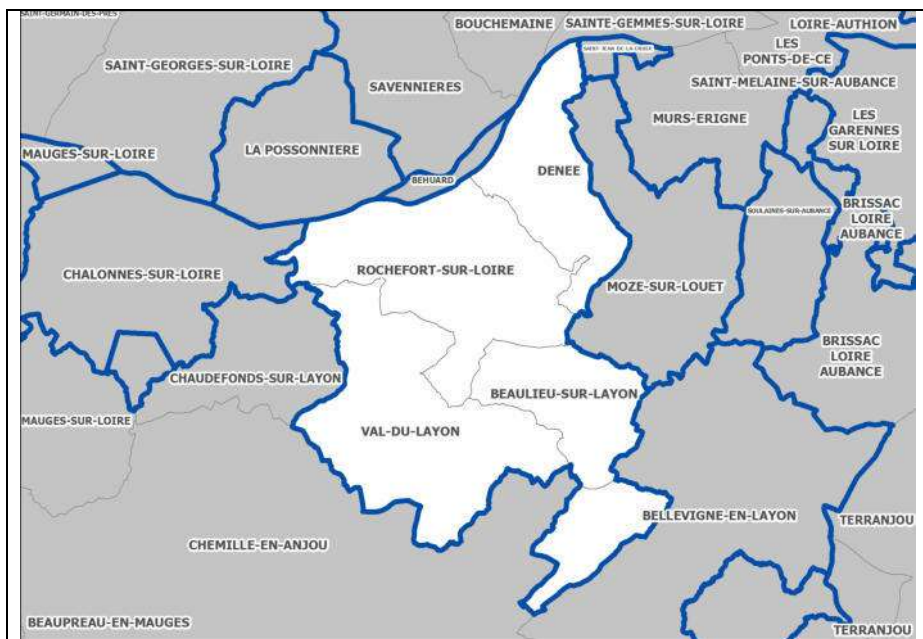
◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.

◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.

◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICOCHIMIQUE A L'EXCEPTION DES PESTICIDES.**

Vis-A-Vis DES PESTICIDES, EAU NON CONFORME EN RAISON DE DEPASSEMENT DE LA LIMITE DE QUALITE REGLEMENTAIRE DE 0,1 µg/L PAR SUBSTANCE INDIVIDUALISEE POUR L'ESA METOLACHLORE (PRODUIT DE DEGRADATION).

**CETTE SITUATION NE PRESENTE PAS DE RISQUE POUR LA SANTE DES CONSOMMATEURS AU REGARD DES VALEURS SANITAIRES DE CONSOMMATION DEFINIES PAR L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES) ET NE JUSTIFIE DONC PAS DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**



### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |          |
|---------|----------|
| Minimum | 2,6 mg/L |
| Moyenne | 4,6 mg/L |
| Maximum | 7,3 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau non conforme pour le paramètre pesticides : dépassement de la limite réglementaire n'ayant pas entraîné de restriction de consommation

| Molécules concernées par un dépassement | Valeur maximale mesurée en µg/L | Valeur limite sanitaire de consommation en µg/L | Nombre de jours de dépassement |
|-----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| ESAMTC                                  | 0,14                            | 510                                             | 153                            |

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,13 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 14,2 °F |
| Moyenne | 15,8 °F |
| Maximum | 16,9 °F |

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de MOZE SUR LOUET.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par SAUR FRANCE.

L'eau distribuée est produite par les stations de traitement :

- ◆ LES PONTS DE CE
- ◆ ROCHEFORT SUR LOIRE

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

Les ressources en eau bénéficient d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

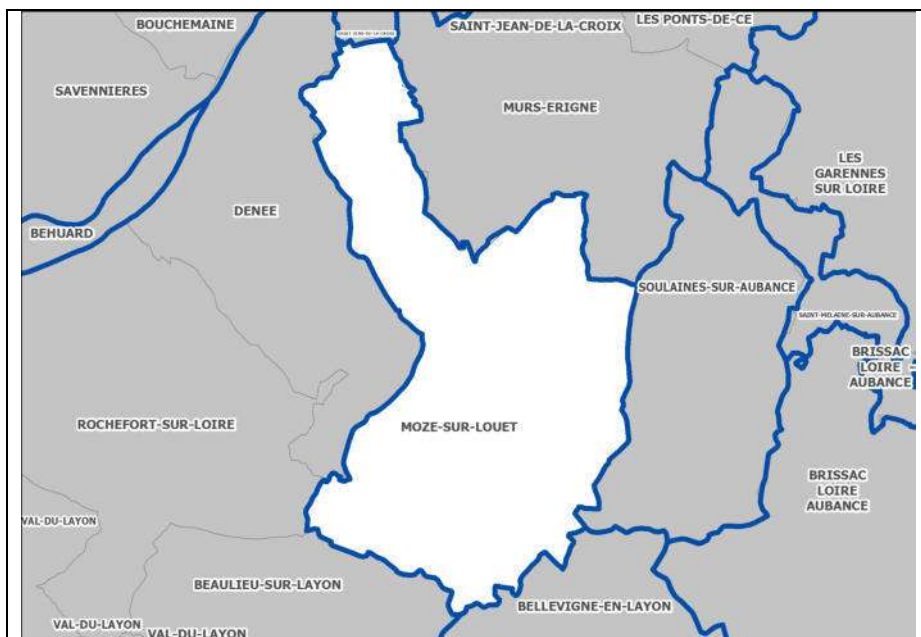
Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 82 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et la cuisine.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET  
CHIMIQUE, CONFORME AUX EXIGENCES DE QUALITE DE LA  
REGLEMENTATION.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET  
PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE  
DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 0,0 mg/L  |
| Moyenne | 12,2 mg/L |
| Maximum | 20,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

#### Eau conforme pour le paramètre pesticides

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,13 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure (TH élevé) n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce (TH faible) peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 14,2 °F |
| Moyenne | 18,2 °F |
| Maximum | 23,1 °F |

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de SAINT GEORGES - BECON.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par le SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

◆ SAINT GEORGES SUR LOIRE

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

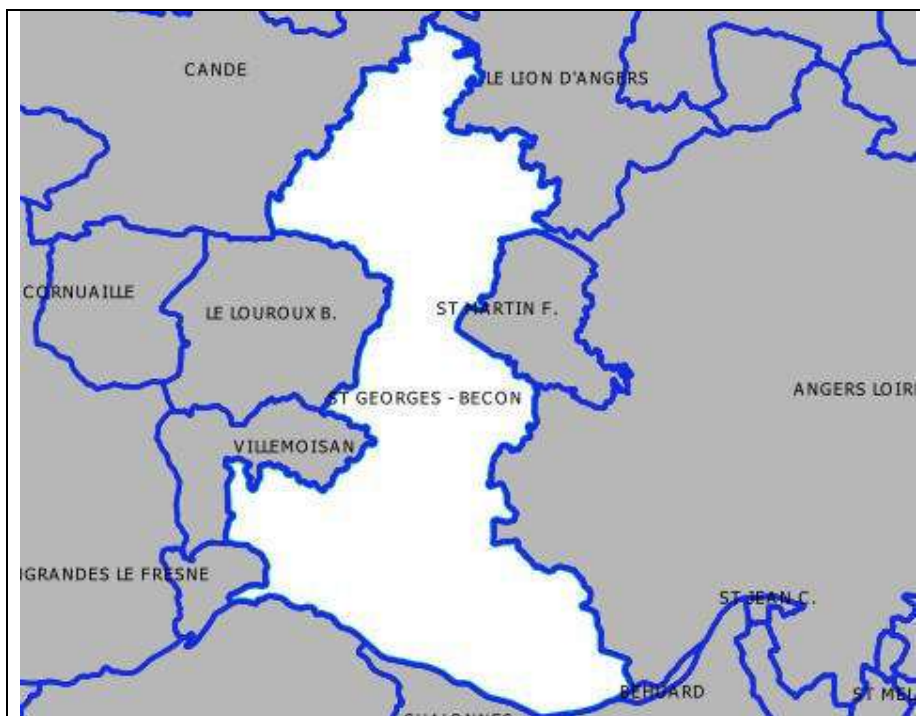
Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 49 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICOCHIMIQUE A L'EXCEPTION DES PESTICIDES.**

VIS-A-VIS DES PESTICIDES, EAU NON CONFORME EN RAISON DE DEPASSEMENT DE LA LIMITE DE QUALITE REGLEMENTAIRE DE 0,1 µg/L PAR SUBSTANCE INDIVIDUALISEE POUR L'ESA METOLACHLORE (PRODUIT DE DEGRADATION).

**CETTE SITUATION NE PRESENTE PAS DE RISQUE POUR LA SANTE DES CONSOMMATEURS AU REGARD DES VALEURS SANITAIRES DE CONSOMMATION DEFINIES PAR L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES) ET NE JUSTIFIE DONC PAS DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |          |
|---------|----------|
| Minimum | 1,8 mg/L |
| Moyenne | 6,9 mg/L |
| Maximum | 9,8 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES**, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.

#### Eau non conforme pour le paramètre pesticides : dépassement de la limite réglementaire n'ayant pas entraîné de restriction de consommation

| Molécules concernées par un dépassement | Valeur maximale mesurée en µg/L | Valeur limite sanitaire de consommation en µg/L | Nombre de jours de dépassement |
|-----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| ESAMTC                                  | 0,28                            | 510                                             | 322                            |

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,12 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 15,3 °F |
| Moyenne | 16,2 °F |
| Maximum | 17,0 °F |



### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de LE LOUROUX BECONNAIS.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par le SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

#### ◆ LE LOUROUX BECONNAIS

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

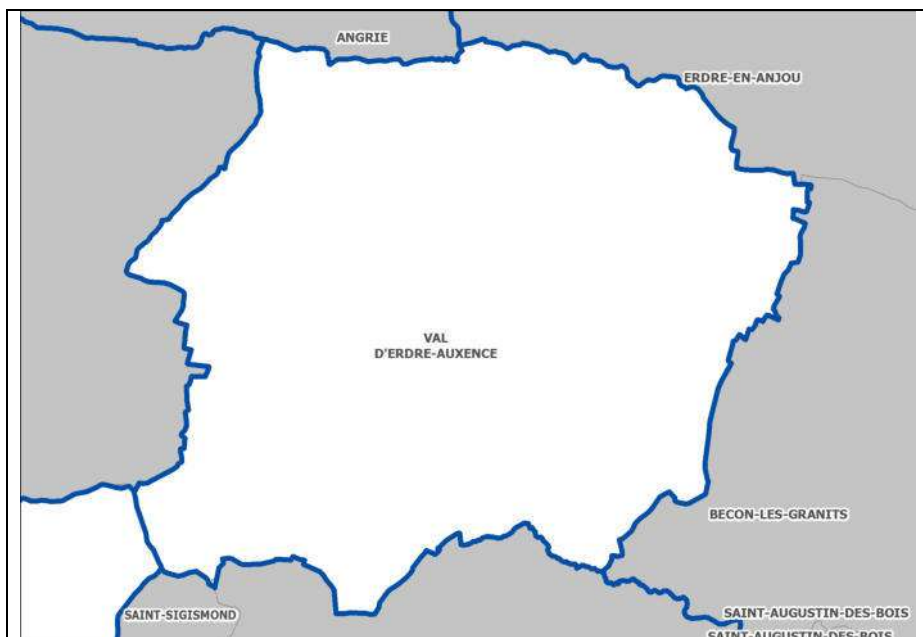
Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 21 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

#### L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICOCHIMIQUE A L'EXCEPTION DES PESTICIDES.

VIS-A-VIS DES PESTICIDES, EAU NON CONFORME EN RAISON DE DEPASSEMENT DE LA LIMITE DE QUALITE REGLEMENTAIRE DE 0,1 µG/L PAR SUBSTANCE INDIVIDUALISEE POUR L'ESA METOLACHLORE (PRODUIT DE DEGRADATION).

**CETTE SITUATION NE PRESENTE PAS DE RISQUE POUR LA SANTE DES CONSOMMATEURS AU REGARD DES VALEURS SANITAIRES DE CONSOMMATION DEFINIES PAR L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES) ET NE JUSTIFIE DONC PAS DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**



### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 21,0 mg/L |
| Moyenne | 23,0 mg/L |
| Maximum | 26,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau non conforme pour le paramètre pesticides : dépassement de la limite réglementaire n'ayant pas entraîné de restriction de consommation

| Molécules concernées par un dépassement | Valeur maximale mesurée en µg/L | Valeur limite sanitaire de consommation en µg/L | Nombre de jours de dépassement |
|-----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| ESAMTC                                  | 0,14                            | 510                                             | 100                            |

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,09 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 15,8 °F |
| Moyenne | 16,5 °F |
| Maximum | 17,7 °F |

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de VILLEMOISAN.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par le SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

◆ ANCENIS

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

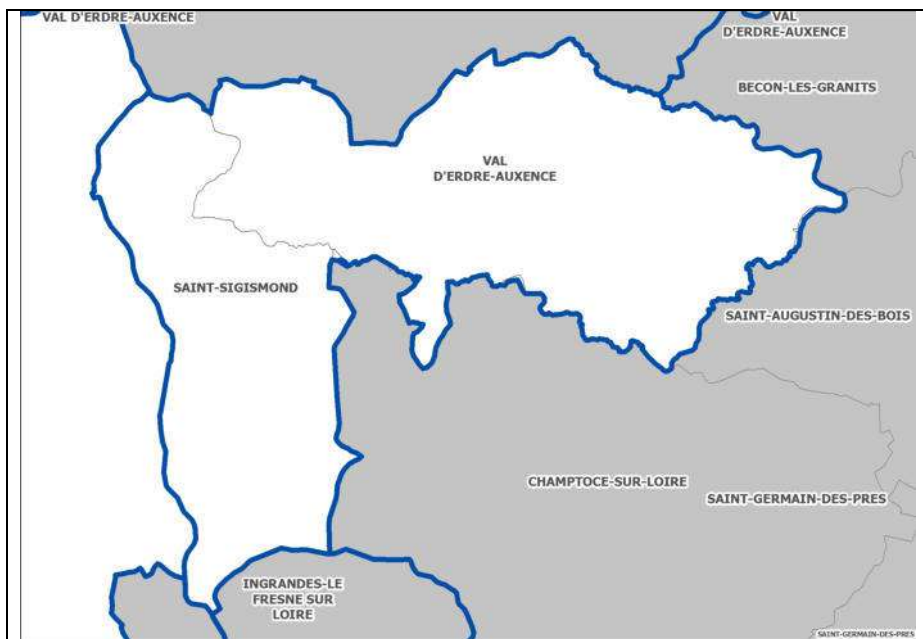
Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 55 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICOCHIMIQUE A L'EXCEPTION DES PESTICIDES.**

VIS-A-VIS DES PESTICIDES, EAU NON CONFORME EN RAISON DE DEPASSEMENT DE LA LIMITE DE QUALITE REGLEMENTAIRE DE 0,1 µG/L PAR SUBSTANCE INDIVIDUALISEE POUR L'ESA METOLACHLORE (PRODUIT DE DEGRADATION).

**CETTE SITUATION NE PRESENTE PAS DE RISQUE POUR LA SANTE DES CONSOMMATEURS AU REGARD DES VALEURS SANITAIRES DE CONSOMMATION DEFINIES PAR L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES) ET NE JUSTIFIE DONC PAS DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 6,1 mg/L  |
| Moyenne | 14,8 mg/L |
| Maximum | 27,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau non conforme pour le paramètre pesticides : dépassement de la limite réglementaire n'ayant pas entraîné de restriction de consommation

| Molécules concernées par un dépassement | Valeur maximale mesurée en µg/L | Valeur limite sanitaire de consommation en µg/L | Nombre de jours de dépassement |
|-----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| ESAMTC                                  | 0,17                            | 510                                             | 131                            |

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,00 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 13,3 °F |
| Moyenne | 16,3 °F |
| Maximum | 19,9 °F |

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de LA CORNUAILLE.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par SAUR FRANCE.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

◆ ANCENIS

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 55 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.

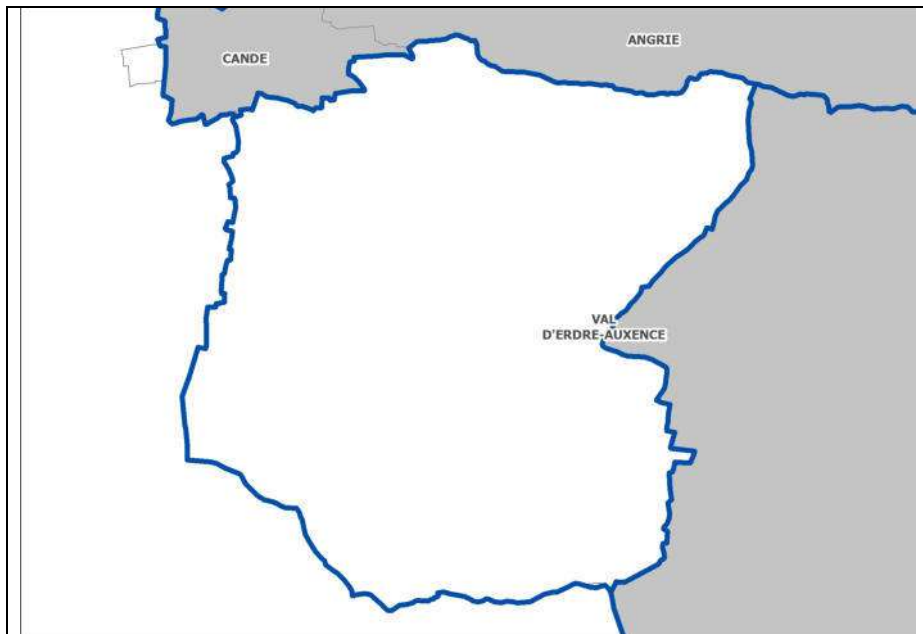
◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.

◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICOCHIMIQUE A L'EXCEPTION DES PESTICIDES.**

VIS-A-VIS DES PESTICIDES, EAU NON CONFORME EN RAISON DE DEPASSEMENT DE LA LIMITE DE QUALITE REGLEMENTAIRE DE 0,1 µG/L PAR SUBSTANCE INDIVIDUALISEE POUR L'ESA METOLACHLORE (PRODUIT DE DEGRADATION).

**CETTE SITUATION NE PRESENTE PAS DE RISQUE POUR LA SANTE DES CONSOMMATEURS AU REGARD DES VALEURS SANITAIRES DE CONSOMMATION DEFINIES PAR L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES) ET NE JUSTIFIE DONC PAS DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 6,1 mg/L  |
| Moyenne | 14,8 mg/L |
| Maximum | 27,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau non conforme pour le paramètre pesticides : dépassement de la limite réglementaire n'ayant pas entraîné de restriction de consommation

| Molécules concernées par un dépassement | Valeur maximale mesurée en µg/L | Valeur limite sanitaire de consommation en µg/L | Nombre de jours de dépassement |
|-----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------|
| ESAMTC                                  | 0,17                            | 510                                             | 131                            |

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,00 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et les conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 13,3 °F |
| Moyenne | 16,3 °F |
| Maximum | 19,9 °F |



### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de CHAUDEFONDS SUR LAYON.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par VEOLIA EAU.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

◆ MONTJEAN SUR LOIRE

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 26 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et la cuisine.

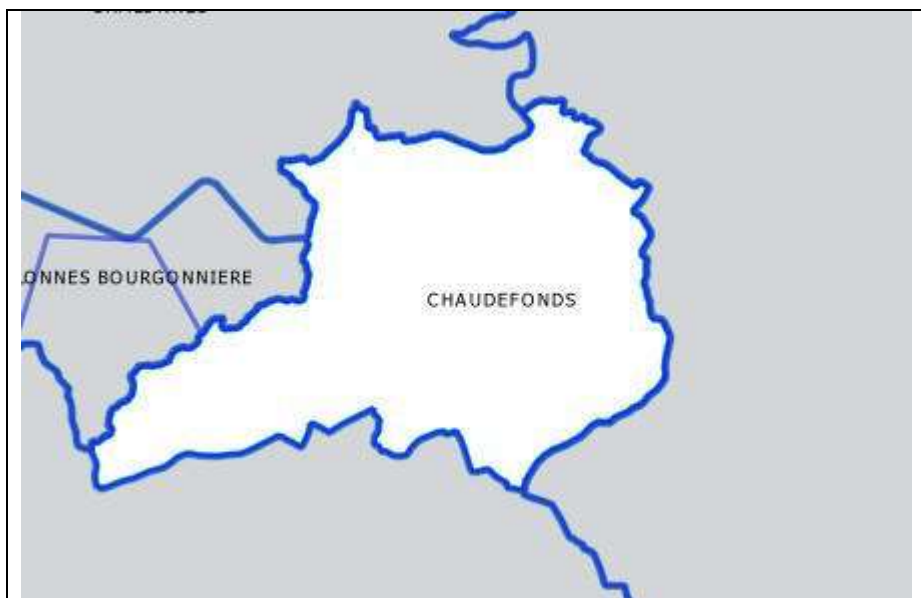
◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.

◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET  
CHIMIQUE, CONFORME AUX EXIGENCES DE QUALITE DE LA  
REGLEMENTATION.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET  
PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE  
DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**



### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 3,7 mg/L  |
| Moyenne | 8,9 mg/L  |
| Maximum | 13,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau conforme pour le paramètre pesticides

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,12 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure (TH élevé) n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce (TH faible) peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 12,7 °F |
| Moyenne | 14,4 °F |
| Maximum | 17,4 °F |

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de FAYE D'ANJOU.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par VEOLIA EAU.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

◆ MONTJEAN SUR LOIRE

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 29 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et la cuisine.

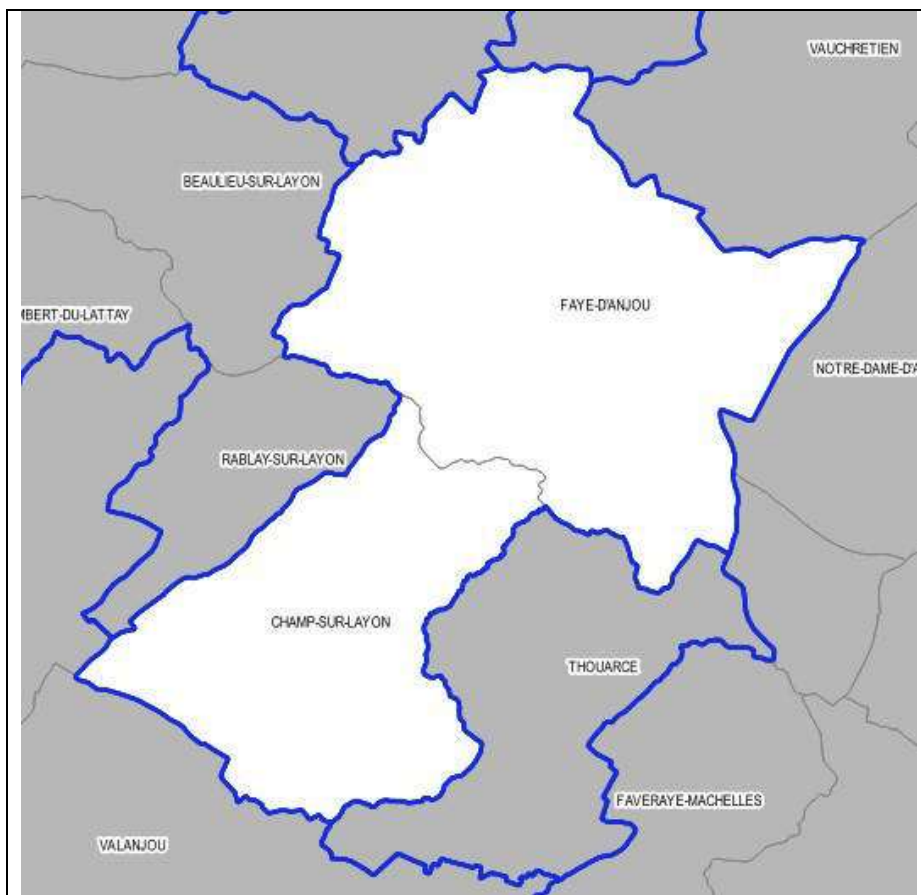
◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.

◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET CHIMIQUE, CONFORME AUX EXIGENCES DE QUALITE DE LA REGLEMENTATION.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNELEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 3,7 mg/L  |
| Moyenne | 8,9 mg/L  |
| Maximum | 13,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau conforme pour le paramètre pesticides

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,12 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure (TH élevé) n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce (TH faible) peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 12,7 °F |
| Moyenne | 14,4 °F |
| Maximum | 17,4 °F |

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de SAINT JEAN DE LA CROIX.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par VEOLIA EAU.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

#### ◆ LES PONTS DE CE

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 76 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et la cuisine.

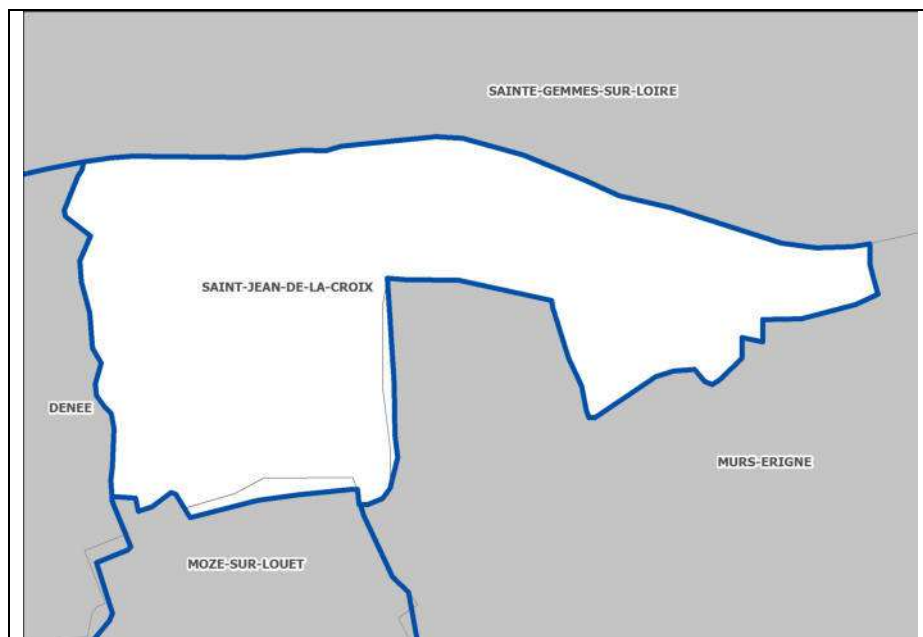
◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.

◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET  
CHIMIQUE, CONFORME AUX EXIGENCES DE QUALITE DE LA  
REGLEMENTATION.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET  
PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE  
DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 0,0 mg/L  |
| Moyenne | 12,2 mg/L |
| Maximum | 20,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau conforme pour le paramètre pesticides

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,13 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure (TH élevé) n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce (TH faible) peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 14,2 °F |
| Moyenne | 18,2 °F |
| Maximum | 23,1 °F |



### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de JUIGNE SUR LOIRE.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par VEOLIA EAU.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

#### ◆ LES PONTS DE CE

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 85 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et la cuisine.

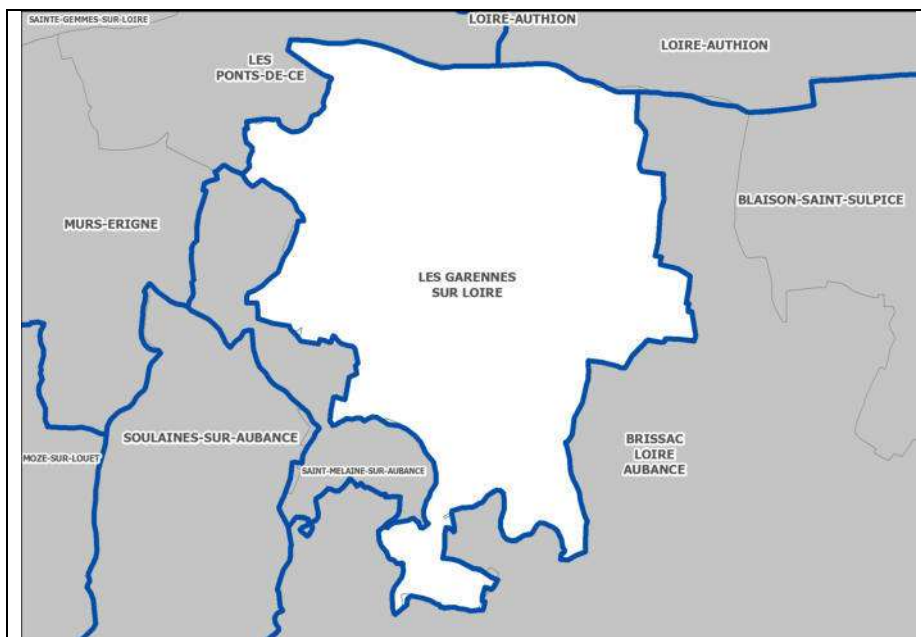
◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.

◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET  
CHIMIQUE, CONFORME AUX EXIGENCES DE QUALITE DE LA  
REGLEMENTATION.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET  
PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE  
DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**



### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 0,0 mg/L  |
| Moyenne | 12,2 mg/L |
| Maximum | 20,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau conforme pour le paramètre pesticides

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,13 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure (TH élevé) n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce (TH faible) peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 14,2 °F |
| Moyenne | 18,2 °F |
| Maximum | 23,1 °F |

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de SAINT MELAINE SUR AUBANCE.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par VEOLIA EAU.

L'eau distribuée est produite par les stations de traitement :

- ◆ LES PONTS DE CE
- ◆ ROCHFORT SUR LOIRE

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

Les ressources en eau bénéficient d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

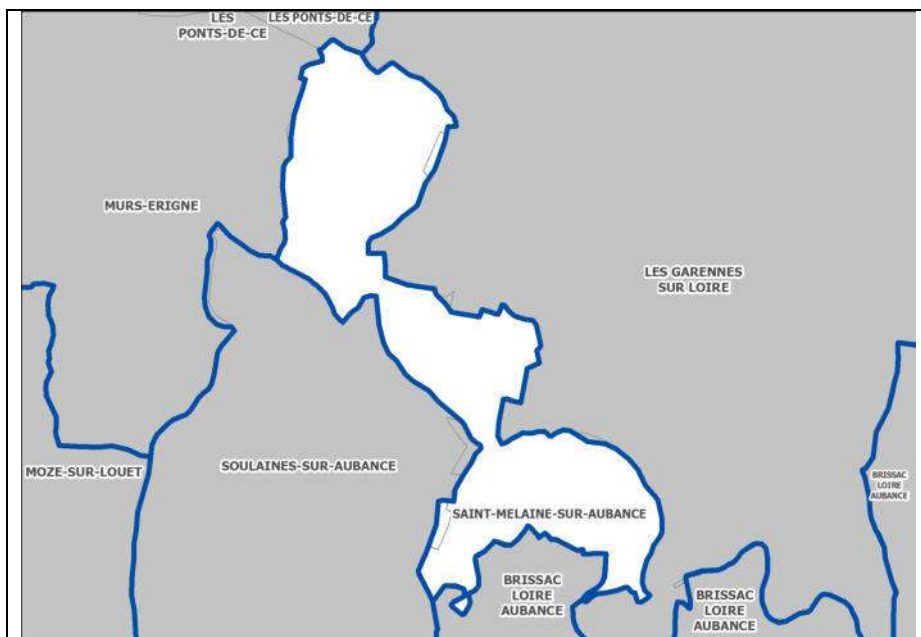
Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 81 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

- ◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et la cuisine.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET CHIMIQUE, CONFORME AUX EXIGENCES DE QUALITE DE LA REGLEMENTATION.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 0,0 mg/L  |
| Moyenne | 12,2 mg/L |
| Maximum | 20,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau conforme pour le paramètre pesticides

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,13 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure (TH élevé) n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce (TH faible) peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 14,2 °F |
| Moyenne | 18,2 °F |
| Maximum | 23,1 °F |

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de SAINT REMY.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par VEOLIA EAU.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

♦ SAINT REMY LA VARENNE

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 46 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

♦ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et la cuisine.

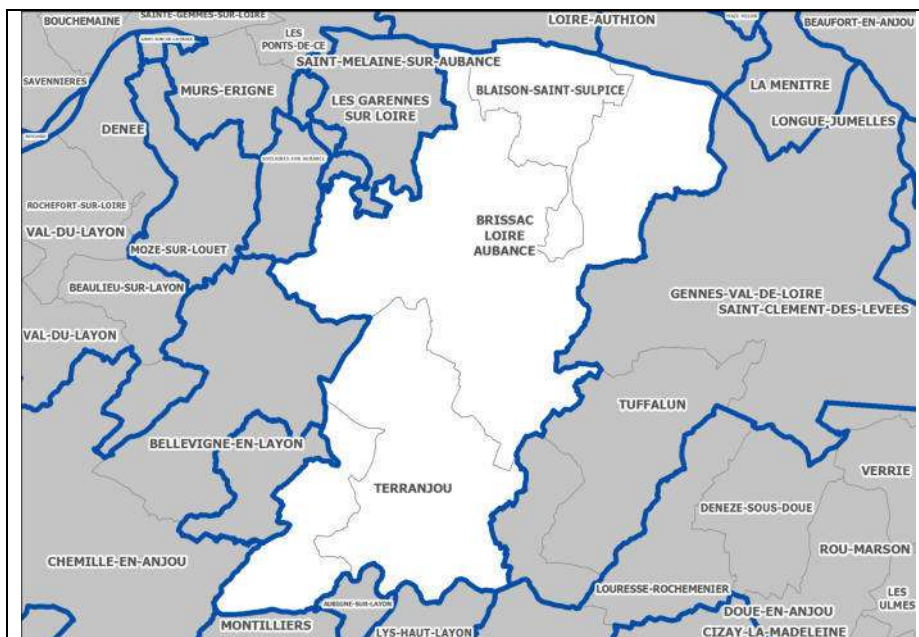
♦ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

♦ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

♦ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.

♦ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

♦ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET  
CHIMIQUE, CONFORME AUX EXIGENCES DE QUALITE DE LA  
REGLEMENTATION.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET  
PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE  
DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 3,3 mg/L  |
| Moyenne | 8,6 mg/L  |
| Maximum | 11,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau conforme pour le paramètre pesticides

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,13 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure (TH élevé) n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce (TH faible) peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 15,7 °F |
| Moyenne | 18,2 °F |
| Maximum | 19,6 °F |



### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution de THOUARCE.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par VEOLIA EAU.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

#### ◆ LE THOUREIL

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement physico chimique avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une certaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 22 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et la cuisine.

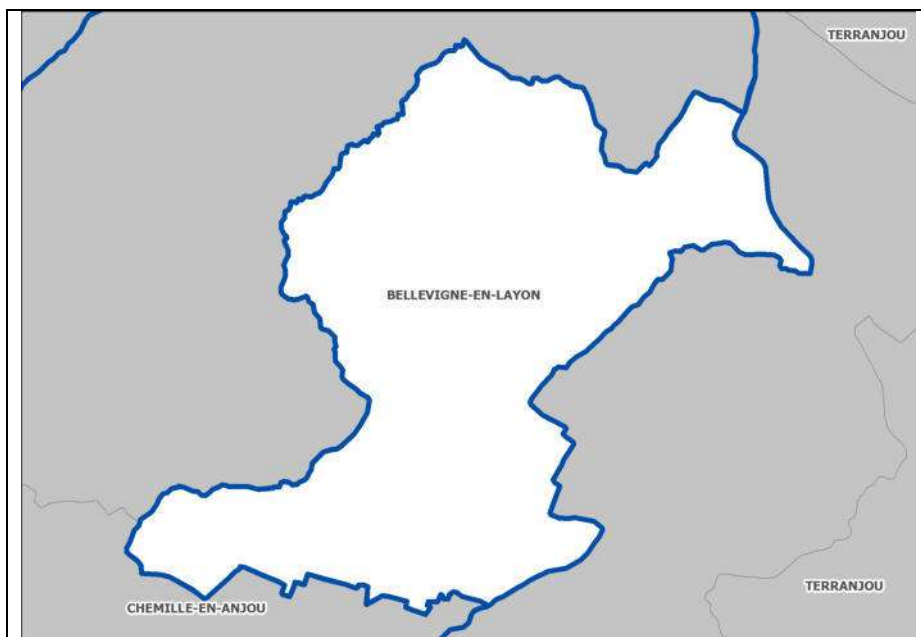
◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.

◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET  
CHIMIQUE, CONFORME AUX EXIGENCES DE QUALITE DE LA  
REGLEMENTATION.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET  
PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE  
DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**



## APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |          |
|---------|----------|
| Minimum | 1,0 mg/L |
| Moyenne | 4,2 mg/L |
| Maximum | 8,1 mg/L |

### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau conforme pour le paramètre pesticides

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,13 mg/L |
|---------|-----------|

### DURETE

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure (TH élevé) n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce (TH faible) peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 13,5 °F |
| Moyenne | 14,7 °F |
| Maximum | 15,9 °F |

### ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution d'AUBIGNE SUR LAYON.

La gestion de la distribution de l'eau est assurée par VEOLIA EAU.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement :

◆ SAUMUR

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

### PROTECTION DE LA RESSOURCE

La ressource en eau bénéficie d'une mesure de protection officielle par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée, de la ressource au robinet du consommateur. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Le contrôle de la qualité de l'eau porte sur une centaine de paramètres différents.

Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 15 prélèvements sur l'année du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont consultables au fil de l'eau sur le site national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Les fiches de synthèses annuelles sont mises en ligne sur le site de l'ARS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/eau-destinee-la-consommation-humaine>

### CONSEILS DE CONSOMMATION

◆ Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et la cuisine.

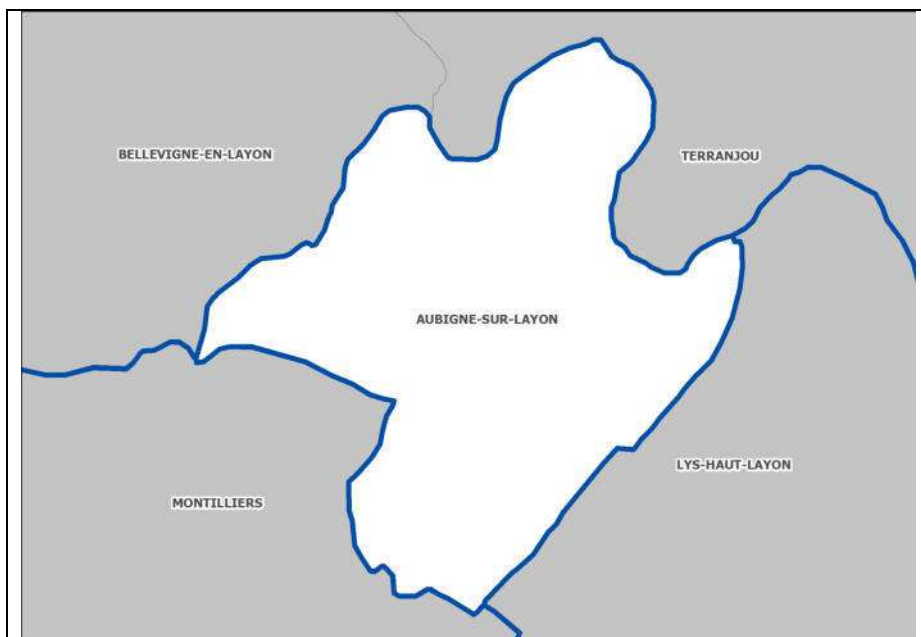
◆ Si vous décelez un goût de chlore, remplissez une carafe d'eau et placez la ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle n'a pas été utilisée depuis plusieurs heures dans les canalisations.

◆ Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation des deux réseaux est obligatoire.



### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2020

**L'EAU DISTRIBUEE EST DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET  
CHIMIQUE, CONFORME AUX EXIGENCES DE QUALITE DE LA  
REGLEMENTATION.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso de la feuille

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET  
PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE  
DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**

### APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2020 POUR QUELQUES PARAMETRES

#### BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire. Il signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

#### Très bonne qualité bactériologique

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.

#### Eau conforme pour le paramètre nitrates

|         |           |
|---------|-----------|
| Minimum | 6,7 mg/L  |
| Moyenne | 9,8 mg/L  |
| Maximum | 13,0 mg/L |

#### PESTICIDES

Plus de 200 pesticides et produits de dégradation (ou métabolites) sont recherchés, à des fréquences variables selon le débit de la station de traitement. La plupart de ces molécules font l'objet d'une limite de qualité réglementaire dans l'eau du robinet de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule et de 0,5 µg/L pour la somme.

La valeur réglementaire de 0,1 µg/L n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Pour autant, tout dépassement de cette valeur nécessite **une évaluation par comparaison avec la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique visant le retour à la conformité.**

#### Eau conforme pour le paramètre pesticides

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Taux de conformité | 100,0 % |
|--------------------|---------|

#### FLUOR

La teneur limite de 1,5 milligramme par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires. Lorsque la teneur en fluor dans l'eau distribuée est faible, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

#### Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible sur avis médical.

|         |           |
|---------|-----------|
| Moyenne | 0,13 mg/L |
|---------|-----------|

#### DURETE

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure (TH élevé) n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients, les appareils ménagers et les conduites. Au contraire, une eau douce (TH faible) peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé.

#### Eau peu dure

|         |         |
|---------|---------|
| Minimum | 11,4 °F |
| Moyenne | 14,0 °F |
| Maximum | 16,5 °F |